

CONTRAT DE VILLE 2015-2020



2.4 Quartier de La Vallière – Nice	60
2.5 Quartier Le Rouret Comte de Falicon – Quartier Vallon des Fleurs – Nice	61
2.6 Quartier Sud Pasteur – Nice	63
2.7 Prolongation Nice Centre-Ville	64
2.8 Prolongation Carros Centre.....	65
3. LE QUARTIER VECU	66

III – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 67

1. MODALITES DE PILOTAGE.....	68
1.1 Le comité de pilotage.....	68
1.2 Le comité technique	70
2. MODALITES D'ANIMATION	71
2.1 Les groupes de travail thématiques.....	71
2.2 L'animation territoriale par les équipes opérationnelles	72
2.3 La programmation	73
3. LA PARTICIPATION DES HABITANTS.....	74
4. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020	76
5. LES ENGAGEMENTS GENERAUX DES SIGNATAIRES	77
5.1 L'Etat et la cohésion sociale.....	78
5.2 La Métropole	91
5.3 Le Conseil Régional PACA	91
5.4 Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	93
5.5 La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	99
5.6 La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes	101

IV – DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE METROPOLITAIN 102

1. PILIER : L'HABITANT ET SON TERRITOIRE.....	107
2. PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI.....	111
3. PILIER : COHESION SOCIALE	117

LES ANNEXES..... 124

LES SIGNATAIRES 125



INTRODUCTION

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes guidant la nouvelle génération des contrats de ville 2015/2020 en matière de politique de la ville.

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région.

Deux points d'attention prioritaires pour une nouvelle impulsion de la Politique de la Ville :

- Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre des instruments qui lui sont propres.
- Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place des conseils citoyens, selon les modalités définies dans les contrats de ville.

Les contrats de ville sont le cadre d'action. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire. Les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi.

« La politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1 - Lutter contre les inégalités de tous ordres**, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2 - Garantir aux habitants** des quartiers défavorisés l'égalité entre l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3 - Agir pour le développement économique**, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- 4 - Agir pour l'amélioration de l'habitat ;**
- 5 - Développer la prévention**, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6 - Garantir la tranquillité des habitants** par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance,
- 7 - Favoriser la pleine intégration des quartiers** dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8 - Promouvoir le développement équilibré** des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9 - Reconnaître et valoriser l'histoire**, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes**, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposés. »

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération **précise les principes** de cette nouvelle étape de la politique de la ville :

- **La notion de quartiers prioritaires**, qui seuls bénéficieront des crédits spécifiques de la politique de la ville, après avoir mobilisé en premier lieu les crédits de droit commun ;
- Une politique de cohésion urbaine qui traite de façon concomitante **les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti en mobilisant les moyens des politiques de droit commun**, pour transformer le cadre de vie, faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques des agglomérations et favoriser la mobilité ;
- Enfin, **les habitants qui devront être acteurs**, à part entière dans la mise en œuvre des contrats de ville et qui devront être associés à tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain. Des conseils citoyens seront ainsi créés dans les quartiers prioritaires afin de garantir la représentation des habitants dans les instances de gouvernance (pilotage, suivi et évaluation) du contrat et de constituer un espace ouvert aux initiatives répondant aux besoins des habitants.

La circulaire définit également les enjeux des futurs contrats de ville à partir de trois piliers :

- **Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »** qui concerne des actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et par l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour les opérations retenues au titre de l'ANRU, le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale ;
- **Le pilier « développement économique et emploi »** qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et la Métropole et à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques de développement économique de la Métropole ;
- **Le pilier « cohésion sociale »** qui vise à favoriser le « vivre ensemble » et intègre des actions autour du soutien aux familles monoparentales, de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux soins, à la culture et aux activités physiques et sportives.

En matière de renouvellement urbain, un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) couvrant la période 2015-2024 a été lancé, programme s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et qui permettra d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires. Il vise en priorité les quartiers présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants.

Afin de faciliter l'aménagement du territoire, de réduire les écarts et favoriser le développement des entreprises dans les quartiers, l'Etat a mis en place des mesures fiscales applicables sur certaines zones :

- **L'abattement de 30 % de la TFPB : concerne tous les quartiers prioritaires.**

C'est un dispositif qui concernait les Zones Urbaines Sensibles et qui est élargi à partir de 2016 à tous les quartiers prioritaires

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux. Cette mesure permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient lourdement sur les charges des locataires.

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. En complément, une convention sera élaborée fixant les objectifs, le programme d'action et les modalités du suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

- **La TVA taux réduit 5,5 %**

C'est un dispositif qui concernait les quartiers ANRU et qui a été élargi à tous les quartiers prioritaires et les quartiers inscrits en NPNRU depuis 1er janvier 2015.

Dès signature du contrat de ville, l'application sera automatique comme c'est le cas actuellement pour les quartiers ANRU.

- **ZFU territoires entrepreneurs : Ariane/Bon Voyage**

C'est un dispositif qui concernait la Zone Franche Urbaine et prorogé sur le même quartier (actuellement, 220 entreprises en bénéficieraient dans le quartier).

La nouveauté est : la majoration de 5000€ par embauche de nouveau salarié domicilié en quartier prioritaire, et condition d'embauche d'au moins 50% de résidents des quartiers prioritaires.

La domiciliation en quartier prioritaire est appréciée « au sens fiscal » (Taxe Habitation, Impôt sur le revenu).

- **Activités commerciales de proximité**

C'est un nouveau dispositif. Ce sont des mesures d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La notion « d'activités commerciales de proximité » n'est pas, à ce stade, fiscalement définie a priori, mais devra selon la lettre de la loi recouvrir des activités "qui jouent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers"... ; ex-ante, les deux critères déterminants qui sont l'activité commerciale et les entreprises de moins de 10 salariés.

Il s'agira également d'un mécanisme automatique, déclaratif, dans le cadre des campagnes fiscales de l'automne.

- **La nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

Cette bonification est un supplément de points indiciaires versés mensuellement à certains fonctionnaires en activité, en raison de la spécificité de leur poste de travail.

Elle est liée à des conditions très précises, elle n'est par conséquent jamais définitivement acquise.

Cela répond à une volonté de reconnaissance de certains emplois requérant de la part des agents qui les occupent une responsabilité ou une technicité particulière. De plus dans le cadre de la politique de la ville, l'objet de cet avantage indiciaire est d'assurer une reconnaissance explicite des sujétions liées à l'accomplissement d'un service dans un quartier dit « difficile ».

Enfin, dans l'esprit du comité interministériel du 6 mars 2015 intitulé « la République en actes, égalité et citoyenneté », le contrat de ville se présente, fondamentalement comme un instrument de promotion des valeurs de la république et de la citoyenneté. Il doit en particulier s'engager, fermement et explicitement, dans la lutte contre le communautarisme.

La cohésion nationale passe aujourd'hui par la cohésion territoriale dans chacun des quartiers de la République et par des politiques de solidarité qui garantissent à chacun les conditions de sa vie citoyenne, dans un juste équilibre entre les droits et les devoirs.

C'est à cette urgence républicaine que répond le contrat de ville. Il doit être un instrument d'affirmation des valeurs de la République, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli sur soi communautaire. Il promeut une République citoyenne, responsable et inclusive.

Le contrat de ville est conduit dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie concrètes de leurs habitants.

En un mot, le contrat de ville, c'est replacer la République au cœur des quartiers.

Les signataires du contrat de ville s'engagent sur la durée du contrat de ville à porter les objectifs suivants :

- Prioriser les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de cohésion sociale, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie, dans le champ de nos compétences respectives, sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale ;
- Assurer le bon usage républicain des fonds publics (cf. charte de vigilance républicaine annexe 1) ;
- Sécuriser les principaux acteurs structurants du territoire, notamment par des engagements pluriannuels dans le respect des règles propres à chaque signataire ;
- Exiger de chaque organisme bénéficiant de nos financements le respect des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité (cf. charte d'exigence républicaine annexe 2) ;
- Soutenir les démarches de participation des habitants, des associations et des acteurs économiques, en s'appuyant notamment sur des conseils citoyens mis en place selon les modalités définies dans le contrat de ville ;
- Participer à la mise en œuvre d'un « parcours citoyen » valorisant l'engagement citoyen et l'appartenance à la communauté nationale ;
- Prendre part à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme, en formant les agents concernés, en partageant l'information et en participant au traitement des situations signalées ;
- Participer à la gouvernance du contrat de ville, qui réunit annuellement l'ensemble des parties prenantes, afin d'évaluer les actions mises en place sur la base d'un tableau de bord partagé.

L'INSCRIPTION DU CONTRAT DE VILLE DANS LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

1. LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Créée en janvier 2012, la première en France, la métropole Nice Côte d'Azur (NCA) rassemble **49 communes** et **538 600 habitants (2011) dont 344 100 habitants à Nice**.

Très orientée vers le tourisme, la métropole NCA s'étend entre mer et montagnes sur un tiers du département des Alpes-Maritimes.

Elle se compose de trois territoires distincts :

- Le littoral concentre 84 % de la population soit 454 800 habitants. L'habitat collectif y est dominant ;
- Le Moyen-Pays, 71 900 habitants, accueille une majorité de familles et d'actifs. L'habitat individuel est majoritaire ;
- Le Haut-pays, 11 900 personnes, population particulièrement âgée. Six logements sur dix sont des résidences secondaires.



Economiquement, la Métropole c'est :

- **60 278** entreprises,
- **228 431** emplois,
- **2 700** chercheurs,
- **35.000** étudiants, un campus universitaire réputé,
- **13 écoles internationales**, et des pôles scientifiques mondiaux,
- C'est la **2ème destination touristique et le 2ème aéroport international de France** (11,6 millions de passagers en 2014),
- 35 834 demandeurs d'emplois de catégorie A au 1er juin 2015 (+7,8 % sur un an).

1.1. Particularités de la Métropole :

L'économie de la Métropole est fortement orientée vers les activités présentesielles qui répondent aux besoins des résidents et touristes : 76 % de l'emploi contre 65 % dans d'autres territoires comparables (communautés urbaines de Bordeaux, Toulouse, Nantes Métropole, Strasbourg).

Un territoire engagé dans une **nouvelle stratégie de développement** :

- Une économie historiquement fondée sur le tourisme ;
- Une stratégie de renforcement et de diversification sectorielle :
 - Le tourisme et le tourisme d'affaires,
 - La santé,
 - La mobilité,
 - Les nouvelles technologies,
 - La gestion des risques,
 - Le développement durable et les green technologies. Près de 15 % des logements sont des résidences secondaires contre 1,1 % dans les territoires comparables.

L'hôtellerie est un secteur plus fréquent et de plus haut de gamme que sur d'autres communautés urbaines telles que Bordeaux, Toulouse Métropole.

Elle est à destination d'une clientèle étrangère (60% des nuitées).

La population de NCA est plutôt âgée. En 2010, 21,8 % de la population de la Métropole ont 65 ans ou plus (contre 14,6 % ailleurs).

Ainsi développer la « silver économie » et accompagner le vieillissement de sa population constituent deux enjeux importants pour la Métropole.

1.2. Les quartiers prioritaires de la Métropole (décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014)

Sur la Métropole NCA, il y a **10 quartiers prioritaires** :

- Nice Las planas,
- Nice résidence sociale Nicéa,
- Nice les moulins /Saint-Laurent-du-Var Point du jour,
- Nice les Sagnes,
- Nice centre ville,
- Nice Paillon,
- Nice Palais des expositions,
- Nice Ariane/Saint-André de la Roche Le Manoir,
- Vence centre,
- Carros centre.

Le nombre d'habitants en quartiers prioritaires est de **44 740 soit 8 % de la population métropolitaine**.

Le décret fixant la liste des quartiers prioritaires ne fait pas apparaître les listes des rues.

Ainsi, les seuls outils mis à disposition prévus, par le décret, sont des sites web :

- <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> : permettant une consultation des contours des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville
- <http://sig.ville.gouv.fr/> : permettant de savoir si une adresse est située ou non dans les nouveaux quartiers prioritaires.

1.3. Les quartiers prioritaires de la Métropole inscrits dans un programme de rénovation urbaine

Cinq programmes situés à Nice sont à ce jour validés par une convention de 5 ans avec l'ANRU et les partenaires locaux associés.

Ils concernent plus de 5 500 logements sociaux dans les quartiers à dominante d'habitat social et 11 200 logements en cœur de ville, soit au total 50 000 habitants, et représentent un investissement TTC de 489,2 M€ sur la période 2005-2019, sur les quartiers Pasteur (37,1 M€), Ariane (phase 1 à 122,5 M€ et phase 2 à 40,4 M€), les Moulins (215,5 M€) et le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du quartier Notre-Dame/Vernier/Thiers à Nice (73,7 M€).

Le PNRQAD est le dernier projet validé par l'ANRU, la convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 22 mai 2014.

2. LES DIFFERENTS PLANS STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Le contrat de ville s'articule avec les différents plans de développement et de planification qui concernent le territoire de la Métropole et en particulier : le PLUM, l'Agenda 21, le PLH et le PLIE.

Il conviendra que ces documents tiennent compte de la politique de la ville, l'enjeu étant la remise à niveau des quartiers prioritaires.

2.1 Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)

Conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), le PLU peut tenir lieu de plan de déplacement urbains (PDU) lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, qui est autorité organisatrice et/ou de programme local de l'habitat (PLH).

Aussi, la Métropole a prescrit l'élaboration du PLU métropolitain qui comportera un volet PDU, le choix ayant été fait de conserver un PLH indépendant du PLU.

Les objectifs de ce PLU sont structurés autour de trois axes majeurs :

- ✓ Un territoire économique : renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- ✓ Un territoire unique : préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- ✓ Un territoire solidaire : conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services ; éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Le PLU métropolitain, qui vaudra alors PDU, pourrait être approuvé fin 2017.

2.2 L'Agenda 21 métropolitain

L'Agenda 21 métropolitain constitue le schéma directeur, la feuille de route en matière de développement durable du territoire (49 communes) pour la période 2013-2018.

L'Agenda 21 est le projet global permettant à la Métropole de formaliser et structurer sa stratégie en matière de développement durable et de la décliner en un programme d'actions concrètes qui s'articulent autour de 5 axes stratégiques s'inspirant des finalités du développement durable telles que définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, la qualité de vie et l'épanouissement des êtres humains, la production et la consommation responsables.

Elaboré en collaboration avec les communes, l'Agenda 21 métropolitain permet de doter le territoire d'une stratégie et d'un plan d'actions qui :

- ✓ Apportent des réponses aux trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale ;
- ✓ Répondent aux enjeux du territoire, aussi bien ceux du Littoral, du Moyen et du Haut-Pays ;
- ✓ Répondent aux compétences de la Métropole ;

- ✓ Associent les communes membres qui le souhaitent sur des thématiques qui relèvent de leurs compétences. Ainsi 16 des 62 actions de son plan d'actions sont portées par les communes, dont 10 conjointement avec la Métropole.

L'Agenda 21 est avant tout un document fédérateur et accessible aux acteurs du territoire et au public. Il permet aux communes du territoire de collaborer et d'échanger sur des mêmes problématiques communales. Il permet également de réaliser le suivi, de mesurer les avancées de la politique de la Métropole en matière de développement durable et de les afficher en toute transparence dans le cadre du rapport annuel de développement durable métropolitain.

L'Agenda 21 métropolitain a obtenu la reconnaissance nationale « agenda 21 local France » en décembre 2013.

La politique de la ville est traitée dans l'axe stratégique portant sur « la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations » dans l'action intitulée « pour les quartiers en difficulté, mettre en œuvre des projets concernant l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, la prévention de la délinquance et la lutte contre les discriminations, la santé et la cohésion sociale ». Cette action est constituée à ce jour de 4 mesures intitulées « mettre en œuvre les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) », « accompagner le dispositif Zone Franche Urbaine de l'Ariane », « suivre la Mission Locale Communautaire » et « mettre en place un observatoire social visant à suivre les évolutions sociales ».

2.3 Le Programme Local de l'habitat (PLH)

Le deuxième PLH 2010-2015 a conforté le rôle de la Métropole en qualité de chef de file de la politique de l'habitat. D'importantes actions ont été conduites afin d'améliorer sensiblement l'offre en logement social sur le territoire, notamment et surtout en dehors des quartiers prioritaires. Le prochain PLH 2016-2021 devra poursuivre voire renforcer ces efforts.

Il aura principalement pour objectifs de :

- ✓ Répondre aux divers besoins en logements et anticiper leurs évolutions,
- ✓ Veiller au respect de la mixité sociale,
- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire pour son développement économique,
- ✓ Poursuivre l'effort de fluidification des parcours résidentiels,
- ✓ Maintenir l'ambition en matière de qualité des logements et de durabilité des constructions,
- ✓ Encourager, soutenir et relayer les initiatives opérationnelles du territoire, notamment celles des communes.

Ce troisième PLH devra prendre en compte les évolutions législatives récentes (renforcement du SRU à 25%, lois ALUR, MAPTAM, loi de programmation pour la ville, etc), tout en intégrant les réelles capacités du territoire tant sur le plan foncier que réglementaire et financier.

Ce PLH et le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain seront élaborés en totale cohérence. La Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM afin de bien spécifier les enjeux en matière d'habitat avec une approche très spécifique sur les besoins en logements quelques soient les segments du marché. Le PLUM devra être conforme au PLH et permettre la réalisation de ses objectifs en matière de mixité sociale.

La révision du PLH, et les études réalisées en amont de son adoption, permettra également de mener une réflexion sur la mixité sociale à la fois à l'échelle de la Métropole et à celle du quartier. Le PLH déclinera le volet habitat du contrat de ville. L'interaction du contrat de ville avec le PLH va ainsi permettre une mobilisation de



l'ensemble des partenaires autour d'enjeux et de solutions adaptées notamment autour des questions d'utilisation de l'abattement de la TFPB, de l'articulation avec les démarches GUP, etc dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Parallèlement aux études du PLH, il est prévu d'installer la Conférence Intercommunale du Logement d'ici fin 2015, cette dernière aura notamment pour mission d'engager les travaux relatifs à la convention de mixité sociale, annexe du contrat de ville, ainsi que de suivre l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et la mise en œuvre du dispositif partenarial de gestion de la demande.

2.4 Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (le PLIE)

La Métropole est le support juridique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour lequel elle est également organisme intermédiaire pour la gestion du fonds social européen. Ce dispositif est géré au sein de la Direction Habitat et Dynamique Urbaine qui met en œuvre la politique de la ville. A ce titre, le PLIE est un des outils de la politique de l'insertion et de l'emploi mobilisé dans le cadre de la politique de la ville. Les équipes de la politique de la ville et du PLIE interviennent sur des lieux de permanences communs au sein des quartiers afin de renforcer les synergies. Les programmations de la politique de la ville et du PLIE sont articulées afin d'offrir une parfaite lisibilité aux acteurs locaux et permettre une animation territoriale sur le volet insertion-emploi optimisée.

L'objectif est de coordonner la mise en œuvre des politiques d'insertion sur le territoire métropolitain, d'initier des parcours d'insertion pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi et de mettre en œuvre une ingénierie de projets innovante.

Le dispositif a été reconduit par l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental des Alpes Maritimes sur la période 2015-2019.

Le PLIE doit être porteur d'une animation et d'une dynamique fédératrices dans lesquelles les partenaires signataires du présent protocole trouvent chacun leur place.

Il doit favoriser le maillage du réseau des acteurs et rendre plus lisible les interventions des uns et des autres liées à l'emploi et à l'insertion sur le territoire.

Au-delà des partenaires signataires du protocole, le PLIE a vocation à favoriser le développement de partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels agissant sur les champs de l'emploi et de l'insertion professionnelle et sociale. Ainsi, dans la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 fixant les priorités des contrats de ville de nouvelle génération, il est indiqué que le « développement de l'activité économique et de l'emploi est un des trois piliers des contrats de ville. Il fixe comme objectif « la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes ». Le PLIE Nice Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans les objectifs et la mise en œuvre du présent contrat de ville du territoire métropolitain.

Dans ce contexte, le PLIE doit notamment :

⇒ Poursuivre, dans la continuité du PLIE 2012-2014, la mise en place de temps d'échanges collectifs et de coopérations partenariales formalisées pour harmoniser, consolider et dynamiser les actions d'insertion professionnelle des différents acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire.

Au niveau du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, il est plus particulièrement attendu par les partenaires que :

- ✓ Les coopérations avec les entreprises et le monde économique continuent d'être renforcées :
 - pour connaître les besoins de l'entreprise,
 - pour connaître les réalités des métiers vers lesquels ensuite les référents vont orienter les personnes,
 - pour tisser un réseau de partenaires (entreprises et réseaux d'entreprises, chambres consulaires...) qui vont bien vouloir accueillir des personnes pour une découverte du métier, s'impliquer dans un parrainage, dans des rencontres plus collectives sur la branche etc.
- ✓ Des relations avec le monde de l'insertion par l'activité économique et de l'Economie Sociale et Solidaire soient développées :
 - dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion,
 - pour professionnaliser les structures pour l'ingénierie de projet,
 - pour utiliser les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire et d'insertion (ETTI), et les chantiers d'insertion (ACI) comme des étapes de parcours.
- ✓ Une bonne articulation avec les dispositifs et politiques publics liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle soit assurée, voire renforcée. Cela se concrétisera en particulier par :
 - une participation aux réunions et travaux du service public de l'emploi de proximité (SPEP),
 - une participation aux réunions et travaux liés au plan départemental d'insertion (PDI).
- ✓ Soit favorisé le rapprochement avec la mission locale communautaire dans le cadre notamment, de la mise en œuvre d'actions accessibles à un public mixte (jeune, jusqu'à 25 ans et pour les plus de 26 ans).
- ✓ La professionnalisation des acteurs de l'insertion professionnelle sur le territoire soit poursuivie.
- ✓ Soit favorisé sur le territoire le développement d'outils et de structures permettant :
 - la construction de parcours d'insertion professionnelle,
 - la levée de freins à l'emploi,
 - l'accompagnement vers l'emploi.
- ✓ Soient diffusées les informations sur les offres de prestations des partenaires au niveau du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur en vue de mutualiser davantage les informations.
- ✓ Soient accueillis les bénéficiaires du revenu de solidarité active conformément aux dispositions de la convention d'orientation signée avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.
- ✓ Soit promue la mise en œuvre des clauses d'insertion au sein des collectivités et autres partenaires concernés par l'application du code des marchés publics.

3. FONDS STRUCTURELS

Le contrat de ville métropolitain s'inscrit dans une démarche intégrée du développement du territoire sur deux axes :

- Le Fonds Européen de développement régional (FEDER)
- Le Fonds Social Européen (FSE)

3.1 Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Dans la perspective de la mobilisation des fonds européens, la Métropole a défini une stratégie urbaine intégrée articulée autour des objectifs thématiques sélectionnés par la région PACA, désormais autorité de gestion et pilote de la subvention globale du FEDER. La région s'est ainsi engagée dans un partenariat avec la Métropole afin de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires.

Le FEDER est un dispositif de financement destiné à favoriser le développement économique et social des territoires afin de rétablir une relative égalité entre les régions européennes. Celui-ci permet de financer des projets structurants en s'appuyant sur un réseau de cofinanceurs associés pour atteindre les objectifs de la politique européenne de cohésion.

Dans le cadre de la programmation 2014 - 2020, 10% du programme opérationnel (PO) FEDER seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers prioritaires, comme requis par l'article 7 du règlement FEDER. Une convention de mise en œuvre d'investissements territoriaux intégrés (ITI) sera ainsi conclue à l'échelle de la Métropole. Cette stratégie s'organise autour de trois volets permettant de décliner la stratégie régionale du PO FEDER-FSE 2014 - 2020 dont le fil conducteur est l'emploi à l'échelle de ces quartiers :

- ✓ Un volet croissance soutenable avec le soutien à la mise en œuvre d'une mobilité urbaine durable au bénéfice de ces quartiers (Objectif Thématique (OT) 4, priorité 4e),
- ✓ Un volet croissance inventive avec l'accompagnement de la création d'activités et d'entreprises dans les quartiers prioritaires (Objectif Thématique 8, priorité 8a),
- ✓ Un volet croissance inclusive pour développer les infrastructures sociales et sanitaires (Objectif Thématique 9, priorité 9a).

Pour répondre aux problématiques spécifiques des quartiers socialement dégradés, un projet urbain intégré a été élaboré afin de favoriser la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire et mettre l'emploi au centre des préoccupations publiques, en articulation avec les programmes de renouvellement urbain. L'objectif de la collectivité est de rendre plus cohérente et plus efficace l'intégration des fonds publics, nationaux et européens, dans des dynamiques existantes au profit de périmètres particulièrement désavantagés.

L'enjeu principal du projet est de revenir sur l'isolement, tant géographique qu'économique, des deux quartiers prioritaires : le quartier des moulins /Point du jour et le quartier Ariane/Le Manoir, fléchés par l'ITI, et d'en déspecialiser le fonctionnement social et urbain, afin que ces quartiers soient partie prenante du développement économique attendu sur l'ensemble de la Métropole.

La stratégie :

Cette stratégie a ainsi pour vocation d'apporter une réponse concrète aux difficultés identifiées sur le territoire à partir du diagnostic partagé effectué dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, tout en assurant une cohérence globale aux autres politiques menées au niveau de l'agglomération. Elle se décline dans une démarche intégrée de développement social urbain ciblée sur les quartiers prioritaires des Moulins et de l'Ariane-Le Manoir. Elle doit contribuer à l'intégration des quartiers prioritaires en transformant leur image et développant leur attractivité en vue de contribuer à la réduction des écarts, des discriminations et des freins liés à l'emploi.

Les Orientations stratégiques de l'ITI de la Métropole en lien avec le contrat de ville

✓ Développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires

- Soutenir les actions de l'ANRU, notamment dans les locaux à vocation commerciale, de service ou d'activité en cohérence avec la politique de cohésion sociale, l'accès à la culture, la santé et la formation ainsi qu'à la sensibilisation au respect de l'environnement ;

⊗ **En lien avec l'OT 8a :**

- ❖ Revitalisation économique en pieds d'immeuble : petits commerces et activités artisanales,
- ❖ Création d'un pôle d'activités et d'artisanat,
- ❖ Implantation de commerces, support de parcours d'insertion en cœur de quartier.

- Développer l'économie circulaire et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans un souci de développement durable mais aussi d'ancrage des emplois créés au plus proche des besoins des habitants des quartiers prioritaires ;

⊗ **En lien avec l'OT 9a :**

- ❖ Susciter l'implantation de services solidaires et de jardins pédagogiques/familiaux,
- ❖ Implantation d'une structure de l'ESS favorisant le développement durable.

✓ Améliorer l'employabilité des habitants par la mise en œuvre de services sociaux et sanitaires adaptés

- Favoriser la dynamique associative pour augmenter l'accès à des services qui concourent à lever les freins périphériques à l'emploi ;

⊗ **En lien avec l'OT 9a :**

- ❖ Créer une pépinière associative sur chaque quartier.

- Accompagner la parentalité pour prévenir le développement de la délinquance et renforcer les compétences d'accompagnement à la scolarité ;

⊗ **En lien avec l'OT 9a :**

- ❖ Créer d'une structure d'accompagnement à la parentalité.

- Accompagner et mobiliser les publics vulnérables vers des parcours de prévention liée à la santé ;

⊗ **En lien avec l'OT 9a :**

- ❖ Création d'un pôle santé pluridisciplinaire (quartier des Moulins).

3.2 Le Fonds Social Européen (FSE)

En tant qu'organisme intermédiaire (OI) pour la gestion d'une subvention globale FSE, la Métropole peut attribuer des concours financiers à des opérations relevant du contrat de ville et soutenir ainsi des projets ayant trait à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle des habitants, mais aussi la lutte contre le décrochage scolaire ou le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires.

Le PO FSE s'articule autour de 3 axes :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Ces trois axes se déclinent en 3 objectifs thématiques (OT 8, 9 et 10) et 7 priorités d'investissement (PI).

Les différentes orientations du contrat de ville métropolitain répondent particulièrement à l'objectif thématique 9, « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », notamment la priorité d'investissement 9.1 qui concerne « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Les trois objectifs spécifiques (OS) suivants se retrouvent ainsi dans le pilier 2 du contrat de ville :

- OS 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- OS 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- OS 3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'objectif thématique 8, « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » s'applique également au pilier 2 du contrat de ville. En particulier la PI 8.1 qui concerne « l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle » et la PI 8.3 relative à « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ».

Au-delà de cette architecture, la mobilisation du fonds social européen sur la programmation 2014 – 2020 doit répondre à des objectifs de cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation : pilier essentiel de la stratégie Europe 2020 et dernier pilier du contrat de ville. Ce dernier participera ainsi à la réduction du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'horizon 2020.

3.3 Le Contrat de plan Etat – région (CPER)

Le contrat de plan État- région (CPER) a vocation à intégrer le contrat de ville dans son volet territorial.

Véritable catalyseur d'investissements, il a pour objectif d'élever le niveau d'équipement des territoires et de soutenir l'emploi. L'enjeu est là encore d'organiser la convergence des financements afin d'exercer un réel effet-levier sur l'investissement local et ainsi peser sur l'intégration des quartiers prioritaires dans la dynamique de l'agglomération.

Il s'organise autour de 5 volets avec l'emploi en fil rouge :

- L'enseignement supérieur,
- La recherche et l'innovation,
- Les filières d'avenir et l'usine du futur,
- La couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique,
- La transition écologique et énergétique.

Les convergences de notre stratégie avec le volet territorial du CPER s'articulent autour de trois piliers :

- L'égal accès de tous les habitants du quartier aux droits et aux services publics et la promotion de l'innovation sociale ;
- La rénovation du cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi, sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté.

Plusieurs projets incluant du FEDER, articulés avec les priorités du contrat de ville, sont ainsi en lice pour obtenir un financement dans le cadre du CPER. Ainsi, le projet de création d'une régie de quartier dans le quartier des Moulins en fait partie.

LES TERRITOIRES INSCRITS DANS LE CONTRAT DE VILLE

1. LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier	Revenu médian
Las Planas	Nice	1 220	11 000 €
Résidence sociale Nicéa	Nice	2 140	3 600 €
Les Moulins – Le Point du Jour	Nice, Saint-Laurent-du-Var	6 620	8 700 €
Les Sagnes	Nice	1 340	7 700 €
Centre	Nice	4 370	11 100 €
Paillon	Nice	12 590	9 200 €
Ariane – Le Manoir	Nice, Saint-André-de-la-Roche	10 610	8 900 €
Palais des expositions	Nice	1 560	11 100 €
Centre	Carros	2 060	11 600 €
Centre	Vence	2 230	9 900 €

Les personnes aux revenus les plus faibles de la Métropole vivent dans les zones les plus denses du territoire. Dans certains de ces espaces cohabitent à la fois des étudiants, des ménages modestes et des personnes âgées.

Les familles monoparentales et les personnes en situation de chômage habitent particulièrement à l'ouest de Cagnes-sur-Mer et de Nice, ainsi qu'à l'est, en bordure de La Trinité et de Saint-André de la Roche.

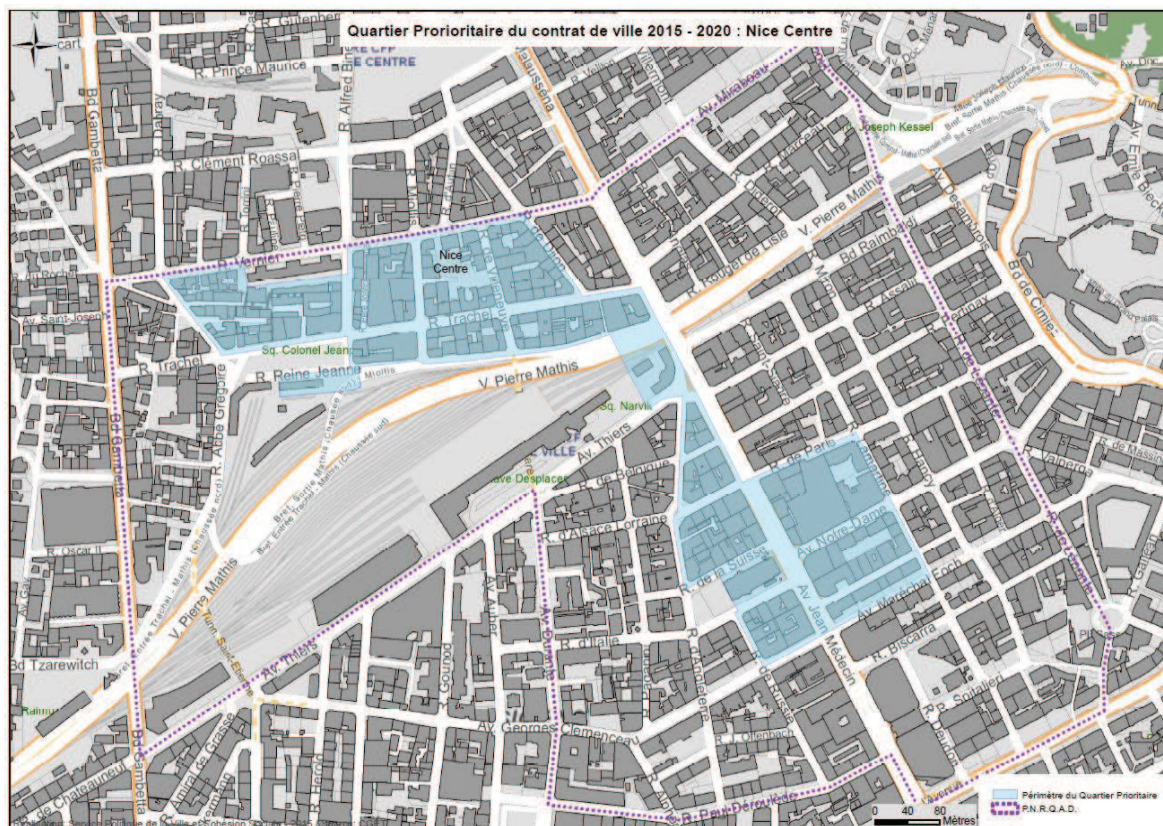
A l'inverse, une forte proportion de chômeurs réside dans les quartiers du littoral de Nice, alors que le parc social y est peu développé.

Enfin, lorsqu'ils bénéficient d'une bonne situation professionnelle, les ménages s'éloignent des villes centres, à la recherche d'un habitat individuel moins dense.

Ces flux migratoires contribuent à renforcer une ségrégation résidentielle entre les quartiers à faible densité et les centres anciens, où le marché immobilier est moins tendu.



1.1. QUARTIER NICE CENTRE



Quelques éléments chiffrés¹

- Nombre d'habitants : **4 370 habitants²**
- Revenus médians : **11 100 euros³**

Le quartier Nice Centre est composé de 5 îlots regroupés des indicateurs statistiques (IRIS). Les IRIS Vernier, Trachel, Notre Dame représentent la plus grande partie du territoire prioritaire.

Ces derniers sont caractérisés par de très forts taux de chômage ainsi qu'une part très importante de non diplômés.

Les taux de chômage sont globalement plus élevés pour les hommes. Par ailleurs, même si les écarts entre les hommes et les femmes ont tendance à se réduire, une part plus significative de femmes au chômage et non diplômées est présente sur les IRIS de l'hyper centre (Vernier et Notre Dame). L'ensemble de ces taux présente un décrochage important avec la moyenne métropolitaine.

➤ Taux de chômage important

Sur ces IRIS, le taux de chômage des femmes se situe entre 11,2% à 25,2 % alors qu'il est de 12,3% pour l'ensemble de la Métropole.

Pour les hommes, le taux de chômage se situe entre 13,9 % à 21,7 % contre 10,9 % pour l'ensemble de la Métropole.

➤ Faible niveau de qualification

¹ Source CGET 2014 – données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

² Source CGET 2014 – données population RFL 2011

³ Source CGET 2014 – données revenu médian RFL 2011

La part des femmes non diplômées se situe entre 11,6 % à 27,5 % alors qu'elle est de 17,6 % sur la Métropole. Pour les hommes, la part des non diplômés se situe entre 13,9% à 29 % contre 17,9 % sur la Métropole.

➤ Faible proportion de logements HLM⁴

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprises entre 0 et 5 % sur le territoire Nice centre.

Cet indicateur est relativement sous représenté sur le quartier Nice centre comparé au territoire métropolitain dont la part de logement HLM est de 8,7%. L'hyper centre concentre une très faible part de logements sociaux comparé au parc privé.

C'est une part relativement faible comparée à l'ensemble des territoires inscrits dans le contrat de ville de la Métropole.

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales⁵

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 35 à 40 % sur le territoire Nice centre.

Ce dernier fait partie des 23 territoires les plus dépendants des revenus d'allocations CAF sur les 127 quartiers prioritaires en PACA.

Caractéristiques du quartier Nice centre

Le territoire de Nice Centre situé en cœur de ville, s'articule autour de polarités dynamiques en matière économique, commerciale, touristique et de transports structurants (gares, tramway). Caractérisé par une forte densité urbaine, le quartier concentre des espaces publics dévalorisés et un bâti privé fortement déqualifié par les coupures urbaines. Il présente de nombreuses poches de grande précarité où vivent des populations très vulnérables (errantes, addictes, isolées, etc.). Malgré la présence de nombreux services publics, peu d'activités ou espaces collectifs sont orientés vers le public jeune, adaptés ou accessibles par des personnes en difficultés économiques ou de la maîtrise de la langue.

Ce secteur est inclus dans un périmètre d'intervention renforcée plus large, le Programme National de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ou projet Nice Centre qui doit l'inscrire dans une logique de reconquête de la centralité de la commune, de réhabilitation urbaine et d'aménagement d'équipements publics, liée à une volonté forte d'accompagner les populations les plus défavorisées.

Plusieurs quartiers séparés par des frontières physiques très marquées ; la gare Thiers et la voie ferrée, la voie rapide et l'avenue Jean Médecin, renvoient à des zones « répulsives » et « attractives » en termes de mobilité résidentielle et de mixité sociale. L'enjeu de la tranquillité publique et du mieux vivre ensemble reste une question majeure sur ce quartier.

Les quartiers concernés de l'hyper-centre sont :

Vernier/Trachel : situé au nord de la gare Thiers, ce territoire est caractérisé par une forte mixité de la population : population niçoise traditionnelle, population issues de l'immigration et personnes de nationalités étrangères qui cohabitent entre communautés mais ne se côtoient pas toujours.

Un équipement majeur, le centre social la Ruche propose un espace ressource pour une population en grande précarité socio-économique sur cette partie du quartier.

Notre Dame/Gare/Italie : situé autour et au-delà de la gare, ce quartier concentre un grand nombre d'hôtels meublés et de meublés affectés régulièrement à l'hébergement d'urgence qui déplace et fixe une population

⁴ Idem 1

⁵ Source CGET 2014 - indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

souvent marginalisée. Outre les incivilités engendrées, le sentiment d'insécurité vécu par les habitants et les riverains du quartier y est croissant ; ce secteur concentre à lui seul 10% de la délinquance de Nice (2013- DDSP 06).

Ce territoire a bénéficié récemment d'un aménagement d'espaces publics dans le cadre du projet Nice Centre (PNRQAD) dont le pôle d'intervention se situe au sein de la maison des projets située rue d'Italie.

Jean Médecin/Paris : situé à l'est de l'avenue commerciale majeure de la ville de Nice, ce quartier d'habitat diffus présente toutefois des signes de dégradation à la fois commerciale et sociale. Les habitants aux revenus modestes (en particulier des ménages avec enfants), pourtant attachés à y vivre subissent les conséquences d'une forte tension immobilière. Autre constat : une absence de réseau associatif, d'équipements publics ou d'espaces collectifs pouvant répondre aux besoins de ces familles.

Les dispositifs mis en œuvre sur le quartier Nice centre

- Le quartier centre fait l'objet d'un périmètre dans l'hyper centre en projet national de requalification des quartiers anciens et dégradés (PNRQAD) toujours en cours ;
- Une convention de gestion urbaine et sociale (GUP) en cours ;
- Un centre social dont le porteur est associatif (La ruche) ;
- Un programme de réussite éducative (PRE) ;
- Une opération programmée d'aménagement de l'habitat au titre de la rénovation urbaine (OPAH-RU) avec une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) spécifique au relogement au sein de la maison des projets ;
- Un atelier santé ville (ASV) ;
- Des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- La prévention spécialisée.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Développer les démarches participatives des habitants et la co-construction d'actions de proximité en lien avec la GUP ;
- Promouvoir une approche globale d'aménagement et de transformation urbaine du territoire en articulant les projets structurants (gare centrale et gare du sud), le PNRQAD et les actions de proximité ;
- Viser un meilleur accès à l'emploi et conforter les parcours d'insertion professionnelle sécurisés en lien avec le monde de l'entreprise ;
- Soutenir une offre économique diversifiée et à vocation sociale et solidaire ;
- Favoriser l'accès à tous aux droits et aux soins, notamment, en direction des personnes en situation d'errance et de vulnérabilité psychique ;
- Renforcer le travail de prévention et de médiation en direction des jeunes ;
- Prévenir l'échec scolaire et soutenir la fonction parentale.

Le PNRQAD de Nice Centre (Notre-Dame/Vernier/Trachel)

A partir d'une approche globale d'aménagement du quartier, il s'agit pour la métropole Nice Côte d'Azur d'opérer une profonde mutation de ce secteur en cœur de ville en couplant les projets structurants autour des gares (Thiers et gare du Sud) et de la piétonisation de l'avenue Jean Médecin, avec des actions de proximité, en agissant prioritairement sur l'habitat privé le plus dégradé et ses îlots résidentiels grâce à des outils incitatifs et coercitifs en faveur de l'habitat, la requalification des espaces publics, des équipements et des commerces.

Ce quartier est confronté aujourd'hui aux problématiques classiques des quartiers de gare :

- Coupures urbaines fortes liées aux infrastructures de transport (voie ferrée et voie rapide),
- Logements d'accueils précaires,
- Dévalorisation et dégradation du bâti,
- Circulation dense.

Les objectifs du PNRQAD s'inscrivent dans les politiques de renouvellement urbain de l'ANRU en s'adaptant aux enjeux spécifiques d'un quartier ancien fragilisé :

- Réhabiliter le parc social privé de fait, vétuste, dégradé ou indigne ;
- Restructurer en profondeur les immeubles et îlots les plus dégradés ;
- Produire une offre de logement diversifiée ;
- Améliorer la qualité de l'offre de logements ;
- Maintenir dans le quartier les populations concernées par des opérations de restructuration de l'habitat en proposant une offre de relogement adaptée tout en permettant l'accueil de nouveaux ménages attirés par la localisation centrale du quartier et par sa mise en valeur ;
- Normaliser et améliorer l'offre spécifique représentée par les hôtels meublés ;
- Lutter contre la déqualification urbaine : nuisances, coupures urbaines ;
- Améliorer et développer l'offre d'équipement de proximité et particulièrement l'offre en faveur de la petite enfance ;
- Redynamiser et développer le tissu commercial et les activités économiques ;
- Requalifier les espaces publics et centraux de proximité.

D'une manière générale le PNRQAD vise à mener une politique globale de revitalisation du quartier en menant des actions centrées sur la qualification de l'habitat accompagné par des opérations portant sur l'aménagement urbain, les équipements publics et le commerce de proximité, tout en veillant à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que la qualité environnementale.

Deux secteurs prioritaires ont été identifiés pour les premières opérations : la cour Bensa et Notre-Dame. Ces deux opérations sont justifiées par la concentration des difficultés dues à la dégradation des immeubles à l'intérieur et à proximité de ces îlots.

1.2. QUARTIER NICE PAILLON



Quelques éléments chiffrés⁶

- Nombre d'habitants : **12 590 habitants⁷**
- Revenus médians : **9 200 euros⁸**

Le quartier Nice Paillon est composé de 8 IRIS. Les IRIS Bon Voyage, Pierre Sémard et Mont Gros représentent la plus grande partie du territoire prioritaire.

Ils sont caractérisés par de très forts taux de chômage auxquels s'ajoute une part très importante de non diplômés. Ces taux sont plus élevés pour les femmes et sont deux fois supérieurs à la moyenne métropolitaine.

➤ Taux de chômage important

Sur ces IRIS, le taux de chômage pour les femmes se situe entre 25,6 à 26,7 % alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole. Pour les hommes, le taux de chômage se situe entre 20,5 % à 37,3 % contre 10,9 % pour la Métropole.

➤ Faible niveau de qualification

La part des femmes non diplômées se situe entre 28,9 % à 52,7 % alors qu'elle est de 17,6 % sur la Métropole. Pour les hommes, la part des non diplômés se situe entre 28,5% à 47,8 % contre 17,9 % sur la Métropole.

➤ Forte proportion de logements HLM⁹

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprises entre 45 et 55 % sur le territoire Nice Paillon. Cet indicateur est largement surreprésenté sur le quartier Paillon comparé au territoire métropolitain dont la part de logement HLM est de 8,7%.

C'est une part relativement importante comparée à l'ensemble des territoires contrat de ville de la Région.

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales¹⁰

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 40 et 100 % sur le territoire de Nice Paillon.

Caractéristiques du quartier Nice paillon

Le territoire de Nice Paillon est constitué de plusieurs quartiers séparés par des frontières physiques très marquées : le fleuve Le Paillon, les collines et la voie rapide. Il est caractérisé par une forte densité urbaine, une forte proportion de logements sociaux et la présence d'axes routiers à forte circulation. Il est bien relié au centre ville grâce à sa desserte par le tramway.

Les quartiers concernés sont :

Bon Voyage : ce quartier a bénéficié d'importantes restructurations urbaines et d'équipements dans les années 2000 : rénovation du collège Nucéra avec la création d'un gymnase, aménagement d'un centre d'animation et de loisirs, implantation d'un centre commercial, puis l'arrivée du tramway. Les aménagements réalisés ont permis de dynamiser l'ensemble du quartier.

⁶ Source CGET 2014 – Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

⁷ Source CGET 2014 – données population 2011

⁸ Idem 2

⁹ Idem 1

¹⁰ Source CGET 2014 -indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

Saint-Charles - Roquebillière : ce quartier est constitué majoritairement d'un parc de logements sociaux vieillissant, dont une partie fait actuellement l'objet de réhabilitation. Construit le long du Boulevard Louis Braille et de l'impasse Fénoglio de Briga, il est considéré comme un lieu de passage et le sentiment d'insécurité y est croissant.

Pasteur - Maccario : la partie Nord de Pasteur a bénéficié d'un projet de rénovation urbaine (PRU), dont les derniers aménagements sont en cours d'achèvement. Les équipements réalisés ont fortement amélioré l'image de ce quartier.

Le PRU du quartier Pasteur 2005-2014

Premier projet ANRU de la ville de Nice, avec la signature de la convention partenariale le 7 février 2005, le PRU Pasteur est réalisé à près de 95 % de son programme opérationnel. Projet connexe à ceux de l'extension de la ligne 1 du tramway livrée depuis juillet 2013 et de la restructuration du CHU Pasteur, le PRU s'insère dans la dynamique de revalorisation des quartiers Est.

Les actions effectuées dans le cadre du PRU sont :

- La démolition de 205 logements ;
- La création de 79 logements sur site ;
- La réhabilitation de 50 logements sur site ;
- La reconstruction de 151 logements hors site ;
- L'ouverture du quartier.

En finalisation aujourd'hui, le PRU du quartier Pasteur a permis (opérations réalisées et en cours) :

- Une dé-densification de l'habitat social ;
- Une réhabilitation de l'habitat social ;
- Des équipements publics de proximité ;
- Un espace public animé au cœur du site ;
- Un accompagnement social renforcé.

Les Liserons : ce quartier, situé au Nord de Bon Voyage, souffre d'enclavement et d'un manque d'équipements publics de proximité. Il est constitué majoritairement de logements sociaux, construits le long de l'impasse des liserons en montée, ce qui accentue le sentiment d'isolement et les problématiques de mobilité pour les habitants.

Le NPRU « Les Liserons » à l'étude

Le quartier des Liserons est classé opération d'intérêt régional. Il est situé au Nord du quartier Bon Voyage de la ville de Nice ; c'est une impasse réduite et particulièrement enclavé à l'Est de la ville. Le secteur comprend 566 logements sociaux regroupés sur quatre résidences distribuées tout au long d'une impasse longue et tortueuse. Ce secteur concentre de nombreuses difficultés : enclavement, forte proportion de logements sociaux, dégradation du bâti et présence de squats, délinquance, insécurité et précarité de sa population. La fragilité du quartier est renforcée par un fort sentiment d'insécurité.

Les axes d'interventions prioritaires du NPRU prévoient :

- Le désenclavement par ouverture et d'avantage de connexion avec les quartiers voisins ;
- L'amélioration de l'habitat ;
- La création et la requalification des espaces publics ;
- Le développement de l'attractivité économique et l'insertion sociale et professionnelle des habitants ;
- Le développement des services de proximité et des équipements ;
- L'accompagnement social, le soutien scolaire et la formation professionnelle.

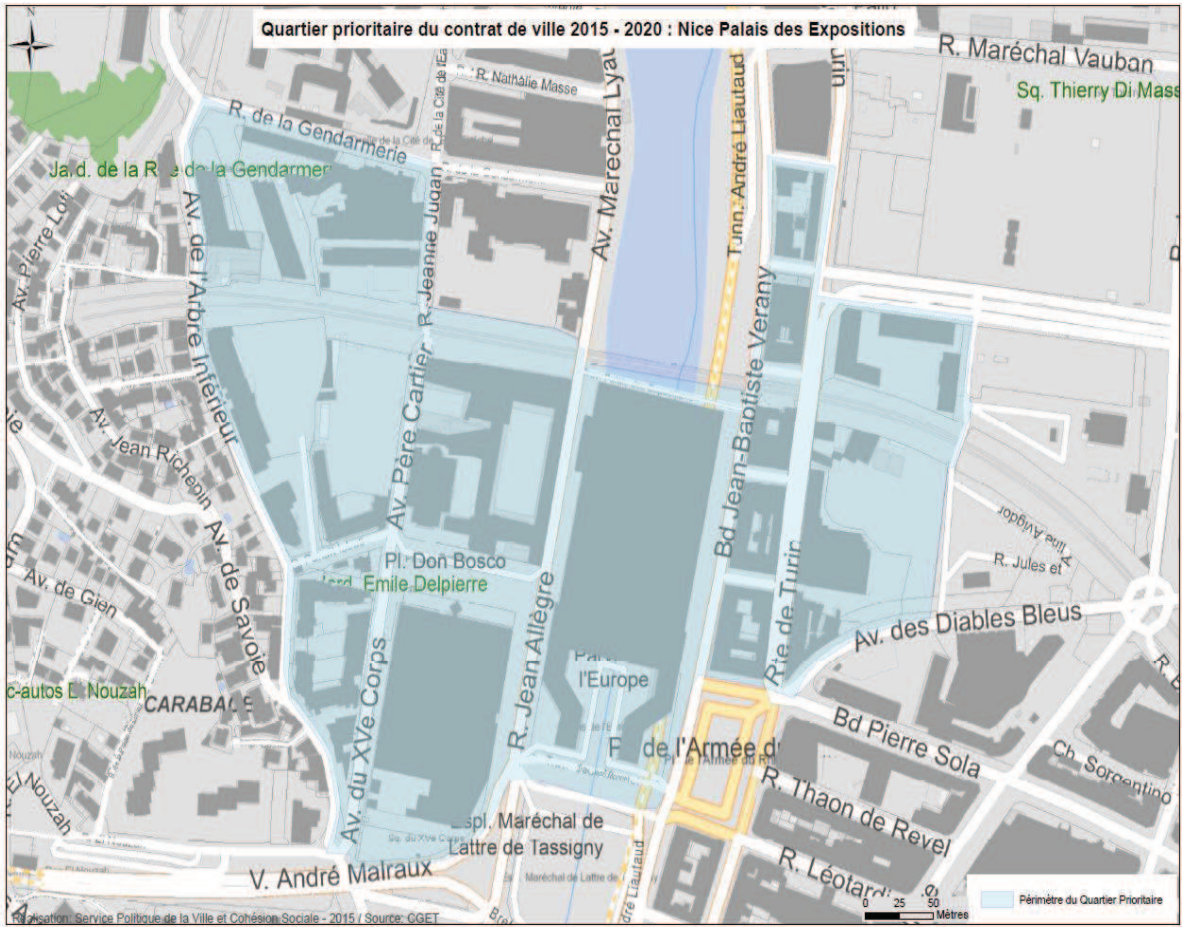
Les dispositifs mis en œuvre sur le quartier Paillon :

- Etablissements scolaires en REP + (réseau d'Education Prioritaire) ;
- Le quartier Pasteur fait l'objet d'un projet ANRU en cours d'achèvement ;
- Partie Nord du secteur en ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire).

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Faire perdurer les investissements sur le quartier Pasteur et accompagner la transformation urbaine en cours ;
- Désenclaver le quartier des Liserons dans une démarche de projet urbain ;
- Favoriser le développement économique en lien avec l'activité et la proximité du CHU Pasteur ;
- Soutenir la parentalité et prévenir le décrochage scolaire ;
- Encourager la formation et lever les freins à l'emploi.

1.3. QUARTIER NICE PALAIS DES EXPOSITIONS



Quelques éléments chiffrés¹¹

- Nombre d'habitants : **1 560 habitants**¹²
- Revenus médians : **11 100 euros**¹³

Le quartier Nice Palais des Expositions est composé de 4 IRIS. L'IRIS Acropolis XVème Corps représente la plus grande partie du territoire prioritaire.

Il est caractérisé par un taux de chômage et une part de non diplômés supérieurs à la moyenne métropolitaine, mais avec des écarts moins importants que sur d'autres territoires prioritaires.

➤ Taux de chômage élevé

Sur cet IRIS, le taux de chômage pour les femmes s'élève à 18,2 % alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole. Pour les hommes, le taux de chômage s'élève à 14,1 % contre 10,9 % pour la Métropole.

➤ Faible niveau de qualification

La part des femmes non diplômés s'élève à 21,4 % alors qu'elle est de 17,6 % sur la Métropole. Pour les hommes, la part des non diplômés s'élève à 20,5% contre 17,9 % sur la Métropole.

¹¹ Source CGET 2014 – Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

¹² Source CGET 2014 –données population 2011

¹³ *Idem* 2

➤ Faible proportion de logements HLM¹⁴

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprise entre 0 et 25 % sur le territoire Nice Palais des Expositions. C'est une faible proportion comparée aux autres territoires contrat de ville de la Métropole.

➤ Des ménages moins fortement dépendants des prestations sociales

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 25 et 30 % sur le territoire Nice Palais des Expositions.

Caractéristiques du quartier Nice Palais des Expositions

Le territoire de Nice Palais des Exposition est constitué de plusieurs îlots d'habitats et d'importantes infrastructures éducatives, sportives et de loisirs qui ne constituent pas un ensemble homogène. Les équipements existants ont une vocation à accueillir la population de l'ensemble de la ville. Les espaces verts sont rares.

Par ailleurs, le Palais des Expositions et les infrastructures routières le bordant sont des frontières physiques importantes qui rendent difficiles la liaison entre les deux parties de ce secteur.

Les équipements les plus marquants sont les suivants :

- Collège Victor Duruy, école Jules Ferry, collège et lycée professionnel Don Bosco,
- Accueil de jour du CCAS (XVème Corps)
- Palais des Expositions,
- Complexe sportif Jean Bouin.

Pour les îlots situés au sud de la rue de la gendarmerie, l'habitat social en immeuble collectif domine, avec la présence de deux résidences appartenant à Côte d'Azur Habitat (130 logements).

Le dispositif mis en œuvre sur le quartier Paillon :

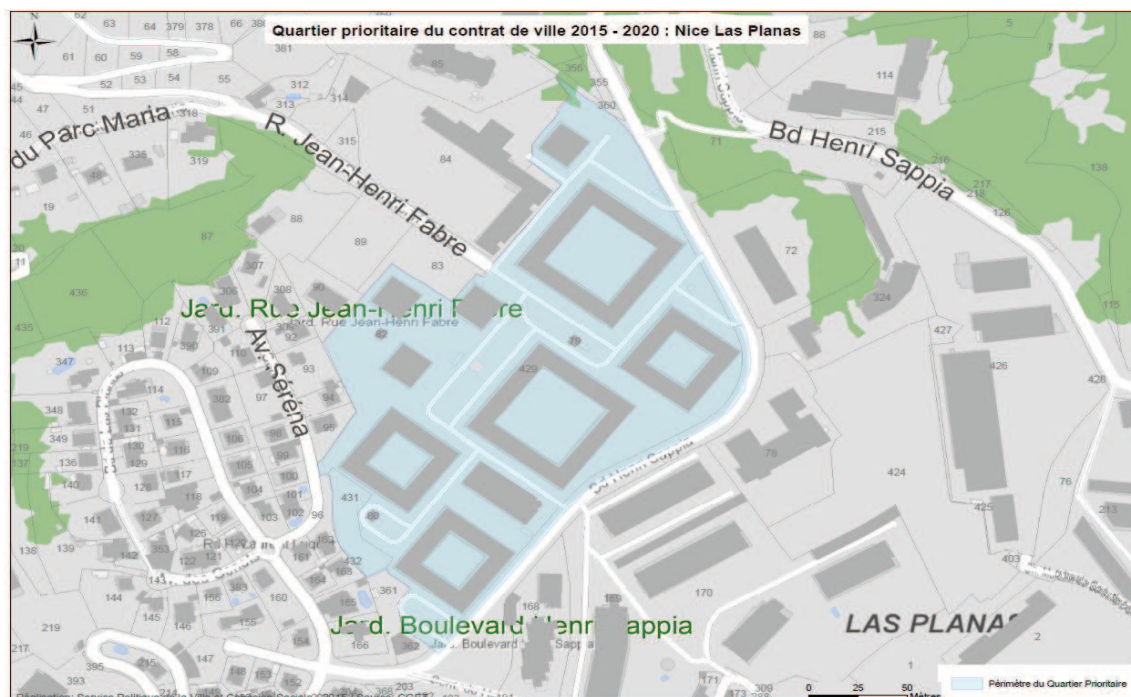
- Etablissements scolaires en REP (réseau d'Education Prioritaire) : Collège Victor Duruy, groupes scolaires Jean Macé et Jules Ferry.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Favoriser les dynamiques participatives et l'animation du quartier,
- Soutenir la parentalité et prévenir le décrochage scolaire,
- Encourager la formation et lever les freins à l'emploi.

¹⁴ Idem 1

1.4. QUARTIER NICE LAS PLANAS



Quelques éléments chiffrés¹⁵

- Nombre d'habitants : **1 220 habitants**¹⁶
- Revenus médians : **11 000 euros**¹⁷

Le quartier Nice Las Planas est composé de 2 IRIS. L'IRIS las Planas – La Vallière représente la plus grande partie du territoire prioritaire.

Sur les 2 IRIS, on note de façon globale que les écarts entre les hommes et les femmes ont tendance à être sensiblement défavorables pour les femmes. L'ensemble de ces taux présente un décrochage relativement modéré avec la moyenne métropolitaine.

➤ Taux de chômage important

Sur l'IRIS majoritaire, le taux de chômage est nettement plus élevé pour les femmes avec près de 19,2% alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole.

Pour les hommes, ce taux de chômage s'élève à 11,2% contre 10,9 % pour la Métropole.

➤ Un niveau de qualification comparable ou supérieur à la moyenne métropolitaine

La part des femmes non diplômées se situe entre 8,3 % à 16,7 % alors qu'elle est de 17,6 % sur la Métropole.

Pour les hommes, la part des non diplômés se situe entre 13,9% à 14,9 % contre 17,9 % sur la Métropole.

Malgré ces taux supérieurs à la moyenne, on peut noter que la part de personnes non scolarisées ayant un diplôme inférieur au bac est supérieure à la moyenne communale¹⁸.

¹⁵ Source CGET 2014 – données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

¹⁶ Source CGET 2014 – données population RFL 2011

¹⁷ Source CGET 2014 – données revenu médian RFL 2011

¹⁸ Source Insee : données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

➤ Une forte proportion de logements HLM¹⁹

Le taux des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est de 100% sur le territoire Las Planas.

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales²⁰

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 25 à 30 % sur le territoire Las Planas.

Ce dernier fait partie des 30 territoires les plus dépendants des revenus d'allocations CAF sur les 127 quartiers prioritaires en PACA.

Caractéristiques du quartier Nice Las Planas

Situé à l'extrême nord/ouest du territoire de Nice Nord, le quartier de Las Planas se caractérise par sa mixité urbaine (maisons individuelles, parc social et privé résidentiel) et un cadre de vie relativement excentré des pôles de centralité d'où des difficultés en termes de mobilité pour ses habitants.

Ce quartier intègre un parc d'habitat social ancien et géré par Côte d'Azur Habitat, de près de 604 logements et relativement bien entretenu. Celui-ci a fait l'objet d'une dernière réhabilitation en 2010.

La Résidence « Las Planas », de par sa configuration spatiale, constitue à elle seule une zone de vie spécifique.

En bordure de route, face à l'entrée de la résidence, se trouvent les seuls commerces du quartier soit une alimentation générale, un buraliste - presse et une pharmacie.

En son sein s'y trouvent un groupe scolaire maternel et primaire, un centre d'animation et de loisirs –AnimaNice, une agence de la Poste et des opérateurs associatifs dont les interventions sont majoritairement tournés vers les résidents (familles, seniors, enfants). Le quartier dispose d'infrastructures sportives et de loisirs à «petite échelle » au cœur même de la résidence (municipale et gérée par le bailleur).

Malgré un cadre de vie peu dégradé, un déficit de lien social demeure entre les habitants rendant la mise en œuvre d'actions participatives plus complexe. Nonobstant des équipements de plein air ouverts aux jeunes, il ne demeure pas moins que le quartier est quasiment déserté en fin de journée et les week-ends plus particulièrement.

Les habitants cumulent une grande fragilité économique, sociale et familiale (forte proportion de familles monoparentales). Sur le quartier aucune structure d'insertion professionnelle n'est présente (PLIE, Mission Locale et Pôle emploi...) et on note que peu d'habitants de ce quartier sont suivis ou accompagnés directement par certaines d'entre elles.

Les liens sociaux distendus entre résidents de différentes générations (1/3 de locataires seniors souvent isolés cohabitent avec 22,5 % de jeunes de moins de 15 ans) renforcent aussi le sentiment d'isolement et d'insécurité au sein du quartier. La présence de groupes de jeunes en situation de désœuvrement génère des incivilités au sein de la résidence, des squats réguliers dans les caves des immeubles et des nuisances sonores.

Les dispositifs mis en œuvre sur le quartier Las Planas :

- Un espace de vie sociale (EVS) dont le porteur est associatif (GALICE) en cours de mise en œuvre ;
- Un programme de réussite éducative (PRE) ;
- Un atelier santé ville (ASV) ;
- Des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

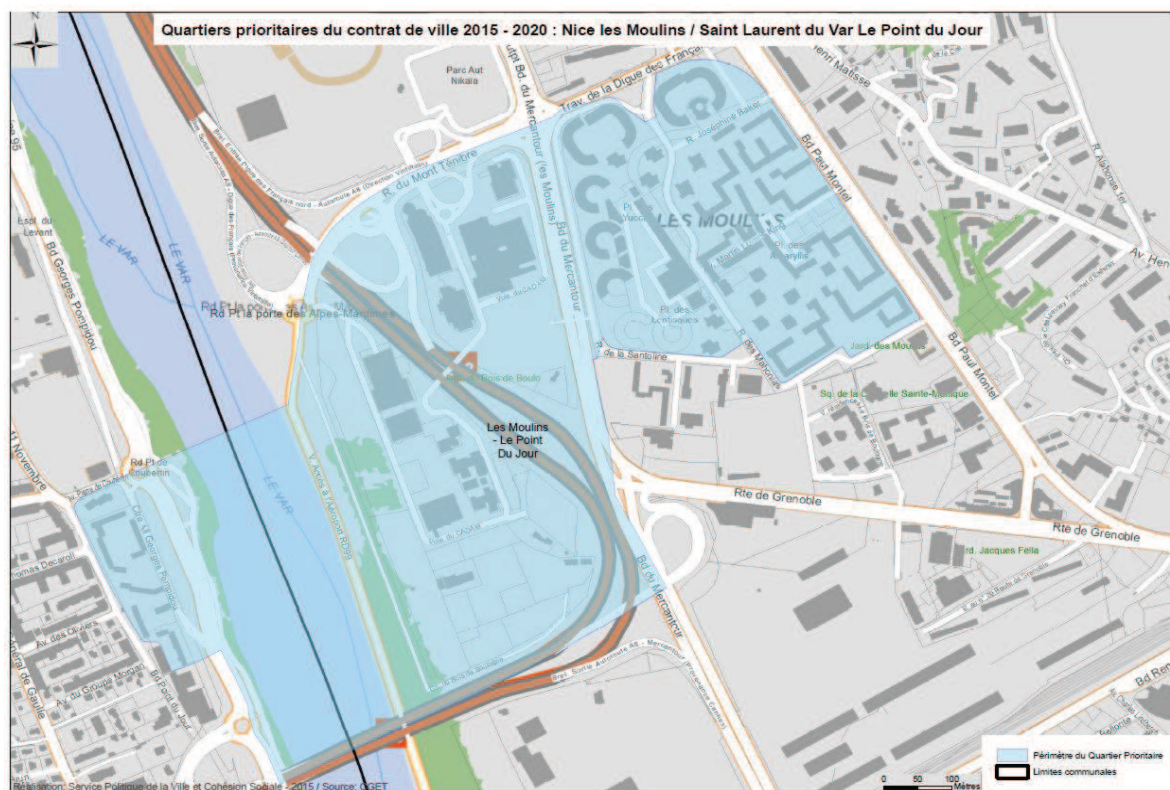
¹⁹ Idem 1

²⁰ Source CGET 2014 - indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Soutenir et accompagner des initiatives habitants visant la re-médiation et le lien social ;
- Favoriser les espaces de sociabilité et de vie de quartier impliquant les habitants et le bailleur social ;
- Viser un meilleur accès à l'emploi et conforter les parcours d'insertion professionnelle sécurisés pour les femmes en lien avec le monde de l'entreprise ;
- Favoriser et accompagner l'accès aux savoirs, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Accompagner l'émergence de projets et parcours citoyen en faveur des jeunes ;
- Conforter la mutualisation des moyens éducatifs, de la médiation et de la prévention pour lutter contre le désœuvrement et les incivilités ;
- Prévenir l'échec scolaire et soutenir la fonction parentale.

1.5. QUARTIER NICE LES MOULINS / SAINT-LAURENT-DU-VAR POINT DU JOUR



Quelques éléments chiffrés²¹

- Nombre d'habitants : **6 620 habitants²²**
- Revenus médians : **8 700 euros²³**

Le quartier de Nice Les Moulins/Saint-Laurent-du-Var Le Point du Jour est composé de quatre IRIS. L'IRIS des Moulins représente la partie la plus importante des territoires prioritaires.

Nice Les Moulins

- Taux de chômage important

Le taux de chômage est sensible : sur 7 ans, la demande d'emploi a doublé entre septembre 2007 et mars 2014. Le taux de chômage pour les femmes s'élève à 27% contre 12,3 % pour la Métropole et pour les hommes, le taux de chômage s'élève à 31,2% contre 12,6% pour la Métropole.

- Faible niveau de qualification

La part des femmes non diplômées représente 42,9% contre 18,4% sur la Métropole et pour les hommes, la part des non diplômés s'élève à 31,3% contre 17,9% pour la Métropole.

- Forte proportion de logements HLM

²¹ Source CGET 2014 – Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

²² Source CGET 2014 – données population 2011

²³ Idem 2

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprises entre 75 à 100% sur le territoire des Moulins.

Cet indicateur est largement surreprésenté sur le quartier des Moulins comparé au territoire métropolitain dont la part de logement HLM est de 8,7%.

C'est une part relativement importante comparée à l'ensemble des territoires contrat de ville de la Région.

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales²⁴

La part des allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales est comprise entre 40 à 100% sur ce territoire.

Caractéristiques du quartier des Moulins

Ce quartier est caractérisé par une forte densité humaine et urbaine dominée par un enclavement marquant. Il figure aujourd'hui au cœur du territoire de l'opération d'intérêt national « Eco-vallée » de la Plaine du Var. Il compte 2226 logements sociaux, propriété d'un seul bailleur social : Côte d'Azur Habitat. Néanmoins et suite à l'avancée des travaux de rénovation urbaine, la problématique de l'enclavement est en voie d'être « résolue ».

D'autres bailleurs arrivent aussi sur ce territoire. Pour l'heure la cité est en pleine phase opérationnelle et en mutation urbaine à savoir : la mise en œuvre des démolitions prévues (certaines déjà réalisées) et les réhabilitations programmées (dont une part largement entamées).

Les dispositifs mis en œuvre sur le quartier des Moulins :

- Etablissements scolaires en REP+ (réseau d'éducation prioritaire) ;
- Le quartier des Moulins fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine en cours de réalisation et doit poursuivre un nouveau projet en la matière ;
- Le quartier des moulins fait partie intégrante de la ZSP (zone de sécurité prioritaire) ;
- Ce secteur bénéficie du programme de réussite éducative (PRE) ;
- Le quartier des Moulins fait partie des territoires bénéficiant des exonérations fiscales pour les commerces de proximité.

²⁴ Source CGET 2014 -indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

Le PRU des Moulins

Le renouvellement du quartier des Moulins s'inscrit dans le projet OIN Plaine du Var. Les quartiers Moulins et Méridia forment un ensemble de projets urbains qui vise à redévelopper les quartiers périphériques en favorisant l'activité économique, la mixité fonctionnelle et sociale, en prenant des mesures en termes d'ouverture des quartiers, de requalification de l'espace public.

La situation géographique du quartier est stratégique dans le développement de la métropole NCA. Positionné au cœur de l'OIN Eco-Vallée, à proximité des opérations majeures dont Nice Méridia, Grand Arénas, la Gare Multimodale, etc et non loin de l'aéroport, il forme une charnière entre Nice Centre et la Vallée du Var et s'intègre dans un ensemble plus vaste de renouvellement urbain et de développement durable de l'ensemble de la Métropole. Il s'inscrit dans la recomposition de la Plaine du Var en développant un projet global de renouvellement urbain, économique et social.

Les 4 principaux objectifs poursuivis par le programme du PRU en cours sur le quartier sont :

- Le désenclavement par ouverture de voies et la requalification en termes d'espaces publics ;
- La diversification et l'amélioration de l'habitat ;
- La revitalisation économique et commerciale et le développement des services et des équipements ;
- Améliorer et développer l'insertion sociale et professionnelle de la population du quartier.

Les actions effectuées et en cours dans le cadre du PRU sont :

- Démolition : 547 logements (démolition partielle ou complète des bâtiments) ;
- Construction : 548 logements sociaux (239 sur site et 309 hors site des Moulins) ;
- Réhabiliter : 757 logements sociaux ;
- Aménagements/équipements publics et services: une plateforme de services dont la mairie annexe, le centre d'animation et de loisirs, la restructuration de l'école maternelle en pôle petite enfance et parentalité, création de locaux commerciaux et le réaménagement du stade de l'Ouest ;
- Des opérations de « résidentialisation » : requalification d'immeubles et organisation d'une gestion interne de qualité ;
- Relogements : 452 ménages concernés ;
- Désenclaver :
 - o Ouvrir et créer des voies pour faciliter la circulation dans le quartier et assurer la connexion entre le quartier et le reste de la ville,
 - o Amélioration de la desserte de transport en commun.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Accompagner le nouveau projet de rénovation urbaine en mettant en place des projets structurants (pôle santé ; chantier d'insertion, régie de quartier, pépinière associative foyer social) ;
- Consolider les interventions en matière de prévention de la délinquance et la sécurité publique (médiation de nuit, de jour) et transversalité avec l'insertion professionnelle (lutte contre la discrimination, travail sur les freins à l'emploi) ;
- Poursuite et renforcement de l'accompagnement à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Saint-Laurent-du-Var, Le Point du Jour

Caractéristiques du quartier Saint-Laurent-du-Var, Le Point du Jour

Le Point du Jour est une résidence H.L.M. datant de 1968, gérée par le bailleur social : Côte d'Azur Habitat et comportant 246 logements et 18 locaux professionnels.

Le quartier comprend également le commissariat de sécurité publique, un espace de vie sociale depuis 2012 (dont le renouvellement de l'agrément CAF est en cours, par désignation d'un nouveau gestionnaire à compter de 2016), la Compagnie Théâtrale les 3 i, ainsi que l'antenne laurentine du service politique de la ville intégré à la direction de l'habitat et de la dynamique urbaine de Nice Côte d'Azur.

Le site a été classé territoire prioritaire au titre du contrat de ville 2000 – 2006, puis du CUCS 2007 – 2009, prorogé jusqu'en 2014.

Dans le cadre de la refonte de la géographie prioritaire, qui s'appuie sur deux critères fondateurs - pauvreté et démographie et afin de prendre en compte la situation du quartier, au regard d'indicateurs sociaux toujours plus problématiques, un nouveau périmètre a été défini, composé de deux zones antérieures d'intervention - Les Moulins et le Point du Jour -, réunies en un seul territoire prioritaire, pour lequel une action coordonnée sera mise en œuvre.

La résidence du Point du Jour concentre des familles extrêmement paupérisées, dont c'est le dernier recours en matière de logement social. Malgré une mobilisation du bailleur en terme de mesures conservatoires du site, ainsi que la mise en œuvre d'actions collégiales de gestion de proximité au titre de la politique de la ville, l'état du site reste préoccupant, tant au plan de l'entretien et de la maintenance des immeubles, qu'au plan du cadre de vie.

Le Point du Jour, dont l'éligibilité à la politique de la ville a été confirmée dans le cadre de ce nouveau périmètre d'intervention, pourra bénéficier d'un programme de rénovation urbaine, dont la typologie et le contenu seront déterminés durant la période du contrat de ville 2015 – 2020, en lien avec la commune de Saint-Laurent-du-Var. En l'absence de tissu associatif, un fort partenariat institutionnel s'est développé, impulsé et pérennisé par l'équipe opérationnelle, placée au cœur des dispositifs communaux et/ou étroitement associée (CLSPD, cellule de veille, commission logement, suivis de situations sociales individuelles...).

Cette articulation a permis de coproduire un certain nombre d'actions de développement social avec les principaux acteurs des contrats de ville successifs, ainsi qu'avec les résidents.

Le règlement de certains dysfonctionnements majeurs par le bailleur a favorisé une meilleure implication des habitants sur le fonctionnement social et le devenir de leur résidence.

Ainsi, depuis trois ans des représentants de locataires siègent tous les mois avec les responsables du bailleur, accompagnés par les agents de la politique de la ville.

Le territoire est doté d'un programme de réussite éducative (PRE) porté par le CCAS de Saint-Laurent-du-Var depuis 2006 et a fait l'objet d'un diagnostic local de santé publique, au titre de l'ASV de Saint-Laurent-du-Var, anciennement élaboré.

Les habitants bénéficient d'actions d'insertion sociale, telles qu'un atelier d'alphabétisation, l'intervention hebdomadaire d'un écrivain public, un accompagnement social renforcé, ainsi qu'un programme de développement des compétences individuelles pour l'insertion sociale et professionnelle.

Indicateurs sociaux : Le nombre d'habitants est évalué à 940 personnes par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), (cependant les données du bailleur social unique font état de 540 habitants) pour un revenu médian de l'ordre de 6 900 €. La part de logements sociaux est de 100 %. Le nombre d'allocataires CAF s'élève à 325 (données CAF – mars 2015) et la part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 50 % de prestations sociales est supérieure à 40 %. 57 personnes étaient inscrites comme demandeurs d'emploi en octobre 2014 (données Pôle emploi octobre 2014). Les niveaux de formation les plus représentés sont les niveaux VI et V bis.

Le NPRU « Le Point du jour (Saint-Laurent-du-Var) »

Le quartier du Point du Jour n'a pas bénéficié des anciens programmes ANRU. Il concentre aujourd'hui des difficultés dans sa composition urbaine et ses caractéristiques socio-économiques. Le nouveau programme de renouvellement urbain Les Moulins / Le Point du Jour visera à résoudre les difficultés urbaines et socio-économiques sur ce périmètre dans un cadre plus global, pour son raccrochement au reste de la ville de Saint-Laurent-du-Var, et plus généralement de la plaine du Var et de sa dynamique.

C'est un îlot (d'environ 3,35 ha) monofonctionnel, enclavé et refermé sur lui-même, coincé entre le fleuve et le reste de la ville, formant ainsi une barrière entre ces deux. Son habitat est fortement dégradé avec une population au revenu médian faible.

Les actions prévues dans le cadre du NPRU sont :

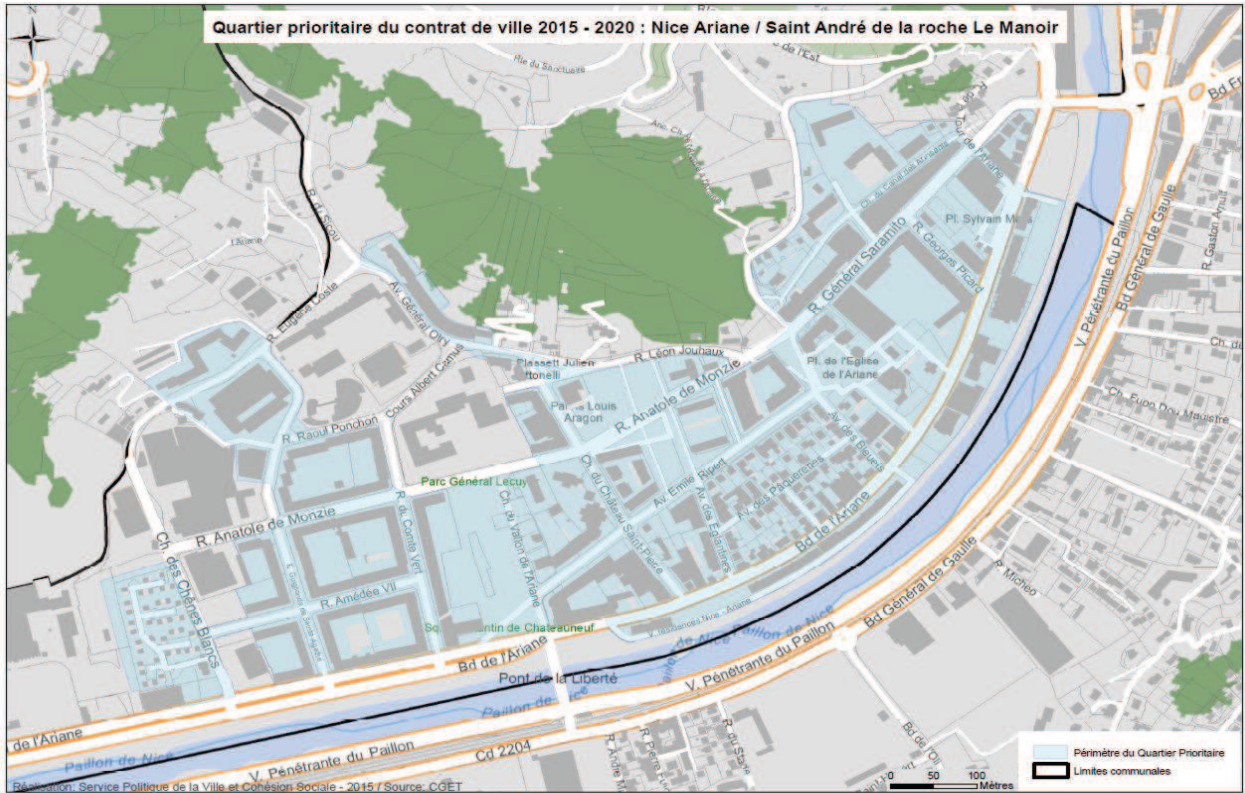
- Démolition : 246 logements ;
- Reconstruction : cette action prendra en compte les spécificités des populations gitanes résidentes ;
- Diversification de l'offre de logements :
 - o Privé,
 - o Accession sociale,
 - o Locatifs intermédiaires.
- Relogement : qualification/quantification des besoins en habitat collectif classique et en habitat adapté ;
- Requalification de l'espace public avec plus d'aménités paysagères ;
- Gestion fluide du parc de logement social pour répondre aux évolutions sociales ascendantes ou descendantes des ménages ;
- Désenclavement et mobilité : ouvrir le quartier en éliminant l'effet de barrière qui le sépare du fleuve (Le Var) d'une part, et du reste de la ville d'autre part et apporter plus ;
- Développement économique, mixité fonctionnelle et sociale : la relocalisation d'une partie de l'habitat ; social permettra d'apporter plus de fonctions et de diversifier les catégories sociales des habitants.

A terme, le NPRU devrait permettre d'aboutir à une mixité fonctionnelle et sociale, à plus d'activités économiques, à une réhabilitation de l'habitat et une diversification de l'offre de logements, à des équipements publics de proximité.

Les enjeux prioritaires de Saint Laurent du Var – Point du Jour :

- Définition d'un programme d'aménagement du site (cadre de vie dégradé) ;
- Prise en compte par le droit commun du besoin d'accompagnement social très renforcé (le Point du Jour est le dernier recours en matière de logement social pour une population de plus en plus paupérisée) ;
- Accompagnement des publics très en amont des dispositifs emploi (dynamisation des compétences psychosociales) et accompagnement renforcé vers l'emploi (type R.A.J. de la Mission Locale) ;
- Lutte contre l'absentéisme scolaire et les déterminismes socioculturels ;
- Prise en compte de la santé mentale et de la prévention santé (déclinaison du diagnostic local de santé publique).

1.6. QUARTIER NICE ARIANE / SAINT-ANDRE DE LA ROCHE LE MANOIR



Quelques éléments chiffrés²⁵

- Nombre d'habitants : **10 610 habitants**²⁶
- Revenus médians : **8 900 euros**²⁷

Le quartier Nice Ariane/Saint-André de La Roche Le Manoir est composé de 5 IRIS. Les IRIS Ariane -Les Chênes, Ariane - Monzie, La Lauvette, Ariane – Ripert, Ariane – Saramito se situent sur deux communes limitrophes (Nice et Saint-André de la Roche).

Les IRIS sont caractérisés par de très forts taux de chômage auxquels s'ajoute une part très importante de non diplômés. Ces taux sont plus élevés pour les femmes et supérieurs à la moyenne métropolitaine.

➤ Taux de chômage important

Sur ces IRIS, le taux de chômage pour les femmes se situe entre 14,4% à 24,3% alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole.

Pour les hommes, le taux de chômage se situe entre 18,2% à 31,5% contre 10,9 % pour la Métropole.

Le taux d'activité des femmes a été divisé par 2 en 10 ans.

²⁵ Source CGET 2014 – Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

²⁶ Source CGET 2014 –données population 2011

²⁷ *Idem* 2

➤ Faible niveau de qualification

La part des femmes non diplômées se situe entre 22,1% à 40,2% alors qu'elle est de 17,6 % sur la Métropole. Pour les hommes, la part des non diplômés se situe entre 10,9% à 27,8% contre 17,9 % sur la Métropole.

➤ Forte proportion de logements HLM²⁸

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprises entre 55 et 75% sur le territoire Nice Ariane/Saint-André de La Roche Le Manoir.

C'est une part relativement importante comparée aux autres territoires contrat de ville de la Région.

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales²⁹

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 40 et 100 % sur le territoire.

Caractéristiques du quartier Nice Ariane/ Saint-André de La Roche Le Manoir

Le territoire de Nice Ariane/ Saint-André de La Roche Le Manoir est excentré de 5,5 km du reste de la ville de Nice et de Saint-André de la Roche. Il se trouve géographiquement enclavé entre les collines et le fleuve du Paillon. A cette géographie, s'ajoutent la présence de l'échangeur autoroutier, d'un nœud de voies urbaines, d'une usine d'incinération, qui accentuent sa situation de territoire de relégation urbaine.

Néanmoins, il dispose d'une mixité urbaine, composée de logement individuel privé et de 48% de logement sociaux (à noter sauf pour le Manoir 100% de logement sociaux), de nombreux équipements publics (centre multi-accueil, écoles, collège, piscine municipale, théâtre, centre d'animation et de loisirs, commissariat, Poste, centre social), commerces et associations de proximité.

Les dispositifs mis en œuvre sur le quartier Nice Ariane/ Saint-André de La Roche Le Manoir :

- Etablissements scolaires en REP (réseau d'Education Prioritaire) ;
- Le quartier Nice Ariane fait l'objet de deux phases de projet ANRU ;
- Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) ;
- Zone franche urbaine (ZFU) - territoire entrepreneur.

²⁸ Idem 1

²⁹ Source CGET 2014 -indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

Le PRU de l'Ariane

Quartier « prioritaire » identifié par l'Etat depuis l'origine des politiques de la ville et classé au rang n° 1 des quartiers prioritaires, le PRU de l'Ariane s'inscrit en complément du PRU Pasteur mais aussi dans la démarche globale de requalification des quartiers est. De plus, au vu de l'importance du périmètre et du bâti à traiter, il a été décidé de présenter un PRU **en deux phases**. Alors que la phase 1 traite surtout du cœur « malade » de l'Ariane, à savoir l'îlot Saint-Pierre, la phase 2 concentre son intervention sur les berges du Paillon et la place centrale du quartier.

Ariane I - 2007-2015

Les opérations portent principalement sur l'îlot Saint-Pierre :

Actions effectuées :

- Démolition : 454 logements pour autant de reconstruits ;
- Réhabilitation : 351 logements sociaux ;
- Désenclavement : ouverture et création de voies, espaces publics et services ;
- Construction d'équipements et espaces publics : bibliothèque, équipement sportif, centre social.

Ariane II - 2012-2017

Actions prévues (prolongement de la phase 1) : diversification de l'habitat et des fonctions/reconstitution de l'offre logement.

Aménager les berges du Paillon par :

- La démolition de 96 logements et leur reconstitution hors site ;
- La réhabilitation de 293 logements sociaux conservés sur le site ;
- Le relogement : 72 ménages prévus (57 familles et 15 décohabitants) ;
- La résidentialisation de 244 LLS des immeubles de CAH.

Ces actions devront aboutir entre autres à :

- Une attractivité économique ;
- Une mixité sociale et fonctionnelle ;
- La réhabilitation du parc privé ;
- La construction d'environ 32 logements en locatif libre ;
- Un allègement de la pression sur les stationnements publics au profit du résidentiel.

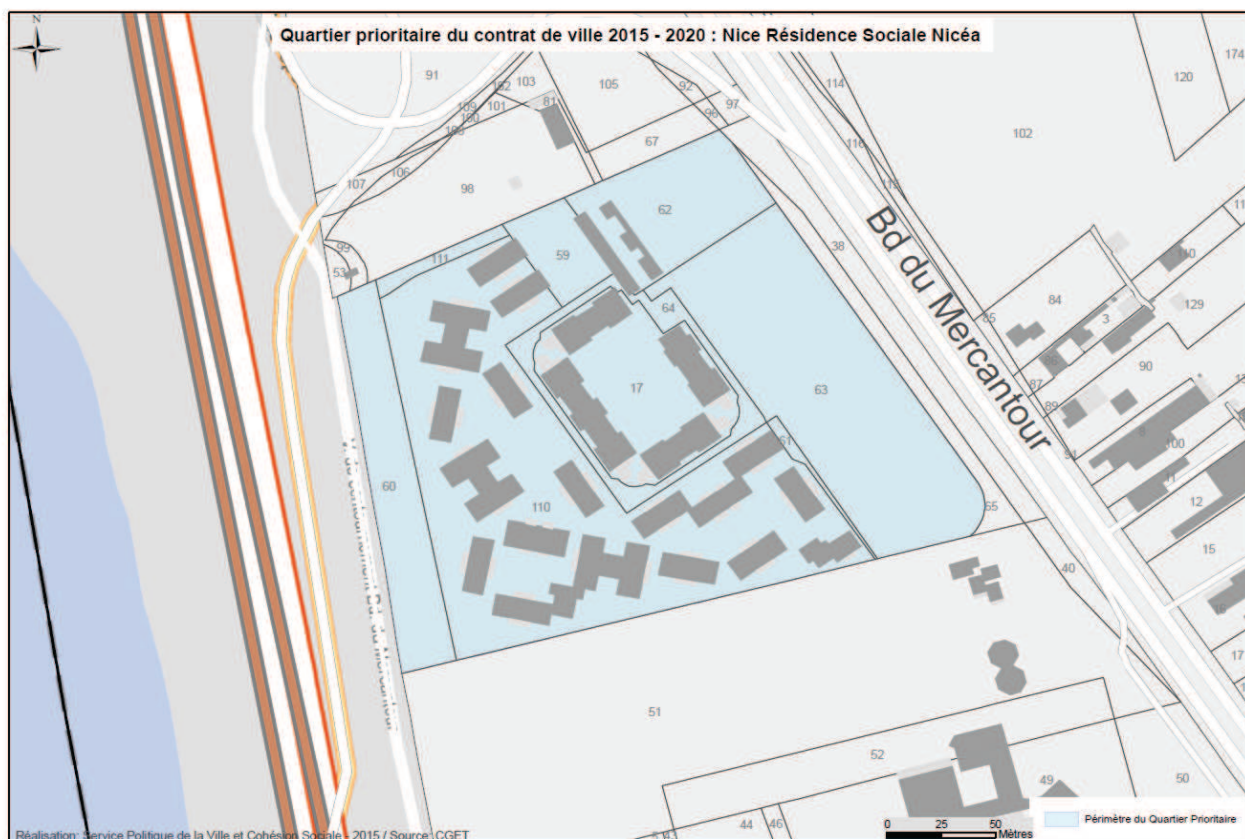
Par ailleurs, la convention (phase 2) prévoit également des opérations hors programmes des réhabilitations complémentaires, de logements en accession à la propriété et des actions sur le transport.

Toutes ces mesures, à l'œuvre depuis plusieurs années permettent aujourd'hui de diagnostiquer un retour progressif mais fragile, du quartier dans une norme commune.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Encourager la formation, lever les freins pour l'emploi et travailler sur l'inclusion sociale avec une vigilance sur le public féminin et les jeunes ;
- Accompagner le développement économique du quartier au bénéfice de ses habitants, encourager les créateurs d'emplois et d'entreprises issus du quartier ou souhaitant s'y installer ;
- Encourager les habitants à la mobilité y compris pour aller vers l'emploi ;
- Travailler sur la laïcité, le « vivre ensemble », l'égalité et la mixité. Encourager le vivre ensemble en renforçant l'égalité, la laïcité et la mixité ;
- Pérenniser les investissements liés aux opérations de rénovation urbaine ;
- Renforcer la solidarité et l'identité du territoire.

1.7. QUARTIER RESIDENCE SOCIALE NICEA



Quelques éléments chiffrés

- Nombre d'habitants : **2 140 habitants**
- Revenus médians : **3 600 euros**

Ce quartier est intégré dans un IRIS qui comporte également le territoire de Saint-Isidore.

Il est à souligner que pour l'établissement gestionnaire de cette résidence le nombre d'habitants est de 1 013.

➤ Taux de chômage

Ce taux de chômage pour les hommes s'élève à 3,4% alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole.

Pas de femmes au sein de cette résidence.

La majorité des résidents sont à la retraite (81% ont plus de 75 ans).

➤ Faible niveau de qualification

La part des non diplômés ou bas niveau de formation est évaluée à 47,9%.

➤ Taux de précarité

Ce taux est estimé à 47%.

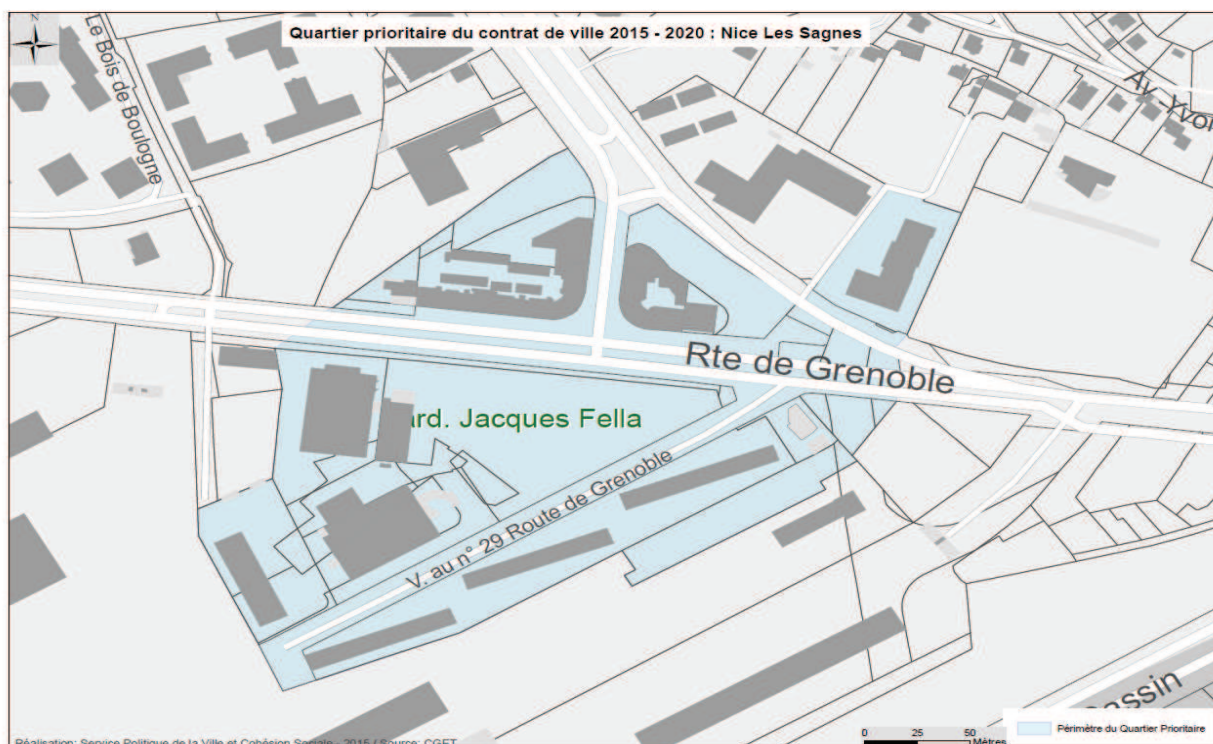
Caractéristiques du quartier résidence sociale Nicéa

Ce secteur est très excentré dans la zone agglomérée, coïncé entre le Var et le boulevard du Mercantour. Il constitue un des plus importants foyers de France et d'Europe géré par le bailleur social ADOMA.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Favoriser le désenclavement du site ;
- Renforcer l'accompagnement des publics âgés et malades (accès aux droits et aux soins) : 98% ont plus de 65 ans, 47% de taux de pauvreté sur ce secteur, 85% sont allocataires de l'allocation logement,
- Lutter contre l'isolement ;
- La population de cette résidence connaît de graves problèmes de santé liés à la souffrance psychique et physique ;
- Renforcer le partenariat avec le bailleur social ADOMA, accompagner les populations vieillissantes, anticiper les évolutions et la transformation à terme.

1.8. QUARTIER NICE LES SAGNES



48

Quelques éléments chiffrés

- Nombre d'habitants : **1 340 habitants**
- Revenus médians : **7 700 euros**

Le quartier des Sagnes est sur deux IRIS. Les IRIS Les Sagnes et l'IRIS Paul Montel.

➤ Taux de chômage

Ce taux de chômage est estimé à 19,1% pour les hommes contre 10,9 % pour la Métropole ; et 21,3 pour les femmes alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole.

➤ Très faible niveau de qualification

La part des non diplômés ou bas niveau de formation est de 63,2%.

➤ Taux de précarité

Ce taux est estimé à 47% en lien avec le seuil de pauvreté.

Les caractéristiques du quartier Les Sagnes

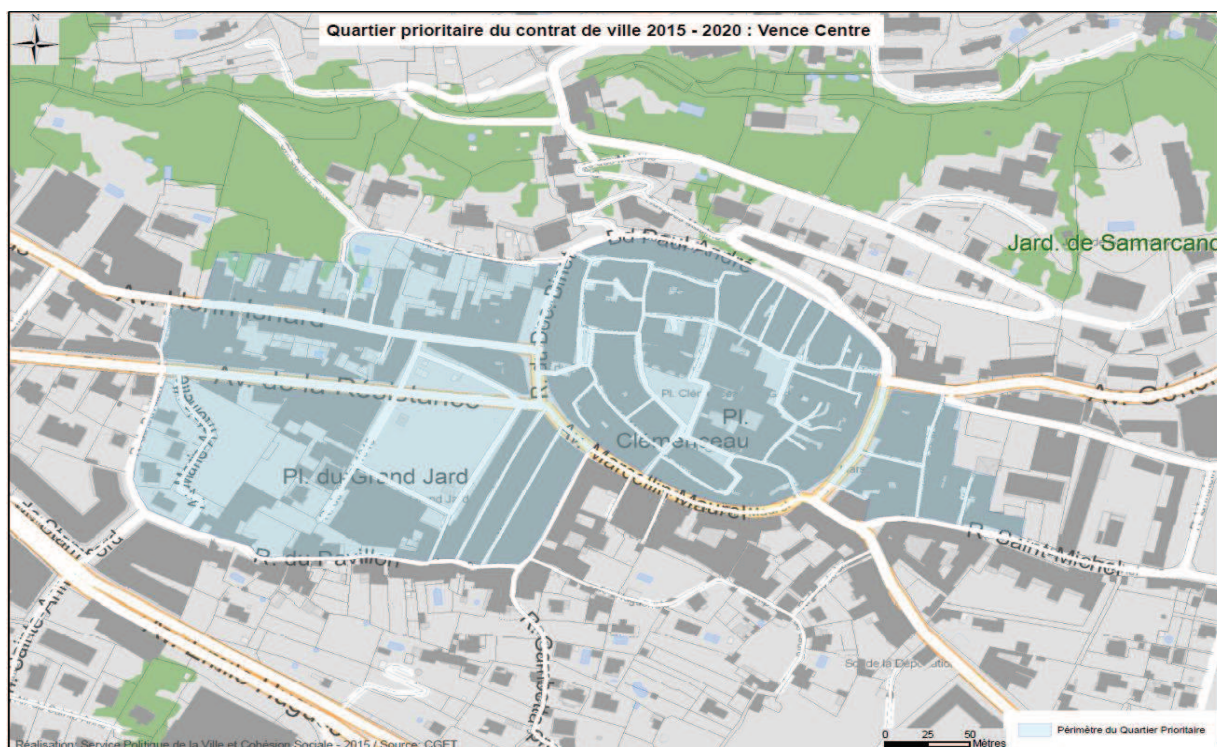
Ce quartier constitue une entrée de ville et se situe à la sortie de la voie rapide, à cheval entre le boulevard du Mercantour (Ex route de Grenoble) et le boulevard Paul Montel et présente une mixité sociale conséquente par rapport aux autres secteurs cibles. A signaler la présence d'un foyer pour travailleurs immigrés qui accueille 380 résidents.

Cette structure est gérée par l'association « ALIF ». De plus, il fait partie intégrante des périmètres et dispositifs, réseau d'éducation prioritaire « REP », programme de réussite éducative « PRE » et zone de sécurité prioritaire « ZSP », exonération fiscale pour les commerces de proximité.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Permettre la levée des freins à l'emploi, lutter contre les discriminations et renforcer l'accès à la formation ;
- Développer la dynamique associative dans ce territoire ;
- Favoriser la création d'activités et la dynamique économique sur ce territoire.

1.9. QUARTIER DE VENCE CENTRE VILLE



50

Quelques éléments chiffrés³⁰

- Nombre d'habitants : **2 230 habitants³¹**
- Revenus médians : **9 900 euros³²**

Le territoire est composé de 3 IRIS. Les IRIS Saint-Martin, Sainte-Anne et Centre Ville représentent la plus grande partie du territoire prioritaire. Il comprend la cité historique ainsi que deux zones à l'ouest et à l'est de cette zone piétonne.

➤ Taux de chômage

Sur ces IRIS, le taux de chômage pour les femmes s'élève à 9,1 % contre 12,3 % pour la Métropole et pour les hommes à 8,7 % contre 10,9 % pour la Métropole.

➤ Faible niveau de qualification

La part des femmes non diplômées s'élève à 14,9 % contre 17,6 % en Métropole. Pour les hommes, la part des non diplômés s'élève à 14,8 % contre 17,9 % sur la Métropole.

➤ Faible proportion de logements HLM³³

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprise entre 0 et 25 % sur le territoire. Le centre ville accueille essentiellement des logements privés anciens et/ou dégradés et des logements sociaux conventionnés.

³⁰ Source CGET 2014 – Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

³¹ Source CGET 2014 – données population 2011

³² Idem 2

³³ Idem 1

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales³⁴

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 25 à 30 % sur ce territoire.

Caractéristiques du quartier Vence

Le territoire de Vence centre est constitué d'une zone piétonne pour la cité historique et de deux zones la jouxtant à l'ouest et à l'est. Il est caractérisé par une forte densité urbaine, une forte proportion de logements dégradés et anciens, aux loyers les plus bas.

Le quartier concerné englobe 3 IRIS :

Au cœur du quartier, se trouve la zone piétonne dite cité historique.

Ainsi, la cité historique comprend la zone piétonne touristique, ses commerces, la mairie. Aux frontières de cette zone, les écoles maternelles et élémentaires, à l'est le stade municipal De Gaulle, ouvert au public, la médiathèque, la Maison des Jeunes et des Loisirs.

L'ouest de la zone piétonne correspond à une zone plutôt commerçante. Plus au Nord, elle est bordée par une zone plus verte avec la rivière de la Lubiane et des maisons. L'office de tourisme et le cinéma y sont présents. Cette zone accueillera le nouveau centre culturel.

L'est de la cité historique accueille une grande partie des manifestations culturelles avec la place du Grand Jardin notamment pour les Nuits du Sud. C'est une zone plutôt résidentielle, avec un habitat plus diffus au Sud.

Au sud-est, la crèche Lou Pitchoun et la crèche Vega à l'ouest sont fréquentées par les familles du quartier. Les habitants, dont les jeunes, sont des usagers du terrain de skate parc/citystade et du stade municipal De Gaulle.

Le gymnase Dandreis, jouxtant la piscine Jean Maret attenant au Dojo de la Ferrage, est réservé aux écoles et aux associations sportives. Les terrains extérieurs du gymnase sont ouverts au public. Plus éloigné au nord-ouest, vers le collège de la Sine, le terrain de la Sine est ouvert au public (terrain de foot). Le parc des Oliviers, jouxtant le lycée Matisse, est fréquenté par tous.

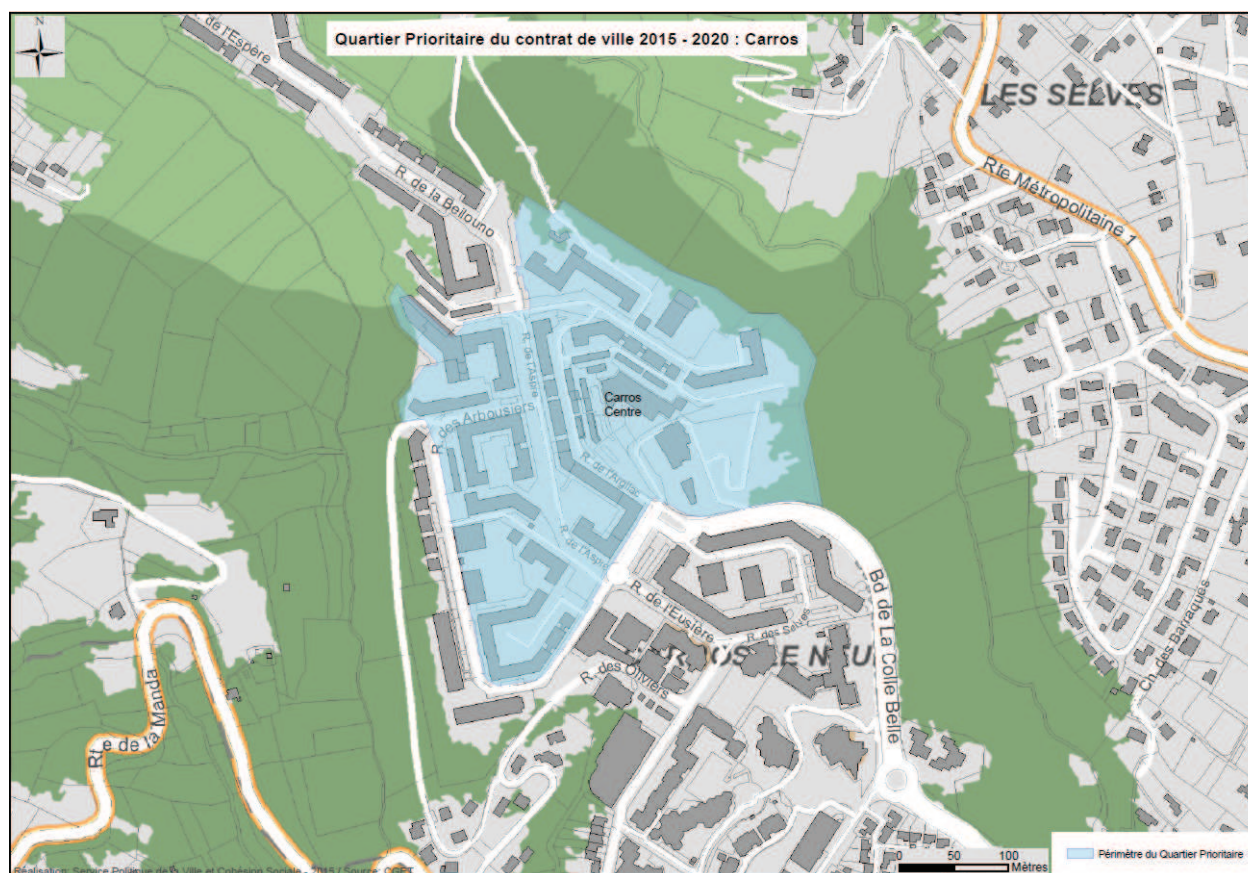
Enfin, le terrain multisports du Suve, plus excentré au nord-est, comprend un terrain de hand, foot et basket, ouvert au public.

³⁴ Source CGET 2014 -indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Encourager la formation et lever les freins à l'emploi notamment pour les femmes, les 15-24 ans et les 50 ans et plus ;
- Soutenir le développement économique, dont la création d'entreprises, en lien avec le Point Accueil Emploi Entreprises ;
- Prévenir le décrochage scolaire et soutenir la parentalité, avec le projet éducatif territorial et du futur programme de réussite éducative ;
- Favoriser l'accès à l'information et à l'offre de soins ;
- Favoriser la mixité sociale dans les écoles et dans le quartier pour lutter contre le communautarisme croissant ;
- Rénover les logements privés anciens (travaux d'économie d'énergie et façades) en vue d'élargir le parc des logements sociaux disponibles, en lien avec le service logement, le programme d'intérêt général et la future Maison de l'Habitat ;
- Elargir l'offre de logements sociaux, en lien avec le nouveau service logement ;
- Soutenir les efforts en matière de prévention de la délinquance.

1.10. CARROS CENTRE VILLE



Quelques éléments chiffrés³⁵

- Nombre d'habitants : **2 060 habitants**³⁶
- Revenus médians : **11 600 euros**³⁷

Le quartier Carros Centre est composé à 61.5%³⁸ de l'IRIS 102 et de 38.5 % de l'IRIS 103. L'IRIS Arbousiers, Aspre, représentent la plus grande partie du territoire prioritaire et de sa population. Ces IRIS est donc la plus significative des caractéristiques du quartier.

Celui-ci est caractérisé par une très forte concentration de logements sociaux et des familles en situation de fragilité avec une proportion importante de familles monoparentales (21.7) et d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales. Le taux de chômage est 1.5 fois supérieur à la moyenne Métropolitaine.

➤ Taux de chômage significatif

Sur l'IRIS, le taux de chômage pour les femmes s'élève à 18,2 % alors qu'il est de 12,3% pour la Métropole. Pour les hommes, le taux de chômage s'élève à 14.9 % contre 10,9 % pour la Métropole.

³⁵ Source CGET 2014 – Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

³⁶ Source CGET 2014 – données population 2011

³⁷ Idem 2

³⁸ Part de la surface du quartier prioritaire dans l'IRIS, source CGET 2014 Données à l'IRIS du recensement INSEE 2010

➤ Faible niveau de qualification

La part des femmes non diplômées s'élève à 30,5 % alors qu'elle est de 17,6 % sur la Métropole.

Pour les hommes, la part des non diplômés s'élève à 35,9 % contre 17,9 % sur la Métropole.

➤ Forte proportion de logements HLM

La part des logements HLM par rapport au nombre de résidences principales est comprises entre 45 et 55 % sur le territoire Carros Centre. Cet indicateur est largement surreprésenté sur le quartier Carros Centre comparé au territoire métropolitain dont la part de logement HLM est de 8,7%.

C'est une part relativement importante comparée à l'ensemble des territoires contrat de ville de la Région.

➤ Des ménages fortement dépendants des prestations sociales³⁹

La part des allocataires de la CAF dont le revenu est constitué au moins à 50 % de prestations sociales est comprise entre 25 et 30 % sur le territoire Carros Centre.

Caractéristiques du quartier Carros Centre

Le quartier politique de la ville (QPV) évalué à 9.5 ha se situe au niveau de la partie haute de la ville nouvelle et se compose essentiellement de logements sociaux. Les équipements publics collectifs et les commerces sont situés pour la plupart à proximité immédiate du quartier. Néanmoins, les petits commerces de proximité s'essouffent et les locaux libérés restent vacants.

L'architecture de celui-ci est de type « grands ensembles » des années 60 et les délaissés de voirie tentent de pallier à l'absence de point de centralité. L'insuffisance de mixité des fonctions urbaines confèrent au territoire un sentiment de « cité dortoir » et la rue de l'Aspre segmente le quartier en deux.

Il y a moins de 10 ans, les résidences H.L.M. Côte d'Azur Habitat de Carros ont bénéficié d'une réhabilitation complète ce qui a permis un changement radical d'image et de cadre de vie. En parallèle, le comblement partiel du vallon de la Giletière par des équipements publics importants (médiathèque, salle de spectacle) et d'une surface commerciale a permis de rapprocher la partie Est du quartier au cœur de ville.

Les dispositifs mis en œuvre sur le quartier Carros Centre :

- Etablissements scolaires en REP (réseau d'éducation prioritaire) ;
- Un programme de réussite éducative (PRE) ;
- Des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (assurés par le CAJIP) ;
- L'éducation spécialisée de rue 2.5 jours par semaines pour le public 6-16 ans ;
- Le contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF ;
- Une convention de gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Une antenne de justice ;
- Un centre social ;
- Une cellule de veille.

³⁹ Source CGET 2014 -indicateurs construits à partir des données CNAF 2013

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Conjuguer amélioration du cadre de vie et prévention de la délinquance ;
- Lever les freins à l'emploi et à l'insertion par l'activité économique ;
- Développer et structurer la maison de l'emploi et de l'entreprise dans une démarche de guichet unique afin de permettre le rapprochement des demandeurs d'emploi du monde de l'entreprise et de la formation ;
- Améliorer et coordonner l'offre de soin, de prévention et d'éducation à la santé, au travers d'un équipement structurant de type centre de santé ;
- Accompagner la jeunesse dans son parcours citoyen.

2. LES QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE

L'article 13 de la loi prévoit « que les quartiers qui relèvent d'un zonage prioritaire mais qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

En fait, ce sont des territoires qui étaient en CUCS sortant de la géographie prioritaire. Essentiellement des territoires CUCS de priorité 2 ou 3, ces quartiers sortants pourront toutefois bénéficier d'un contrat de ville pour mobiliser le droit commun.

« A ce titre et à la demande du président de l'EPCI et des maires concernés, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville. Le contrat de ville définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales afin de conforter la situation de ces quartiers. »

Les quartiers qui pourront être classés en veille active ne concernent que les quartiers sortant de la politique de la ville.

La Métropole NCA propose le classement de 9 territoires en veille active :

- Saint-André de la Roche : le quartier du Château ;
- La Trinité : les hautes Vignes ;
- Cagnes-sur-Mer : le centre ville/gare ;
- Nice Ouest : la Vallière ;
- Nice Nord : le Rouret- Comte de Falicon et le vallon des fleurs ;
- Nice Est : un territoire au sud de Pasteur ;
- Nice centre : élargissement du périmètre du centre- ville ;
- Carros : élargissement du périmètre du centre-ville.

2.1. QUARTIER LE CHATEAU – SAINT-ANDRE DE LA ROCHE



La population du Château (logement sociaux, résidence sociale ADOMA et communauté EMMAÜS) est d'environ 1170 personnes soit 24% de la population de la commune.

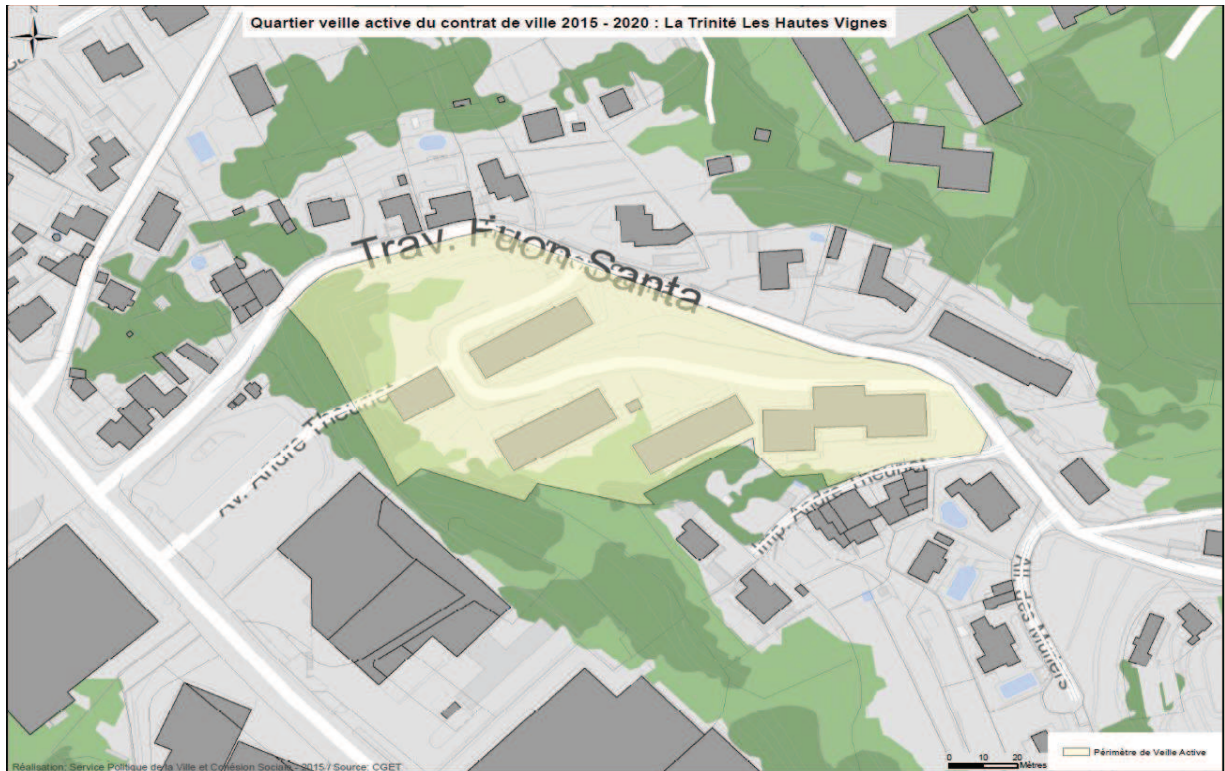
Ce quartier est intégré à la ZSP.

- 1/3 moins de 25 ans, plus d'1/4 de mineurs parmi les habitants, 1/5 de plus de 60 ans ;
- 1/3 des foyers familles mono-parentales, 1/3 de personnes isolées ;
- 1/2 foyers allocataires de la CAF et plus 1/3 des habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

Vigilance / Veille :

- Renforcer l'éducation et l'aide à la parentalité : des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale pour un certain nombre de familles : à noter que la monoparentalité concerne près d'un tiers des foyers avec enfants ;
- Investir dans le domaine de la formation et permettre la levée des freins à l'emploi pour les jeunes : taux de chômage supérieur à la moyenne, faible niveau de qualification et difficultés pour l'accès aux droits ;
- Travailler sur l'inclusion et la réinsertion sociale des publics les plus fragiles notamment.

2.2. QUARTIER DES HAUTES VIGNES – LA TRINITE



Ce quartier est localisé à environ 1 km du centre-ville, sur une colline peu ensoleillée et humide. Il est desservi par une seule voie intérieure privée et certains bâtiments ne sont pas accessibles aux véhicules.

Il est relativement petit, souffre d'une image négative difficile à supprimer. Les habitants du quartier présentent une attitude de repli, certaines familles refusent le mélange avec les habitants d'autres quartiers de la commune. Il faut également constater que ce quartier regroupe plusieurs familles d'origines diverses, majoritairement issues de l'immigration magrébine.

Les logements sont répartis en 2 résidences, l'Adrech (52 logements en 4 bâtiments) et La Vigne Haute (32 logements en 3 bâtiments), dont les constructions datent de 1966 et 1982. Pour un total de 84 logements (32+52) soit près de 14, 8% logements HLM. Le quartier des Hautes Vignes ne comporte pas d'équipements publics, ni écoles, aucun lieu culturel ou présence de services publics.

- La population de ce secteur est de 259 personnes, composé de 35 mineurs, soit 13.51% des habitants. les jeunes majeurs représentent 8% des habitants
- Le taux d'emploi : 9,3 % des résidents chiffre inférieur à celui de la commune (11.6%).
- Un des foyers de délinquance le plus important de la commune (trafic de stupéfiant, prostitution, squats, radicalisation)
- Problèmes liés au cadre de vie, au fonctionnement du quartier (stationnement, propreté, gestion des déchets, etc.

Vigilance / Veille :

- **Améliorer le stationnement et la circulation ;**
- **Rendre le quartier plus propre ;**
- **La tranquillisation du quartier.**

2.3. QUARTIER CENTRE VILLE /GARE – CAGNES-SUR-MER



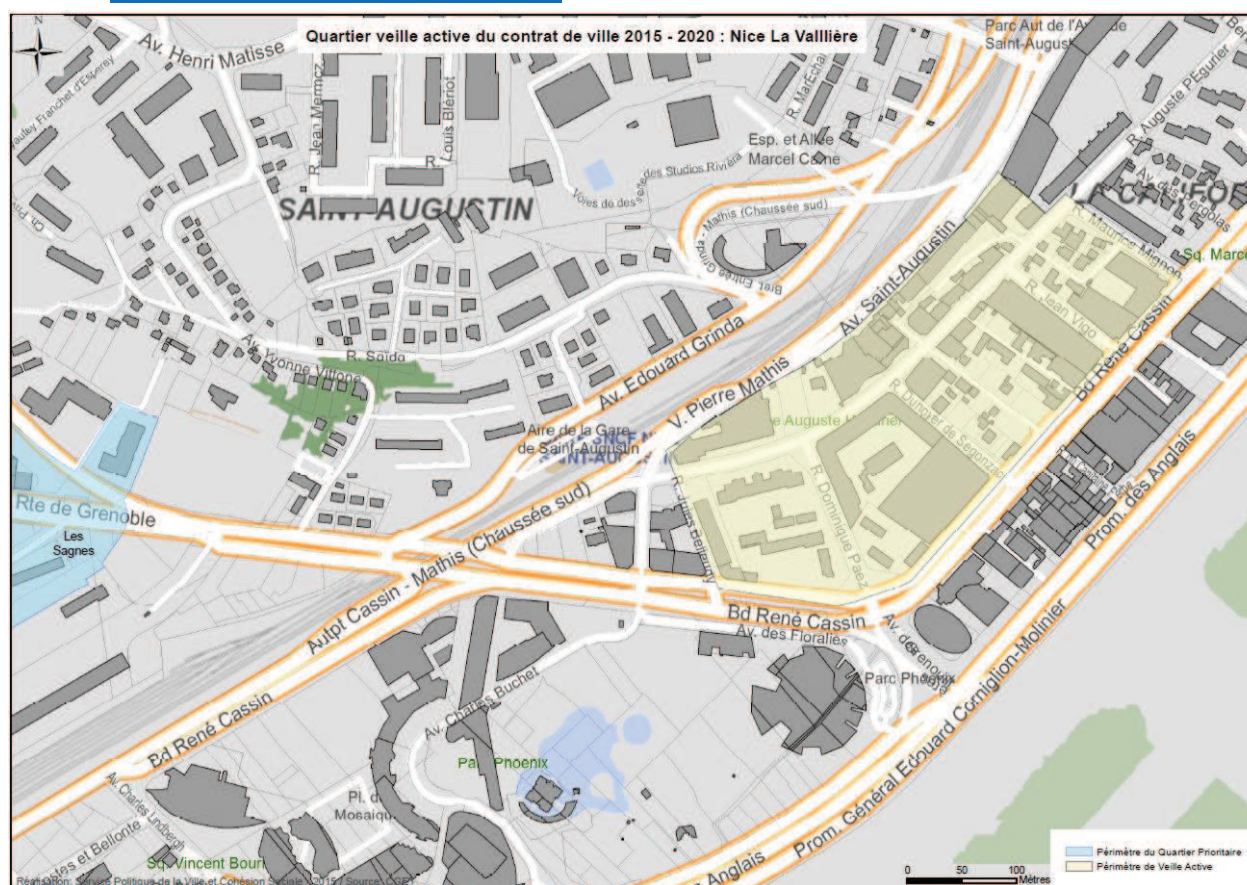
Quartier « à cheval » sur 3 IRIS qui compte : 9 631 habitants en 2011 (INSEE) :

- La composition de la population de ce secteur est relativement jeune avec un taux de 22,78 % de jeunes de moins de 20 ans (18,75 % pour la commune) ;
- Le taux de chômage y est plus élevé que sur le reste de la commune, notamment sur les Iris Centre – Haut de Cagnes et Gare, respectivement 16 % et 14 % ;
- Nombre d'allocataires CAF : 2 254 dont 16 % perçoivent le RSA / 12 % le RSA socle ;
- 23 % des allocataires ont les revenus constitués à + de 50% de prestations sociales ;
- 13 % des allocataires ont les revenus constitués à 100% de prestations sociales.

Vigilance / Veille :

- Agir sur l'insertion professionnelle et la qualification : la population de 15 ans et plus non scolarisée et sans diplôme est un peu plus importante sur les iris de la zone, et notamment le Centre - Haut de Cagnes et la Gare
- Développer l'insertion sociale : isolement et précarité de familles et personnes seules, non accompagnées par le droit commun à ce jour et problématiques liées à l'illettrisme
- Favoriser la réussite éducative et l'éducation : veille à conserver sur la réussite éducative sur le centre notamment où sont observées des problématiques liées aux apprentissages et aux comportements d'un certain nombre d'enfants.

2.4. QUARTIER DE LA VALLIERE – NICE



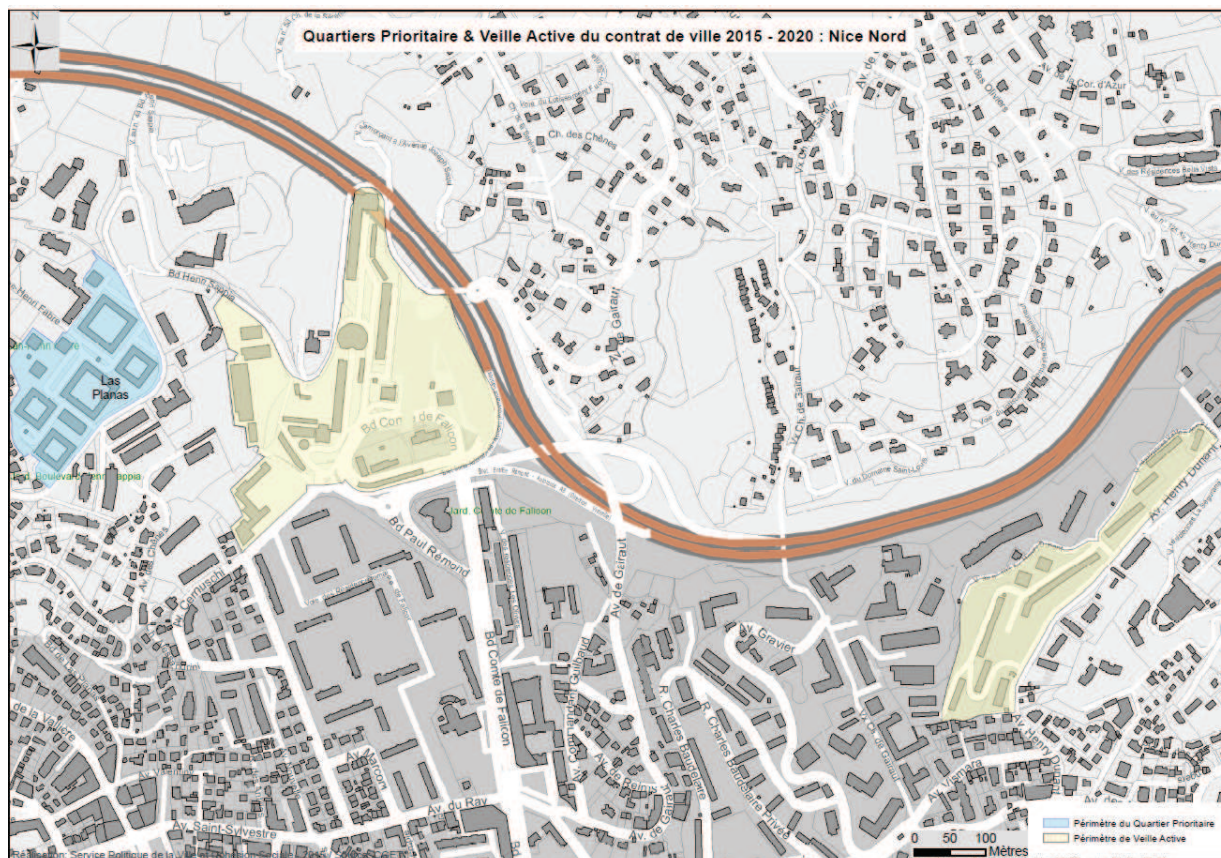
Bordé par la voie de chemin de fer et l'autoroute urbaine, ce quartier a connu le réaménagement ou la création d'équipements, tels que la réfection du groupe scolaire Nice Flore, la création d'un gymnase ouvert aux habitants, l'implantation d'un centre d'animation et de loisirs et la rénovation d'un jardin. Anciennement territoire CUCS, ce secteur est intégré au REP et se situe en ZSP.

Indicateurs sociaux : Le nombre d'habitants s'élève à 1002, le quartier se répartit en quatre résidences composées de logements sociaux : Ferber, le Carolina, Nice Flore et les Jardins de Majorelle qui regroupent 334 unités de logements. On constate que ce secteur est caractérisé par une mixité sociale puisqu'il existe plus de logements privés (propriétaires) que de logements sociaux ; le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 279 personnes soit 27,84%, le taux de précarité exprimé en rapport avec le seuil de pauvreté à savoir : 192 allocataires dont les revenus sont constitués à plus de 50% de prestation sociales et 109 allocataires dont les revenus sont constitués à 100% de prestations sociales. De plus, on remarque que 321 personnes ne sont pas détenteurs de diplômes (15 ans et plus). Ce secteur est intégré aux dispositifs des REP, PRE, ZSP et Adulte-relais.

Vigilance / Veille :

- Poursuivre et consolider une veille en matière de prévention de la délinquance ;
- Consolider l'accompagnement à la scolarité et la réussite éducative ;
- Favoriser, une dynamique autour de la médiation sociale, l'accès aux droits, l'insertion sociale et la culture.

2.5. QUARTIER LE ROURET COMTE DE FALICON – QUARTIER VALLON DES FLEURS NICE



QUARTIER LE ROURET COMTE DE FALICON

Ce quartier, à proximité de la jonction de l'entrée de l'autoroute et du pôle du terminus du tramway, compte :

- Au sud, un parc social géré par Côte d'Azur Habitat de près de 300 logements le long du boulevard comte de Falicon dont le peuplement est relativement mixte.
- Près de 4 000 habitants regroupés sur 800 logements privés autour de 3 barres d'immeubles et de 4 tours (le Provence, le Bretagne, le Jura,...) dont la gestion s'apparente à du logement social de fait. Cette résidence pour partie réhabilitée, se caractérise par une insuffisance de sociabilité et des situations d'endettement liées au logement qui perdurent pour certaines familles en accession à la propriété.

Le quartier accueille de nombreuses familles en difficultés primo-arrivantes qui côtoient celles implantées depuis de nombreuses années. Il existe une forte proportion de familles précarisées, en situation d'isolement ou de repli face à leur environnement culturel et à l'institution, notamment avec l'école des Oliviers. Le barrage de la langue est une difficulté supplémentaire dans leur intégration (communauté capverdienne, pays de l'Est).

Le cadre de vie urbain dense est peu propice au développement d'une vie de quartier. Aussi, malgré la présence de certains équipements et services dans le prolongement de la ligne de tramway (maison des associations, direction de territoire, mairie annexe, piscine, plateau sportif, etc), il n'existe pas ou peu d'espaces de vie collective en pied d'immeubles (aire de jeux sécurisé, jardin d'enfants, espaces verts, etc).

La présence récurrente de jeunes en situation d'oisiveté et/ou de désœuvrement au sein de l'espace commercial de la résidence et dans les halls d'immeubles véhicule un sentiment d'insécurité pour les résidents.

Les situations de tensions générées par la présence de réseaux de trafiquants sur le territoire élargi, l'utilisation de très jeunes « guetteurs », la présence de dealers au passage des collégiens du collège H. Fabre, dans les halls d'immeubles, cave et cages d'escaliers, pèsent lourdement sur les relations entre les habitants eux-mêmes (conflits de mamans à la sortie de l'école..) et avec les institutions (écoles) : peur des représailles, tentation de recels, etc. A ces constats s'ajoutent des phénomènes de repli communautariste de plus en plus visibles sur le quartier.

Le risque d'un recul important de la mixité sociale, du bien vivre ensemble et la dégradation des fonctions sécurisantes du cadre de vie amène l'inscription de ce quartier Rouret-Comte de Falicon en veille active.

QUARTIER VALLON DES FLEURS – NICE

Ce quartier excentré, compte 2 500 habitants, avec un parc de logements privés ou résidentiels situé de part et d'autre du seul axe circulaire (*l'avenue Henri Dunant*). L'offre commerciale y est peu représentée.

Au sein de cet espace se trouve une résidence d'habitat social gérée par Côte d'Azur Habitat. Cette dernière a bénéficié en 2005 d'un programme de restructuration urbaine et actuellement abouti quant à la réhabilitation du parc de 804 logements sociaux (Côte d'Azur Habitat), l'aménagement du jardin d'enfants et de l'espace sportif situé au cœur de la résidence et désormais municipalisés.

Le vallon des Fleurs, se caractérise par un manque de fonctionnalité urbaine :

- un manque d'espaces de vie ou de rencontre autonome des habitants, en dehors d'un jardin et du terrain d'évolution sportive municipal ;
- une carence d'activités commerciales et tertiaires ;
- un déficit de service public et de proximité malgré le soutien de la seule représentation associative (Galice), et la présence d'un centre d'animation municipale AnimaNice et l'école élémentaire (maternelle – primaire des Acacias).

La population est composée à la fois de familles et de personnes isolées, retraités en majorité, et pour une large part, en situation de paupérisation. Près de 65% des familles ont un quotient familial inférieur à 600 € avec une forte proportion de « mono-parents » en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

Ce quartier reste toujours marqué par une forte proportion de familles vulnérables en situation d'isolement et de précarité socio-économiques et il en est de même pour une part non négligeable de personnes isolées/âgées.

L'éloignement du quartier, la précarité de ces habitants peuvent être des freins à un accès aux offres de service public de droit commun (loisirs, santé, social, emploi, éducatif, etc), ce qui explique ainsi son inscription en veille active.



2.6. QUARTIER SUD PASTEUR – NICE



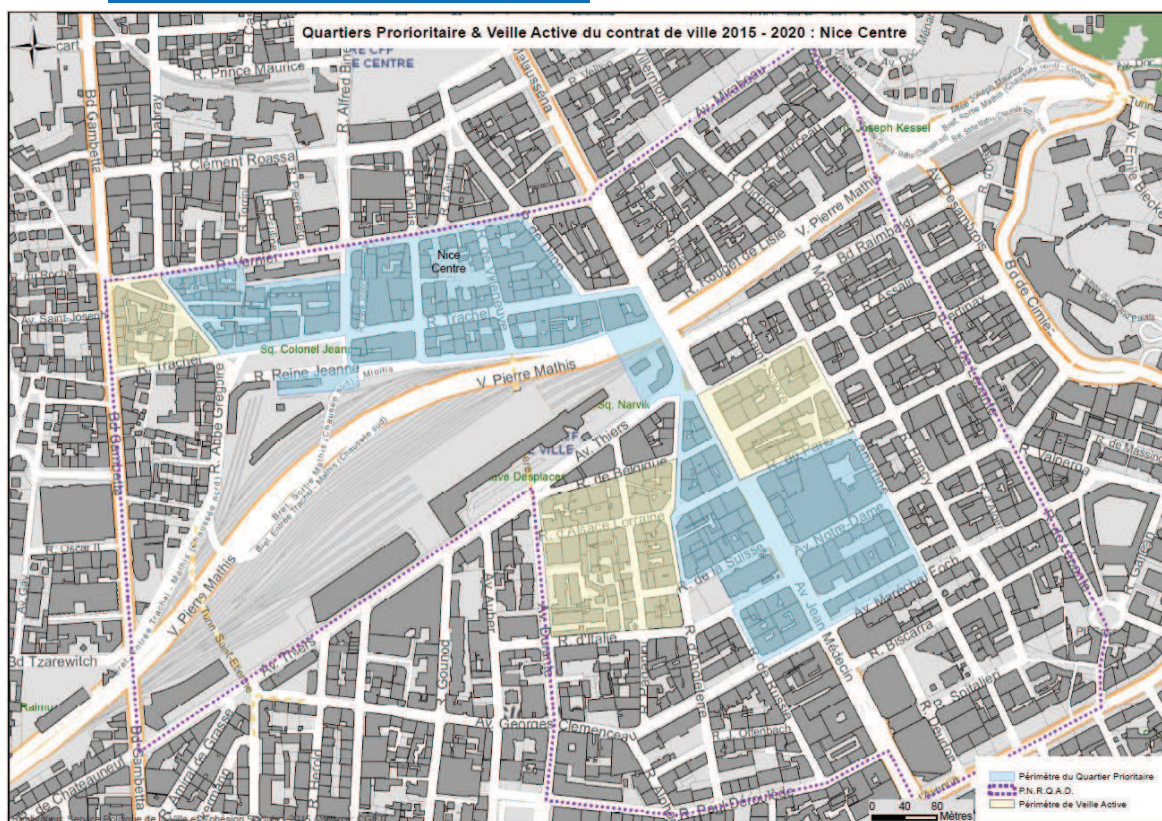
Les résidences sociales situées sur le boulevard Pasteur au niveau du groupe scolaire Jean Macé font régulièrement l'objet de remontées concernant des actes d'incivilités, de nuisances sonores qui sont liées à des regroupements de jeunes à l'intérieur et aux abords des résidences.

De plus, des dégradations fréquentes et des actes de vandalisme sont constatés dans les parties communes.

Ces résidences très proches appartiennent à plusieurs bailleurs sociaux et concentrent sur ce secteur 188 logements sociaux (CAH, Erilia et logis familial).

Les jeunes qui résident dans ces logements sont scolarisés à l'école Jean Macé puis au Collège Victor Duruy. Ce sont des établissements qui concentrent un grand nombre d'élèves en difficultés scolaires et sociales. Ils sont depuis 2015 intégré au réseau d'éducation prioritaire REP.

2.7. PROLONGATION NICE CENTRE VILLE



Demande d'élargissement de ce territoire, territoire anciennement CUCS, afin qu'il corresponde un peu plus au périmètre PNRQAD.

L'élargissement demandé concerne rue d'Italie, rue de Paris, et l'extrémité ouest du quartier Trachel.

Les constats portés sur ces rues sont les mêmes que ceux du quartier prioritaire à savoir :

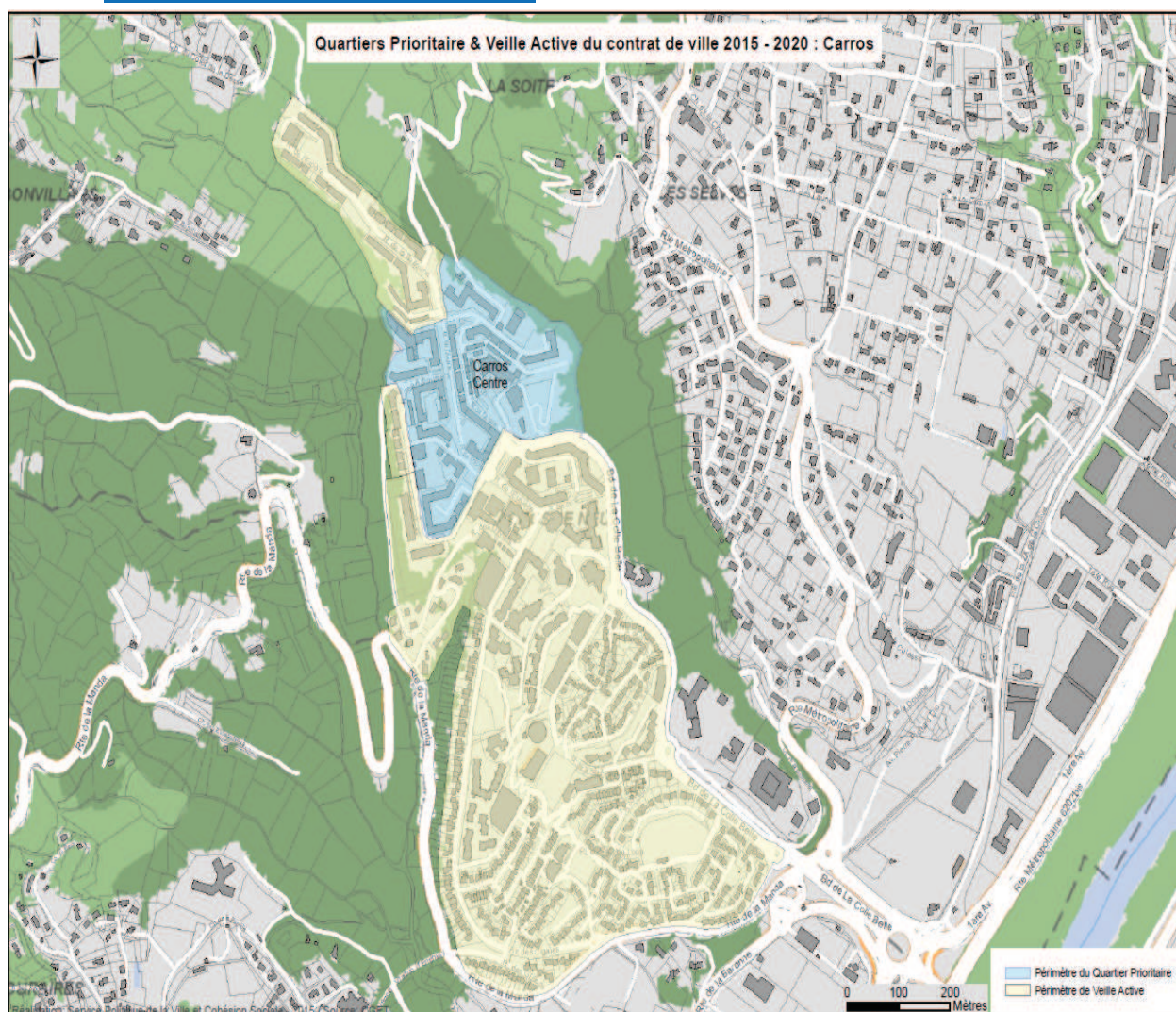
- Un revenu médian de 11 600 euros/an (source RFL 2011) ;
- Une forte proportion de ménages monoparentaux (49%) ;
- 50% des ménages sont non imposables du fait de revenus très inférieurs à la moyenne communale, une présence de près de 26% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté ;
- Forte représentation de personnes isolées.

C'est un quartier qui cumule de fortes inégalités sociales au regard du reste des quartiers de la ville :

- Plus de 34% de la population perçoit une allocation CAF ;
- 60% d'entre eux sont des allocataires isolés, sans enfant ;
- Une forte représentation des ménages avec 1 ou 2 enfants, ainsi que de la population âgée, compte tenu que près d'un quart des personnes âgées de Nice habitent le secteur ;
- Près de 12% de la population bénéficie de la CMU.

Au niveau scolaire on dénombre une forte proportion d'élèves en retard d'au moins 2 ans en 6^{ème}. La présence d'élèves nouvellement arrivés en France participe à un taux d'échec scolaire important et à un climat souvent difficile à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires, où les tensions d'ordres interculturelles restent fréquentes.

2.8. PROLONGATION CARROS CENTRE



Ancien territoire CUCS, inscrit en PRE, le périmètre proposé en territoire de veille active est directement connecté au nouveau périmètre du quartier prioritaire. En parfaite continuité urbaine, il concentre les mêmes caractéristiques que le territoire cible à savoir :

- 21 % des foyers fiscaux de la commune sont en dessous du seuil de bas revenus avec moins de 10 000 €/an^[1] soit en moyenne 833 €/mois maximum ;
- 88 % des allocataires CAF de la commune sont concentrés sur le territoire prioritaire et de veille ;
- 36 % des allocataires CAF du territoire de veille et prioritaire sont très dépendants^[2] des prestations sociales ;
- 20 % des logements sociaux de la ville sont sur le territoire de veille.

Globalement cet élargissement permet d'affirmer que les tendances sont les mêmes. Il s'agit donc d'agir sur ce territoire dans une logique de prévention et de continuité territoriale en faveur des ménages les plus fragilisés. Par ailleurs, les flux de population et les espaces de vie y sont concentrés. Ainsi c'est bien sur ce périmètre de veille que doit également intervenir le médiateur social (dispositif adulte relais) et l'ensemble des opérateurs.

^[1] Pour information : Seuil pauvreté 2012 de 828€ à 993 €

^[2] Nombre d'allocataires dépendants au minimum à 50% des prestations sociales : 293, 161 à 100%

3. LE QUARTIER VECU

Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent : écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.

Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

Les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du quartier « vécu ».

La liste des équipements par territoire est jointe en annexe 3.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. MODALITES DE PILOTAGE

L'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rappelle que « la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions ».

Ces contrats peuvent être également signés par la caisse des dépôts et consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité.

Ils sont signés dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Les contrats qui ne peuvent être signés dans le délai prévu le sont, au plus tard, l'année suivant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ce cas, leur entrée en vigueur est décalée d'une année et leur durée est de cinq ans.

Ce qui est le cas pour le contrat de ville de la métropole Nice Côte d'Azur.

Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions constatées le justifie. Sur la base d'un projet de territoire co-produit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1^{er} de la présente loi.

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville.

Les objectifs des contrats de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes, ou, à défaut, par la commune, pour le développement de leur territoire.

1.1. Le comité de pilotage

Il est globalement considéré que les instances de gouvernance du CUCS n'ont pas réussi à mobiliser les élus. Sur la plupart des territoires, les comités de pilotage sont rapidement devenus des chambres d'enregistrement sur le financement de programmes d'actions et très rarement des instances de réflexion sur les orientations stratégiques et la mise en débat des enjeux locaux et leur évolution.

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation, qui est un contrat unique urbain et social, la création d'une instance unique est privilégiée. Cette idée est renforcée notamment par le fait que les trois piliers, dont celui ayant trait à la rénovation urbaine, sont au service d'une même finalité, la recherche d'une cohésion sociale. Ainsi, cela permettra de renforcer l'articulation entre la dimension sociale et le volet urbain.

La composition, les missions, le fonctionnement et l'animation du comité de pilotage peuvent évoluer au cours des six années.

Les missions :

- Définir les enjeux et les objectifs stratégiques du contrat de ville : valables pour six ans qui seront revus en fonction des éléments de suivi de manière annuelle ;
- Evaluer le contrat de ville ;
- Valider les programmations annuelles dans le champ du droit commun et des crédits spécifiques ;
- Valider les actions, les axes opérationnels ou objectifs ;
- Contrôler la tenue des engagements du droit commun ;
- Bilan et évaluation des actions conduites par les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions d'engagement en contrepartie de l'abattement de 30% de la TFPB.

La composition :

- Le Préfet et / ou le sous-préfet Ville ;
- Tous les services Etat qui ont un portage régional : Direccte – ARS – procureurs (2 TGI sur le territoire métropolitain) - Education Nationale – déléguée aux droits des femmes – DDCS – DDTM –DDSP- Pôle emploi ;
- Métropole : le Président et/ou l'élu à la politique de la ville ;
- Les Maires des communes inscrites dans le contrat de ville ;
- Le président du Conseil départemental ;
- Le président du Conseil régional ;
- Le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La directrice de la caisse d'allocations familiales ;
- La directrice départementale de Pôle emploi ;
- La directrice de la mission locale communautaire « objectifs jeunes » ;
- Les représentants des bailleurs sociaux ;
- Les représentants des chambres consulaires ;
- Les représentants de la caisse d'assurance maladie ;
- Les représentants de la police nationale ;
- Les représentants de la gendarmerie ;
- Les représentants des conseils citoyens.

Le fonctionnement :

Les modalités de fonctionnement seront définies lors du premier comité de pilotage :

- un co-pilotage : président de la Métropole et le Préfet ;
- Le lieu à déterminer.

Il se réunit à minima une fois par an.

Afin de permettre une meilleure articulation entre les niveaux politique et technique, il convient d'assurer une fluidité des échanges avec le comité technique.

L'instance de gouvernance politique et stratégique doit également pouvoir donner leur positionnement quant aux projets relevant des financements européens (FSE et FEDER) et du CPER. Il conviendra d'organiser l'articulation entre le FEDER et le FSE.

Les élus municipaux sont présents à toutes les étapes de prise de décisions.

Les modalités de fonctionnement, de prise de décisions et le calendrier seront définies lors d'un premier comité de pilotage.

Au niveau local : un comité de projet (composé d'élus, d'acteurs locaux, des services municipaux et du conseil citoyen) peut être constitué et aurait pour objet de définir le projet de territoire.

Les modalités de fonctionnement, la finalité, les moyens, les ressources pourront être définies lors du premier comité de projet

Ce comité de projet pourrait se réunir 2 à 3 fois par an afin de suivre le plan d'action décliné territorialement et alimenter le comité technique.

1.2. Le comité technique

Le comité technique a pour objet de construire un cadre de travail stable, souple et alimenté par les partenaires.

Le comité technique est aussi une instance unique incluant le volet social et le volet urbain.

Les missions:

- Mettre en œuvre la stratégie et les objectifs définis en comité de pilotage ;
- Mettre en œuvre les actions et les engagements définis en comité de pilotage ;
- Préparer les décisions du comité de pilotage : construire les propositions argumentées pour les programmes annuels d'actions (droit commun et crédits spécifiques) ;
- Améliorer en continu la connaissance nécessaire à la pertinence du contrat de ville ;
- Construire et animer le processus de suivi et d'évaluation, présenter les travaux de bilan-évaluation ;
- Organiser les manières de rendre compte de l'intervention dans le cadre du contrat de ville ;
- Faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels du contrat de ville.

La composition :

- Un représentant du Préfet et /ou sous-préfet Ville ;
- Un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- L'équipe opérationnelle de la Direction habitat et Dynamique urbaine de la Métropole ;
- Un représentant de : Direccte – ARS – Education nationale ;
- Les délégués du préfet ;
- Déléguée aux droits des femmes ;
- Un représentant de Pôle emploi ;
- Un représentant des communes ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant du conseil régional ;
- Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Un représentant de la Caisse d'Allocations familiales ;

- La directrice de la mission locale communautaire « objectifs jeunes » ;
- Les représentants des bailleurs sociaux ;
- Les représentants des chambres consulaires ;
- Les représentants de la caisse d'assurance maladie ;
- Les représentants de la police nationale ;
- Les représentants de la gendarmerie ;
- Les représentants des conseils citoyens.

Le comité technique du contrat de ville doit permettre une articulation entre les différentes échelles territoriales de pilotage technique du contrat, en associant la Direction habitat et dynamique urbaine de la Métropole et les référents techniques des signataires principaux (Etat, région, communes, département, CAF).

Il décidera de la mise en place de groupes de travail autant que de besoin, pour approfondir, mettre en débat, apporter un éclairage, mettre en œuvre une orientation, mobiliser une expertise ou mettre en perspective des questions inhérentes à l'opérationnalité du contrat de ville.

2. MODALITES D'ANIMATION

71

2.1. Les groupes de travail thématiques

Le principe de ces groupes de travail thématiques et ponctuels, doit pouvoir être envisagé en intégrant les compétences des partenaires signataires. La composition de ces groupes devraient associer des professionnels des administrations et des associations, des experts voire des membres des conseils citoyens.

Ces groupes de travail thématiques :

- Elaborent les programmes d'actions notamment avec une approche partagée sur des thématiques communes à plusieurs quartiers ;
- Travaillent sur la configuration d'un outil d'évaluation ;
- Permettent de développer la coordination des compétences au sein d'une même politique sectorielle
- Définissent des priorités ;
- Coordonnent les actions avec les acteurs du droit commun ;
- Contribuent à l'élaboration des appels à projets.

La coordination des groupes de travail est la compétence de la direction habitat et dynamique urbaine de la Métropole notamment le service politique de la ville et le service renouvellement urbain.



2.2. L'animation territoriale par les équipes opérationnelles

L'équipe projet de la Métropole :

La Métropole a pour mission d'articuler et coordonner une politique de développement territorial global et une politique de solidarité au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'équipe projet est complètement intégrée à l'intercommunalité. Elle est composée de :

- Sept chefs de projet sectoriels ;
- Deux chargées de mission thématique : emploi et prévention de la délinquance ;
- Six agents de développement ;
- Une coordinatrice gestion sociale urbaine de proximité ;
- Une coordinatrice du programme de réussite éducative.

La composition de cette équipe peut évoluer en fonction des besoins durant la période du contrat de ville.

Elle est coordonnée et animée par un chef de service rattaché à la direction de l'habitat et de la dynamique urbaine.

L'équipe projet intervient sur les territoires prioritaires mais aussi sur les territoires classés en veille active.

L'équipe de la Métropole assure l'animation du territoire prioritaire, la mise en œuvre du plan d'action défini par le comité de pilotage et travaille en complémentarité et en articulation avec les délégués du préfet, les partenaires locaux des instances signataires du contrat de ville.

Les missions principales des chefs de projet du service politique de la ville sont :

- Mise en œuvre des objectifs du contrat de ville sur le territoire (développer la concertation, les échanges et les rencontres régulières avec les dirigeants associatifs et partenaires institutionnels de la cohésion sociale, faire émerger et aider au montage de projets relevant des objectifs du contrat de ville dans le cadre de financement de droit commun ou contractualisé par le contrat de ville, assurer le suivi et la coordination des projets financés dans le cadre du contrat de ville (assistance technique, visites trimestrielles, comité de suivi, bilan annuel) ;
- Animation territoriale du contrat de ville sur le territoire (assurer l'organisation et/ou pilotage et la coordination de commissions thématiques et de réunion territoriale d'information à destination des partenaires associatifs et institutionnels, développer le partenariat entre les différents acteurs du quartier, participé à la co-organisation d'actions ponctuelles, événementielles) ;
- Participation à l'élaboration du contrat de ville (analyse et évaluation des actions développées, diagnostic et repérage des besoins en matière de développement social et d'amélioration du cadre de vie, proposition de préconisations et suggestions d'actions novatrices et expérimentales) ;
- Participation au projet de rénovation urbaine (développer les projets liés aux objectifs de la convention dans le cadre de la GUP, assurer l'articulation entre le contrat de ville et le PRU).

Les référents locaux des partenaires :

Pour renforcer le lien avec les services de droit commun, nommer un référent politique de la ville au sein des services des communes et de la Métropole est une nécessité. Cela permettra de mieux coordonner les actions, de rendre plus fluide et lisible les informations.

Des rencontres régulières (qui peuvent être sous forme de commission politique de la ville) seront organisées sur les territoires prioritaires avec les techniciens des communes afin de renforcer la collaboration, de construire ensemble les plans d'actions et de veiller au respect des priorités qui ont été définies territorialement. C'est une vision interservices et non institutionnelle.

Sur chaque territoire, une équipe projet élargie anime la politique de la ville : agents de la Métropole, service politique de la ville et service renouvellement urbain, équipes techniques et sociales des communes, délégués du préfet, adultes relais, équipes locales des bailleurs sociaux, etc.

La déclinaison précise de cette mobilisation des correspondants locaux par l'équipe de la Métropole sera adaptée aux configurations de chaque quartier et de chaque commune : structuration interne des services, ampleur des quartiers, nature des enjeux etc.

2.3. La programmation

Pour la première fois en 2015, un appel à projet unique pour l'ensemble des territoires prioritaires de la Métropole a été lancé en fonction des orientations qui se dessinaient dans le cadre du contrat de ville.

La programmation est la mise en œuvre opérationnelle des actions correspondant aux objectifs stratégiques définis dans le contrat de ville.

La programmation doit prendre en compte les orientations définies en comité de pilotage, le plan d'action, la mobilisation du droit commun. Cela nécessite de mobiliser le partenariat sur l'analyse de l'évolution des priorités. Il est impératif de définir un calendrier qui permettra aux opérateurs de recevoir les financements le plus tôt possible dans l'année.

De même, la mise en place des conventions pluri-annuelles d'objectifs (CPO) est un impératif qui permettra d'inscrire les interventions dans la durée, tout en tenant compte de la nécessaire annualité des budgets adoptés chaque année par les différentes instances.

L'appel à projet, après examen en comité technique et validation en comité de pilotage, doit être lancé en novembre, prévoir une phase de dépôt de dossiers de novembre à fin décembre, puis une période d'instruction en janvier et février pour la tenue d'un comité technique lié à la programmation en mars et un comité de pilotage consacré à la programmation fin mars.

Cela suppose que la phase en amont de l'appel à projet, commence dès le mois de septembre par la remontée des besoins et analyse des groupes de travail thématiques.

Les outils tels que les tableaux de bord de programmation mentionnent les montants alloués par financeurs en crédits spécifiques mais aussi en crédits de droit commun.

3. LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Les conseils citoyens sont institués dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1).

Dans le souci de l'intérêt général, le conseil citoyen est un outil au service du dialogue et de l'animation au niveau du territoire. Il est un partenaire à part entière du contrat de ville qui participe au renouvellement du fonctionnement démocratique des systèmes de gouvernance, favorisant la co-construction des orientations stratégiques et le renforcement du pouvoir des citoyens. Il est composé, à minima de deux collègues, « acteurs locaux » et « habitants ». Pour ce dernier, tout ou partie de ses membres sont obligatoirement tirés au sort.

Le conseil citoyen participe à l'élaboration, suivi et évaluation du contrat de ville mais il peut développer ses compétences sur les sujets qu'il juge nécessaires et peut être saisi ou s'autosaisir de toute question relative aux intérêts généraux, locaux et sociétaux, notamment dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville.

Ses représentants siègeront dans les instances de pilotage au premier rang desquels le comité de pilotage du contrat de ville, espace de définition des orientations stratégiques, de recherche de sens et de co-construction du cadre commun. Dans ce cadre, les représentants du conseil citoyen ont une place effective et participent aux réflexions et aux prises de décisions.

L'ensemble des partenaires sont garants et responsables de la qualité du processus participatif et démocratique, dans le respect des valeurs républicaines de laïcité, d'égalité et de fraternité, et des principes d'indépendance, de neutralité et d'autonomie des conseils citoyens vis-à-vis des institutions et des élus.

Pour cela, les partenaires du contrat de ville s'engagent à mobiliser des moyens de fonctionnement et les ressources nécessaires (dont la formation) à l'établissement d'une culture commune basée sur un référentiel partagé.

Ainsi, les partenaires s'appuient sur le conseil citoyen, comme étant l'aboutissement d'un « processus et d'une dynamique participative ».

Textes de référence

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Cadre de référence des conseils citoyens
- Circulaire du 15 octobre 2014 du Premier ministre sur les modalités opérationnelles du contrat de ville

Le conseil citoyen aura pour missions de :

- Favoriser l'expression citoyenne dans tous les domaines dans le respect des valeurs de la République ;
- Participer à toutes les phases d'élaboration, de suivi et d'évaluation du contrat de ville et du nouveau programme de renouvellement urbain ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Étapes du processus :

- Recensement et repérage des initiatives et pratiques participatives et des publics (le conseil citoyen étant complémentaire de ces démarches, il ne se substitue pas à eux) ;
- Phase de constitution des groupes préfigureurs : mobilisation des publics et acteurs et organisation de cycles de formation ;

- Mise en place (prévue pour le 31 décembre 2015) : constitution d'un « groupe préfigurateur » pour produire : le cadre de référence local du conseil citoyen, le projet de règlement intérieur du conseil citoyen, le protocole de désignation des membres du conseil citoyen.

Composition, désignation, statut des conseils citoyens

Chaque conseil citoyen devra garantir le respect des conditions de parité et de diversité (âge, mixité sociale, etc), il comprend deux collèges « habitants » et « associations et acteurs locaux » dont les membres sont tirés au sort parmi une liste de volontaires, avec le respect de la parité femmes-hommes et une diversité de représentants.

L'instance doit être neutre, elle doit respecter les principes d'autonomie, d'indépendance (aucun élu(e), ni représentant institutionnel ne peut être membre du conseil) et les valeurs indiquées dans le cadre de référence. Il est important de veiller à que ce l'instance ne soit pas un lieu de captation par un quelconque groupe. Il ne doit pas être instrumentalisé.

Même si dans un premier temps on peut admettre que le conseil citoyen s'appuie sur une structure porteuse existante, à terme, il est nécessaire qu'il devienne une structure autonome juridiquement.

Il est créé dans un premier temps 9 conseils citoyens sur le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur soit un conseil citoyen sur les territoires prioritaires suivants :

- | | |
|--|--|
| - Quartier Nice centre | - Quartier Nice Palais des expositions |
| - Quartier Carros centre ville | - Quartier Vence centre ville |
| - Quartier Nice Las Planas | - Quartier Nice Paillon |
| - Quartier Nice Ariane / Saint-André de la Roche: Le Manoir | |
| - Quartiers Nice Les Moulins – Nice les Sagnes – Nicéa (3 quartiers regroupés) | |
| - Quartier Saint Laurent du Var Le Point du jour | |

A court terme, le conseil citoyen de Nice Les Moulins – Nice les Sagnes-Nicéa pourra fusionner avec celui de Saint-Laurent du Var Le Point du jour, soit à terme 8 conseils citoyens sur le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur.

4. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Le processus de suivi et d'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2020 sera élaboré au cours du second semestre 2015 et devrait s'adosser à l'observation sociale et urbaine, mis en œuvre comme outils :

- de connaissance partagée et d'observation locale ;
- d'analyse partagée de la réalité des quartiers ;
- d'aide à la décision et à la conduite du contrat de ville ;
- de suivi des programmes d'actions.

Les enjeux et les modalités de l'évaluation devront prendre en compte :

- ✓ L'articulation avec l'observatoire national et territorial voire départemental,
- ✓ L'évaluation du programme,
- ✓ L'évaluation de la gouvernance.

La méthodologie de l'évaluation sera conduite de façon partenariale, élaborée en continu et pourrait s'appuyer sur des moyens d'ingénierie dédiés.

La démarche de l'évaluation doit permettre de mesurer l'atteinte des objectifs du contrat de ville et d'évaluer les résultats selon la méthodologie définie.

Elle devra amener tous les signataires du contrat à communiquer leurs données dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Elle devra permettre de mesurer, par une approche qualitative et quantitative, les réalisations et les résultats obtenus au regard des objectifs opérationnels et des résultats attendus définis préalablement.

Pour la rédaction de ce processus, des indicateurs seront définis pour chaque objectif stratégique inscrit dans le contrat de ville.

Plusieurs types d'indicateurs pourront être renseignés :

- **Des indicateurs de réalisation** : ils indiqueront l'état de réalisation des actions ainsi que leur déroulement. Ce sont des repères que les porteurs de projets se fixent pour savoir où ils en sont dans l'action ;
- **Des indicateurs de résultat** : ils serviront à identifier les effets produits d'une action ou d'une série d'actions en direction d'un public précis. Ils se rapportent donc aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus ;
- **Des indicateurs de ressources** : ils concernent les ressources humaines et financières mobilisées pour pouvoir mesurer le coût du projet.

La réforme de la politique de la ville incite à mobiliser davantage les crédits de droit commun pour la réalisation des actions. Dans le cadre de l'évaluation, le suivi des engagements des signataires du contrat portera une attention à l'affectation de crédits de droit commun sur les quartiers prioritaires.

Ce suivi fera l'objet d'un bilan annuel retraçant l'ensemble des actions conduites et des moyens dédiés à la fois spécifiques et de droit commun. Les indicateurs de ressources devront être conçus pour intégrer cette nouvelle information.

Un référentiel d'évaluation (questions évaluatives, arbre d'objectifs, indicateurs de réalisation et de résultats, etc) sera élaboré et la démarche d'évaluation sera validée par le comité de pilotage.

5. LES ENGAGEMENTS GENERAUX DES SIGNATAIRES

L'ensemble des signataires du contrat de ville s'engage à :

- Mobiliser les moyens matériels, humains et financiers pour la mise en œuvre du plan d'action du contrat par un fléchage précis de son intervention au bénéfice des quartiers prioritaires ; s'agissant des politiques portées par l'Etat, les conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires constituent le levier principal de mobilisation des moyens de droit commun. Les interventions spécifiques de la politique de la ville ne pourront être engagés qu'après la mobilisation des moyens et outils de droit commun ;
- Soutenir la vie associative : le soutien aux associations et à leurs projets, à condition que ceux-ci soient un levier pour les objectifs du contrat de ville, constitue un enjeu fondamental de la politique de la ville. Cela passe par la sécurisation de leur financement et la simplification des procédures administratives. La sécurisation des financements doit être visée notamment par l'utilisation des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour les projets les plus structurants.

Participation financière des partenaires signataires et programme d'actions annuels

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre d'une bonne articulation entre le volet social et le volet urbain du contrat de ville :

➤ Volet social :

Les axes stratégiques identifiés dans chacun des piliers du contrat de ville se déclinent en orientations opérationnelles pour lesquels les partenaires signataires ont pris un certain nombre d'engagements (voir supra), et qui pourront être ajustées, chaque année, par le comité de pilotage du contrat de ville en fonction, notamment, de l'évolution des territoires prioritaires, en s'appuyant sur les indicateurs statistiques disponibles ainsi que sur le bilan du programme d'actions mis en place sur ces quartiers.

Les appels à projets sont élaborés à partir de ces orientations.

- ☒ Le programme des actions mises en œuvre sur les territoires prioritaires et les territoires classés en veille active est annexé, chaque année, au présent contrat (annexe 4).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les différents partenaires signataires participent à la mise en œuvre de ces actions :

- sur les territoires prioritaires, en mobilisant prioritairement leurs moyens de droit commun ainsi que les crédits spécifiques relevant de la politique de la ville ;
- sur les territoires en veille active, en mobilisant les moyens de droit commun, après avoir vérifié leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires.

- ☒ Le tableau retraçant la participation des différents partenaires signataires est annexé, chaque année, au présent contrat (annexe 5).

➤ Volet urbain :

Le comité de pilotage examinera, chaque année, la programmation des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue pour l'année suivante.

- ☒ Le tableau des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue est annexé, chaque année, au présent contrat.

➤ Le socle Etat :

Le comité interministériel des villes, lors de sa réunion du 19 février 2013, a pris 27 décisions traduisant les engagements du gouvernement pour les habitants des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Parmi celles-ci, il est prévu la mobilisation de l'administration territoriale de l'Etat.

Dans les Alpes-Maritimes, une démarche a été mise en œuvre dans ce cadre. Elle s'articule autour d'une gouvernance interministérielle composée de :

☒ **Un comité de pilotage départemental interministériel politique de la ville** (CPIPV) présidé par le Préfet. L'ensemble des chefs de services de l'Etat, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), participent à cette instance.

Il a pour mission essentielle de suivre la mobilisation des moyens de droit commun, qui est l'un des fondements initiaux et constants de la politique de la ville, et qui est fortement réaffirmé en ce qui concerne la nouvelle contractualisation mise en place.

☒ **Un comité technique interministériel politique de la ville**, présidé par le sous-préfet en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint, réunissant les référents politique de la ville nommés par les chefs de services, membres du comité de pilotage.

Cette démarche s'appuie sur les 12 conventions interministérielles d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers populaires visant à concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires ont été adoptées.

Par ailleurs, le comité interministériel « égalité et citoyenneté, la République en actes » (CIEC) qui s'est réuni sous l'égide du Premier ministre le 6 mars dernier a permis de décliner 60 mesures articulées autour de trois piliers : « vivre dans la République », « la République pour tous » et « la République au quotidien ».

Si les mesures promues s'adressent à l'ensemble du territoire, elles trouvent toutefois une déclinaison particulière dans les territoires relevant de la politique de la ville.

Dans ces territoires, des engagements nationaux et régionaux ont été pris (cf tableau en annexe 6), sur la base desquels des engagements ou objectifs territoriaux ont été déclinés, dont l'affichage se retrouve par pilier et par structure.

5.1. L'Etat et la cohésion sociale

➤ Justice

Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice / Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse.

- ✓ Renforcer la gouvernance territoriale de la lutte contre la délinquance

Etablir et faire fonctionner un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans

chaque commune disposant d'un quartier prioritaire, y compris une cellule de veille consacrée au suivi individualisé et partenarial de primo-délinquants sur le quartier.

✓ Prévenir la récidive

Développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale, en réponse à des dégradations de biens (patrimoine des bailleurs, mobilier urbain, etc). Notamment : convention entre les services de justice et les bailleurs sociaux afin de favoriser les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

✓ Renforcer l'aide aux victimes

Soutien aux réseaux d'aide aux victimes.

✓ Renforcer la lutte contre les discriminations

Action pénale des parquets.

✓ Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

Priorité pénale des deux parquets dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

- ✓ Maintien et développement si nécessaire, du maillage territorial et de l'activité des points physiques de l'accès au droit en cohérence avec la géographie prioritaire du département, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernées.

Contrat de ville métropole Nice Côte d'Azur

- Maison de justice et du droit de l'Ariane ;
 - Antenne de justice Carros ;
 - Ouverture d'un nouveau point d'accès au droit (PAD) aux Moulins (convention constitutive signée en juin 2015 pour une ouverture prévue en septembre 2015) ;
 - Expertiser la création d'un point de permanence à Nice Nord.
- ✓ Interventions en milieu scolaire de professionnels de la justice, à partir du moment où cela s'avère possible en particulier dans les établissements placés en réseau d'éducation prioritaire, sur des thématiques de connaissance du droit (ex : droits et devoirs liés au passage à la majorité).
- ✓ Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations par le biais de la convention existante avec le Défenseur des droits (permanences au sein des structures, renouvellement de l'opération "droit au cœur" : lutte contre les discriminations dans le cadre d'un partenariat Education nationale- Université – Défenseur des droits – CDAD).

Protection judiciaire de la jeunesse

Trois axes prioritaires :

- ✓ Garantir la continuité des parcours des mineurs en assurant une dimension éducative dans le cadre judiciaire, en inscrivant le milieu ouvert comme socle de l'intervention éducative.
- ✓ Élaborer des politiques territoriales garantissant la continuité des parcours des jeunes et consolidant les

complémentarités entre le secteur public et le secteur associatif habilité et de coordonner et articuler le champ de la protection de l'enfance avec les conseils départementaux.

- ✓ Mener une gouvernance et un management du territoire au service de l'ambition éducative.

En ce qui concerne la déclinaison de ces axes :

- Consolidation de l'articulation et la complémentarité entre les services (milieu ouvert) et établissements (hébergement) du secteur public du département dans la prise en charge des mineurs. À terme, il s'agit d'étendre cette articulation au secteur associatif ;
- S'orienter vers un schéma directeur de placement sur le département, pour tendre à une complémentarité des prises en charge offerte par les foyers ;
- Engager un travail autour de l'appropriation et de la déclinaison des notions de laïcité et de citoyenneté par les services et établissement. Ainsi, une référente laïcité et citoyenneté a pris ses fonctions à la direction territoriale depuis le mois de mai 2015 ;
- Travailler sur l'inscription du milieu ouvert, comme socle de l'intervention, ce qui passe par une bonne connaissance par les acteurs de terrain de la vie des quartiers et par leur présence sur ces quartiers. Au-delà des prises en charge des mineurs, dans le cadre de mesures, une réflexion est engagée quant à des animations plus collectives telles que des groupes de paroles pour les mineurs et leur famille sur différents thèmes ;
- Enfin, pour garantir une prise en charge de qualité, mettre l'accent sur une meilleure connaissance des publics pour lesquels la direction territoriale exerce des mesures, pour pouvoir créer les partenariats qui sont le plus adaptés aux problématiques rencontrées.

➤ Jeunesse et sports

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- ✓ Mobilisation des moyens du centre national de développement du sport (CNDS)
 - Financement des équipements sportifs : 100% des moyens « CNDS - équipement » seront désormais mobilisés sur les QPV (et les zones de revitalisation rurale) ;
 - Financement de l'animation sportive (seul financement Etat de droit commun disponible) : au minimum 30% orientés vers les QPV (exemples : emploi sportif dans les clubs, formation des dirigeants, petits équipements, etc).
- ✓ Objectifs territoriaux
 - Nombre de licenciés sportifs dans les territoires prioritaires de la politique de la ville : indicateurs sexuels et identifiant la part des jeunes ;
 - Augmentation de la proportion des enfants des territoires prioritaires en PEDT (projet éducatif territorial).
- ✓ Politique jeunesse
 - Service civique : doublement des objectifs chaque année en 2015 et 2016 et mobilisation d'au moins 30% des postes au profit des QPV ;
 - Postes FONJEP (ville, jeunesse et sports et affaires sociales) : maintien et augmentation (à l'occasion

des renouvellements de convention) des postes dans les QPV ;

- Dispositif adulte relais: les postes d'adultes relais, orientés à 100% sur les QPV sont mobilisés afin de soutenir les associations sur 3 priorités: l'accès à l'emploi, la tranquillité publique et la participation citoyenne. Mobilisation spécifique profit des centres sociaux et des espaces de vie sociale sur les missions de participation citoyenne et d'accès aux droits.

Comité départemental olympique et sportif (CDOS)

- ✓ Objectif : Développer la pratique sportive à moindre coût pour les jeunes issus des collèges en QPV

Le mouvement sportif s'engage : projet de convention entre les collèges en QPV et les associations sportives locales, sous l'égide des comités départementaux et du CDOS des Alpes-Maritimes :

- Permettre à tous les élèves du collège d'avoir un accès facilité à la pratique sportive organisée dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en prenant en charge le forfait licences par l'intermédiaire d'une subvention publique, à déterminer de manière partenariale sur chaque territoire ;
- Développer les accords avec les clubs locaux afin de permettre aux jeunes sportifs de passer d'une pratique organisée par le sport scolaire au travers de l'UNSS, à une pratique en club adaptée ;
- Faciliter ces passerelles, en permettant aux clubs d'accueillir de nouveaux adhérents dans le cadre d'une pratique accessible au plus grand nombre et d'une offre différenciée, en favorisant l'utilisation, lorsque cela est possible, des installations sportives situées dans les quartiers ;
- Adopter une politique tarifaire adaptée aux ressources des ménages par une prise en charge renforcée du coût de la licence sportive, des nouveaux adhérents.

➤ Politique de logement et mixité sociale

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- ✓ Limiter la construction de logement social dans les territoires où le parc social dépasse 50% et développement sur les autres territoires.
- ✓ Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une conférence intercommunale du logement dans les 5 établissements publics de coopération intercommunale portant un contrat de ville.

Cette instance doit, entre autres, mettre en place une convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires au niveau de chaque agglomération (article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

La conférence (cf tableau en annexe) et la convention de mixité constituent des pré-requis indispensables pour être éligible au NPRU.

La convention devra être annexée au contrat de ville, postérieurement à sa signature mais en principe avant la fin de l'année 2015.

La convention est obligatoire pour tous les contrats.

➤ Santé

Agence Régionale de Santé (ARS)

Les engagements régionaux sont joints en annexe.

Pour le département :

✓ Améliorer l'accès aux soins de premiers secours

- Actualiser de manière continue, dans chaque QPV, en s'appuyant sur l'atelier santé ville quand il existe, un diagnostic précis des besoins de la population, en matière de santé et de l'offre de soins de premier recours en tenant compte notamment de l'évolution de la démographie médicale. Indicateurs : présence médicale, nombre de praticiens (généralistes, spécialistes) dans un QPV ;
- Étudier avec les collectivités concernées la pertinence de création et de développement de dispositifs de soins de premiers secours sur les territoires où les ressources médicales sont insuffisantes et/ou l'offre de soin est fragilisée : (praticiens territoriaux de médecine générale PTMG, maisons médicales de garde, maison de santé pluridisciplinaires MSP, centre de santé, etc).

✓ Renforcer les initiatives de prévention

Prioriser (à hauteur de 30%) les initiatives de prévention sur QPV dans les domaines suivants : lutte contre les addictions, éducation à la sexualité, dépistage du cancer, vaccination, lutte contre le surpoids et l'obésité (action nutrition et promotion de l'activité physique).

Inscrire des objectifs territoriaux : nombre d'actions menées, nombre de personnes touchées par les actions de prévention.

✓ Santé/environnement

Promouvoir les actions de « santé - environnement » liées à l'insalubrité des logements, la qualité de l'air, le saturnisme (en relation avec les programmes de renouvellement urbain), priorisé à 25% sur les QPV.

➤ Droits des femmes et égalité

Comme le rappelle le rapport EGALITER du Haut conseil à l'égalité de juin 2014, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore plus prégnantes dans les quartiers et territoires fragilisés pour 3 raisons :

- Concentration de la pauvreté induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi ;
- Répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre hommes et femmes ;
- Moindre accès aux droits et aux services, notamment public.

Le département des Alpes-Maritimes articule son action en faveur des femmes à la fois dans une logique transversale à l'ensemble des piliers de chaque contrat de ville, et en cela fait du droit des femmes une politique intégrée, et mène des actions spécifiques ayant une intention corrective des inégalités. Un outil d'auto-évaluation est par ailleurs proposé aux acteurs locaux de la politique.

Les priorités retenues sont :

- ✓ Combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail

Favoriser par exemple les actions de type coaching collectif des femmes les plus éloignées de l'emploi en prenant en charge les frais de transport et de garde d'enfants. Indicateurs : taux d'activités des femmes, notamment issues de familles monoparentales.

- ✓ Faire reculer les répartitions traditionnelles et prescriptives des rôles sociaux entre les sexes et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes

Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées et en matière de relogement.

Indicateurs : nombre de places spécialisées ou dédiées en hébergement d'urgence, pourcentage de situations débouchant sur des solutions de relogement pérennes.

Plus globalement, sur la question des répartitions traditionnelles, penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire en prenant en compte l'usage différencié de l'espace public pour les femmes (en mouvement) et les hommes (stationnement) et soutenir les démarches innovantes en ce sens.

- ✓ Faciliter l'accès aux droits des femmes et des filles, garantir au quotidien l'égalité républicaine

Accélérer le soutien et la création de mode d'accueil collectif et innovant (horaires atypiques, temps partiels) des enfants, notamment pour les 0-3 ans.

Indicateurs : pourcentage d'augmentation du nombre de places de crèches et nombre de création de dispositifs innovants.

➤ Education

Inspection d'Académie et Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- ✓ Priorité à l'éducation prioritaire : moyens supplémentaires, et cohérence avec QPV (part des postes créés en REP : 25% au plan national, 46 % pour le 06).

1 service civique par établissement REP / REP +

Indicateurs à suivre pour chaque réseau d'éducation prioritaire :

- Résultats brevet ;
- Devenir des élèves du collège après la classe de 3e ;
- Nombre de « décrocheurs » ;
- Taux de réussite au baccalauréat.

- ✓ Scolarisation des moins de trois ans :

- Objectif de 50% des enfants d'ici 2017 en REP/REP+
- Part de postes affectés : 25% au plan national, 80% dans les Alpes-Maritimes

- ✓ Décrochage scolaire :

- Réduction par deux du nombre de décrocheurs

- 100% d'orientations
- ✓ Primo arrivants : mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés
- ✓ Soutien scolaire : 100 % de programmes de réussite éducative (PRE) par commune ayant un REP/REP+

Voir en annexe 6 l'ensemble des objectifs de réussite éducative mobilisés.

➤ Prévention de la délinquance

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

- ✓ Rapprochement population / services de sécurité

Engagements de la police nationale sur la circonscription de Nice :

- Délégué cohésion police/population (DCPP) : engagement du maintien des trois DCPP présents sur le territoire (Nice Ouest, Ariane-Nice Est, Nice centre) ;
- Engagement au maintien de l'action du centre de loisirs jeunesse de la police nationale (CLJ) dans son format actuel (nombre d'agents affectés).

Engagements gendarmerie nationale sur les Alpes-Maritimes :

- Maintien du dispositif de brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Intervenants sociaux :

- Objectif : augmenter le réseau des intervenants sociaux de deux agents supplémentaires, priorisés sur la ZSP (aide aux victimes, violences intra-familiales), un en zone de gendarmerie et un en zone police, dans le cadre de cofinancements à déterminer.
- ✓ Engagements spécifiques zone de sécurité prioritaire
- Engagement du Gouvernement à la prolongation de la ZSP des Alpes-Maritimes, pour trois années supplémentaires .
- Formation spécifique d'accueil au profit des agents affectés à un quartier en ZSP.

➤ Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Voir en annexe la note stratégique de la DRAC pour les contrats de ville et la liste des équipements et opérateurs culturels des Alpes-Maritimes susceptibles d'intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires.

- ✓ Déclinaisons prioritaires
- Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle (EAC), veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (région, département, ville) ;
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (plans stratégiques locaux, programme national de

requalification des quartiers anciens dégradés...) et du patrimoine du XXème siècle. Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera, en particulier pour les quartiers prioritaires de la Métropole (Les Moulins/Point du Jour, Ariane) ;

- Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité ;
- Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

✓ Propositions méthodologiques

- Dans l'objectif de mise en place d'un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers, la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels. Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'indicateurs « culture » dans l'objectif d'une évaluation commune doit être prévue ;
- Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'État : 30% de la ligne budgétaire DRAC PACA de droit commun consacrée à l'EAC seront affectés à des opérateurs culturels pour des projets concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires ;
- Inclure dans les conventions d'objectifs avec les opérateurs culturels subventionnés par la DRAC pour la création et le fonctionnement sur des crédits de droit communs l'orientation d'une partie de leurs actions de médiation en direction des publics des territoires prioritaires.

➤ Rénovation urbaine

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et Caisse des dépôts et consignations (CDC)

✓ Rénovation urbaine

- Accompagnement des opérations d'intérêt national (l'Ariane et Les Moulins/Porte de France) et d'intérêt régional, inscrites (Grasse, Cannes la Frayère, Nice Est/Les Liserons) ou à venir ;
- Les opérations (démolition, reconstruction) prêtes à être lancées par la collectivité et les bailleurs, pourront bénéficier d'un préfinancement (prêts de la Caisse des dépôts et consignation remboursés plus tard sous forme de subventions) dès 2015 ;
- Le financement de ces opérations sera fonction de leur ambition et de la qualité des dossiers élaborés (rénovation sociale, désenclavement, mixité sociale).

✓ Déplacements

- Dans les projets des opérations de renouvellement urbain, l'action en faveur du désenclavement du territoire doit être une priorité, lorsque cela s'avère pertinent ;
- Les plans de déplacements urbains (PDU) des agglomérations doivent obligatoirement prendre en compte les problèmes spécifiques liés aux QPV.

➤ Développement économique et emploi

Objectifs généraux

- Aucun jeune diplômé des QPV sans proposition de solution ;
- Réduire la proportion des « NEETS » (les triple « ni » : ni école, ni formation, ni emploi).



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et autres acteurs territoriaux

✓ Dispositifs emploi

- Dispositifs NACRE (création et reprise entreprise), IAE (insertion par l'activité économique) et emplois aidés (emplois avenir, CAE, CIE) : de 20 à 30% selon les territoires, en faveur des QPV ;
- Nouveau contrat aidé dit « starter » avec un taux d'aide à 45% pour le secteur marchand, priorisé principalement sur les publics QPV.

✓ Engagements partenariaux

- Réseau de parrainage : des objectifs ont été fixés à chaque mission locale (cofinancement État-Région) ;
- 450 jeunes et 135 adultes concernés ;
- Priorisation résidents QPV ;
- Dispositif de préparation aux concours de la Fonction Publique (promotion annuelle de 20 stagiaires par an répartie géographiquement) ;
- Charte « entreprise et quartier » : engagement d'une cinquantaine d'entreprises en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

✓ Engagements spécifique pour le contrat de ville Nice Côte d'Azur (NCA)

Création d'un service public de l'emploi de proximité (Ariane, Pasteur, Bon Voyage) : instance territoriale de mobilisation des acteurs de l'emploi avec des moyens spécifiques (en particulier des actions d'amorçage, en liaison avec l'ACEC boutique de gestion).

Pôle Emploi

✓ Un engagement de droit commun priorisé sur les jeunes des QPV

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'accompagnement, Pôle emploi a déployé depuis le 01/10/14 une offre de service dédiée : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) avec un cofinancement du Fonds Social Européen.

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable des jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail, au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation.

Ce dispositif peut se décliner en 2 modalités : accompagnement individuel en portefeuilles ou club.

Dans les Alpes Maritimes, sur les 10 postes dédiés à l'AIJ :

- 4 interviennent sous forme de club (Menton, Nice Est, Nice Nord et le Cannet). Ces clubs, intégrés dans le droit commun de Pôle emploi, priorisent les jeunes des Quartiers Politique de la Ville puisque l'âge limite d'entrée est repoussé pour eux de 25 ans révolus à 29 ans révolus ;
- Les 6 autres postes interviennent sur de l'accompagnement individuel à La Trinité, Nice Centre, Nice Ouest, Cagnes-Villeneuve, Sophia-Vallauris et Grasse.

L'objectif global d'entrées sur ce dispositif est de 960 jeunes par an pour les Alpes Maritimes.

Le réseau Pôle emploi a été fortement sensibilisé sur la nécessité d'intégrer dans leur plan d'actions des initiatives permettant de :

- Développer les aides à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes ;

- Les « clubs ambition » ont pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers politique de la ville grâce à la mise en œuvre d'une offre de service dédiée, intégrant un accompagnement intensif de type coaching, mobilisant toutes les opportunités d'emploi du territoire. La durée de l'accompagnement est de 3 mois (éventuellement renouvelable une fois) sous-forme de groupes de 12 à 15 personnes. Sont prioritairement visés les seniors de 50 ans ou plus, ou les femmes isolées, dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Le volume d'entrées prévues pour chaque club est de 84 demandeurs sur 12 mois (soit 252 pour 3 clubs). Les objectifs en termes de sorties sont: 70% de sorties positives, dont 68% de sorties emploi avec 50% d'emplois durables.

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Métropole.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du fonds d'épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

- D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
 - Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux, etc).
- ✓ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

➤ Valeurs de la République et citoyenneté

Promotion de la citoyenneté

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli sur soi communautaire. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

En un mot, le contrat de ville, c'est replacer la République au cœur de la ville.

Cela se traduit, notamment, par :

- Une charte de vigilance entre financeurs (y compris les collectivités territoriales) des quartiers politique de la ville- QPV (transparence, droit d'alerte, enquête collective...). Il devra être inscrit dans chaque contrat de ville.
- Une charte d'exigence républicaine pour chaque structure financée sur fonds publics (francophonie, mixité, valeurs de la République, laïcité...). Elle pourra être opposée en particulier à toute association financée.

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

- ✓ Interventions en milieu scolaire (tous contrats de ville), en lien avec le zonage de l'éducation prioritaire

Correspondants sécurité

- Engagement au maintien du nombre de personnels police nationale / gendarmerie nationale (PN/GN)

formés sur diverses problématiques intéressant les jeunes en milieu scolaire (violences à l'école, conduites addictives, danger de l'internet, lutte contre les discriminations, rappel à la loi), à la disposition des chefs d'établissement pour des interventions à la demande.

- Objectif : contact annuel obligatoire entre l'équipe pédagogique des collèges en réseau d'éducation prioritaire REP/REP+ et le référent sécurité correspondant PN/GN ou service spécialisé (brigade de prévention de la délinquance juvénile).

Formateurs anti-drogue

- Objectif : 100% d'une classe d'âge touchée au moins une fois au collège en REP/REP+ par une intervention d'un formateur anti-drogue (policier formateur anti-drogue ; formateur relais anti-drogue).
- ✓ Dispositifs favorisant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie (classe préparatoire intégrée, cadets de la république, adjoints de sécurité, gendarme adjoint volontaire).

Objectif : généraliser l'information sur ces dispositifs auprès des publics des QPV, en les relayant par tous les partenaires territoriaux (notamment en milieu scolaire, associatifs, emploi...).

Délégation Militaire Départementale

- ✓ Interface Éducation nationale
Identification d'au moins un « réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté » (RLJC) par établissement dans les collèges classés en REP ou en REP+ (en liaison avec les référents défense locaux et de bassins).
- ✓ Promotion des actions « égalité des chances » de la défense
 - Développement des classes de défense et de sécurité globale (CDSG).
 - Intervention de sensibilisation à la défense en milieu scolaire, actions de découverte des métiers offerts par le ministère de la défense (CIRFA). Objectif : 100% d'une classe d'âge en collège REP et REP+.
 - Jumelage d'établissements scolaires avec des unités militaires.
 - Promotion du dispositif « cadets de la défense », de la réservation de places dans les lycées militaires, de la préparation militaire.
- ✓ Porter un projet d'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la DEfense) sur les Alpes-Maritimes

Service Départemental d'Incendie et de Secours

- ✓ Journée d'éducation à la citoyenneté
Le SDIS des Alpes-Maritimes est actuellement associé à plusieurs collèges sur un dispositif de sensibilisation aux questions de sécurité civile et qui concerne les collégiens en classe de 5^e. L'objectif serait de passer à l'ensemble des classes de 5^e des collèges REP et REP+ en relation avec l'Education nationale.
- ✓ Maintien de la classe « jeune sapeur pompier » existante et promotion de nouvelles classes, dans la limite des moyens disponibles.

➤ Intégration

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

✓ Accueil et intégration

Le socle d'intervention de l'OFII en direction des primo-arrivants en situation régulière (+régularisations, changement de statut), concerne, de fait, majoritairement des résidents de QPV.

Les intéressés bénéficient du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), qui se décline en une formation civique, une formation linguistique (diplôme initial de langue française niveau A1 ou A1.1), une session d'information sur le « vivre en France », et un bilan de compétence professionnelle (module suivi par la moitié des bénéficiaires du CAI).

✓ Engagements

- 100 % de CAI pour les publics concernés en QPV
- Renforcer la formation citoyenne et aux valeurs de la République tout au long du parcours du CAI s'agissant de l'insertion professionnelle, développer l'articulation entre le bilan de compétences de l'OFII et la prise en charge par les missions locales et les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour développer le maillage territorial et le passage de relais.

✓ Formation linguistique comme outil indispensable d'intégration sociale et professionnelle

Dans une logique de continuité des parcours, une formation linguistique complémentaire est déjà dispensée aux publics des CAI: actuellement 60% de ce public bascule sur ce dispositif complémentaire. L'objectif est d'atteindre 90% du public et de le conduire au niveau B1 soit le niveau requis dans le cadre de l'acquisition de la nationalité française.

✓ Parentalité

Dispositif « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » : Il s'agit d'offrir aux parents en CAI, en complément des prestations de l'OFII, 120h de cours supplémentaires afin notamment d'améliorer leur connaissance du système éducatif, dans une logique d'apprentissage de la parentalité en tant que parent d'élèves.

Quelques établissements des Alpes-Maritimes sont engagés dans la démarche. En partenariat avec l'Éducation nationale, l'objectif serait de rendre accessible cette action à 100% des établissements en réseau d'éducation prioritaire sur la base du volontariat, et dans la mesure, naturellement, où le public concerné est présent au sein de l'établissement.

Parcours citoyen

Tous services

La construction d'un "parcours citoyen" pour les jeunes des QPV dont les étapes pourraient s'articuler sur les temps précisés ci-dessous. L'objectif est de conduire le jeune sur un chemin valorisant son engagement personnel au service de la communauté nationale.

Exemples :

- **Temps scolaire :**
 - Enseignement civique et citoyen,
 - Interventions et témoignages extérieurs (ex : réserve citoyenne),
 - Classes spécifiques (classe jeunes sapeurs pompiers, classes défense et sécurité globale).
- **Temps périscolaire**
 - Activités et interventions citoyennes (exemple : passeport citoyen).
- **Engagement extrascolaire :**
 - Engagement des jeunes au sein d'activités sportives ou associatives.

- **Engagement civique :**
 - Recensement (à 16 ans)
 - Journée de défense et citoyenneté (à 17 ans)
- **Passage des 18 ans (exemple : intervention conseil départemental de l'accès au droit - CDAD)**
 - Inscription sur les listes électorales à 18 ans (exemple : remise de la carte d'électeur en mairie).
 - Service civique universel (de 16 à 25 ans)
 - Missions d'intérêt général au service de collectivités (exemple : pour obtenir un financement du permis de conduire).

5.2. La Métropole

La Métropole est fortement engagée dans une politique de solidarité envers les territoires et les populations les plus fragilisés notamment à travers ses compétences :

Emploi et le développement économique : favoriser les implantations économiques : l'opération d'intérêt national Éco-vallée de la plaine du Var à l'ouest de Nice positionnée sur le développement durable, la technopole Nice Méridia , le PLIE , l'utilisation de la commande publique avec les clauses d'insertion , le soutien à l'IAE , l'aide au fonctionnement de la mission locale communautaire « objectifs jeunes » , la lutte contre les freins à l'emploi comme la garde d'enfants , la mobilité ...

Enseignement supérieur et innovation : la création du Smart City Innovation Center du territoire métropolitain : véritable plateforme collaborative unique en France, le Smart Innovation Center réunit dans un même lieu les acteurs de la recherche, de l'enseignement et des entreprises leaders de la ville intelligente.

Habitat : d'importantes actions ont été conduites afin d'améliorer sensiblement l'offre en logement social sur le territoire, notamment et surtout en dehors des quartiers prioritaires. Le prochain PLH 2016-2021 devra poursuivre voire renforcer ces efforts.

Transport : améliorer l'accessibilité des territoires : notamment en créant une nouvelle ligne de tramway qui va désenclaver des territoires prioritaires, en développant des lignes de bus en site propre...

De plus la Métropole porte l'équipe projet qui intervient directement sur les territoires inscrits dans le contrat de ville.

La solidarité intercommunale inscrit dans la loi du 21 février 2014 existe par la dotation de solidarité, un principe de base de la Métropole.

5.3. Le Conseil Régional PACA

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé par deux délibérations en date du 12 décembre 2014 et du 24 avril 2015 des axes d'intervention précis qui visent à soutenir la cohésion urbaine, l'égalité territoriale et le développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire régional. C'est en fonction des engagements pris dans ces deux délibérations, qu'elle entend renouveler son implication dans le contrat de ville de la métropole Nice Côte d'Azur (annexe 7).

A cette fin, elle portera une attention toute particulière à coordonner et à concentrer les moyens de ses politiques structurantes –tout particulièrement celles qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences de droit- au bénéfice des QPV de l'agglomération et des populations qui résident dans ces territoires.

Dans la mesure où les projets portés par les acteurs locaux et notamment par le tissu associatif de proximité s'inscrivent dans les objectifs visés par la délibération du 12 décembre 2014 et où ils font l'objet d'un soutien opérationnel et financier des autres partenaires institutionnels, elle maintiendra à minima l'effort financier consenti sur ces territoires au titre de la dernière année de la programmation CUCS.

Selon ces principes, la Région se fixe les objectifs suivants pour la durée du Contrat de Ville de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- au titre du pilier Emploi et développement économique

- Développer dans le cadre de ses compétences et avec ses partenaires, la capacité des structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation, membres du Service Public Régional de l'Emploi, de l'Orientation professionnelle et de la Formation, à mailler au mieux le territoire du Contrat de Ville, de façon à toucher les publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle. Cela pourra notamment se traduire par la création de nouvelles permanences d'accueil de proximité ou le renforcement de celles qui existent déjà ;
- Permettre chaque année, dans le cadre de son Service Public Régional de Formation Professionnelle, aux habitants des QPV de bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs besoins et qu'ils représentent 25% du total des bénéficiaires de l'offre de formation globale mise en œuvre sur les communes concernées par le contrat de ville ;
- Favoriser et accompagner la mobilité professionnelle en assurant l'accès à la carte ZOU (offre d'abonnement sur les Trains Express Régionaux) des personnes en situation d'étude ou engagées dans un parcours d'insertion ;
- Permettre à chaque personne qui réside en QPV et qui s'est engagée dans un Emploi d'avenir, de bénéficier dans le cadre de ce contrat de travail, d'une formation qualifiante ;
- Contribuer avec l'Etat et le Département, à mobiliser au bénéfice des habitants des QPV, les dispositifs de l'économie sociale et solidaire qu'elle soutient dans ou à proximité de ces quartiers afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

- au titre du pilier Cohésion sociale

- Mobiliser avec son partenaire de l'Etat, les dispositifs de la convention Région-Ministère de la justice et ceux du programme régional de formation des détenus, de façon à favoriser la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, l'appui aux victimes d'actes de délinquance ainsi que la réinsertion des jeunes sous-mains de justice ou incarcérés ;
- Généraliser en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales la médiation sociale et éducative aux abords des lycées et développer l'ouverture des équipements de ces établissements de façon à prévenir la délinquance et à lutter contre le décrochage scolaire ;
- Créer une fonction d'animation de la maison des lycéens dans chaque lycée en QPV et octroyer à ces structures un budget participatif de façon à développer des actions qui visent à l'implication citoyenne de tous les lycéens ;
- Soutenir les structures qui portent un projet global d'animation de quartier et tout particulièrement celles qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF en tant que centre social ;
- Appuyer en partenariat avec l'Etat et les collectivités, l'ouverture des grands équipements culturels (théâtres, musées, salles d'exposition, salles de spectacle...) au bénéfice des habitants des QPV ;
- Soutenir le développement d'activités sportives de proximité portées par les acteurs du mouvement sportif ;
- Contribuer dans le cadre de projets portés par les collectivités locales, à la rénovation ou à la construction d'équipements sociaux, culturels ou sportifs de proximité.

- au titre du pilier Cadre de vie - Rénovation urbaine



La Région va contractualiser dans le cadre du CPER 2015-2020, un engagement au niveau régional aux côtés de l'Etat. Cet engagement permettra de mobiliser des moyens afin de soutenir dans le cadre du NPNRU, les opérations d'intérêt national et d'intérêt régional définies dans le CPER et qui répondront aux critères arrêtés dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2014. Deux opérations d'intérêt national (OIN) sont actées sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, celles concernant les quartiers de l'Ariane et des Moulins et une opération d'intérêt régional (OIR) a été retenue sur le quartier de Nice Les Liserons.

S'agissant de ces opérations, elles feront l'objet d'engagements précis dans le cadre des protocoles de préfiguration et des conventions NPNRU à venir au regard des projets qui seront présentés par les bailleurs sociaux.

- au titre des fonds communautaires

La Région est autorité de gestion pour une part des enveloppes FSE et FEDER destinées à Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du FSE, elle mobilisera une part de ces fonds afin de soutenir les dispositifs de formation destinés aux QPV de la métropole de Nice Côte d'Azur (cf. les objectifs visés au titre de la formation professionnelle dans le cadre du volet Emploi-Développement économique)

Dans le cadre du FEDER, elle accompagnera la mise en œuvre de projets au bénéfice des QPV qui seront issues de la stratégie urbaine intégrée que proposera la métropole Nice Côte d'Azur et qui sera à cet effet, soumise à la commission européenne. A ce stade, il appartient à la métropole Nice Côte d'Azur de veiller à la cohérence entre cette stratégie et le contrat de ville.

La Région consacrera un budget annuel de 2.6 M€ sur les territoires de la métropole de Nice Côte d'Azur au titre des politiques publiques déclinées ci-dessus hors NPNRU.

5.4. Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Acteur majeur des solidarités humaines, le Département, au travers de politiques relevant de ses compétences, conduit sur le territoire des Alpes-Maritimes un ensemble global et cohérent de missions sociales et médico-sociales au service du développement social et humain.

L'ensemble de ces engagements recouvre largement les champs de la politique de la ville et l'action de proximité, et l'action des six délégations de territoires concourt d'ores et déjà à la mobilisation de ressources importantes dans ces quartiers.

Dans le respect de ses compétences actuelles et futures, en fonction des possibles évolutions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département, au travers de son implication en politique de la ville, veut réaffirmer son rôle de chef de file dans les politiques de solidarités humaines.

Sur la période 2015-2020 la mobilisation des moyens matériels, humains et financiers déployés dans le cadre des politiques départementales du Département se poursuivra au bénéfice aux quartiers prioritaires selon les quatre piliers fondamentaux des nouveaux contrats de ville.

Sur le pilier cohésion sociale :

Le Département s'engage à conforter son maillage territorial d'offres de services sociaux et médico-sociaux de proximité au public et notamment de ses lieux d'accueil.

- ☒ Les maisons des solidarités départementales (MSD) proposent aux habitants un éventail de services à chaque étape de vie : petite enfance, éducation, santé, insertion, handicap, vieillesse, dépendance etc. Une attention particulière est portée aux publics fragiles, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées. Leur mission s'inscrit précisément dans le « pilier cohésion sociale » : réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité entre générations. Ces structures sont ouvertes au public du lundi au vendredi, toute l'année, et se situent au sein des quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaire/ quartiers vécus	Maisons de la solidarité départementale
Carros	
Centre	MSD de Saint Laurent du var, 341 avenue général Leclerc, 06700 Saint Laurent du Var.
Nice – St André de la Roche – St Laurent du Var	
Nice Ariane	MSD Nice Ariane, 1 Square Constantin de Châteauneuf, 06300 Nice.
Saint André de la Roche (le Manoir)	MSD de Saint André de la Roche, immeuble « L'Adriana » 15 Bd du 8 mai, 06730 Saint André de la Roche.
Nice Paillon Palais des expositions	MSD Nice Lyautey, 21 avenue Maréchal Lyautey, 06000 Nice.
Nice Centre	MSD Nice Centre, 37 avenue Maréchal Foch, 06000 Nice.
Nice Nord/ Las Planas	MSD Nice Cessole, 144 Bd de Cessole, 06100 Nice.
Nice Ouest /St Laurent du Var Résidence sociale Nicéa Les Sagnes Les Moulins Saint Laurent du Var (Le point du jour)	MSD Nice Ouest, 27 Bd Paul Montel, immeuble « Nice Leader », 06200 Nice. MSD Saint Laurent du Var 341 avenue général Leclerc, 06700 Saint Laurent du Var.
Vence	
Centre	MSD de Cagnes sur Mer, 53 avenue du Val Fleuri, 06800 Cagnes sur Mer.

- ☒ Les centres de protection maternelle et infantile et les centres de planification et d'éducation familiale offrent des consultations prénatales, infantiles, sur les moyens de contraception, de soutien à la parentalité. Cette offre de proximité fait l'objet d'une adaptation régulière au profit des publics les plus vulnérables pour les rendre acteurs de leurs décisions, les conduire à la responsabilisation et à l'autonomie. Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Centres de protection maternelle et infantile et centres de planification et d'éducation familiale
Carros	
Centre	Centre de PMI et de planification « Le Promontoire » 33 rue des Selves, 06510 Carros.
Nice – St André de la Roche – St Laurent du Var	
Nice Ariane	Centre de PMI et de planification Nice Ariane, 1 Square Constantin de Châteauneuf, 06300 Nice.
Saint André de la Roche (le Manoir)	Centre de PMI et de planification Saint André de la Roche, immeuble « L'Adriana » 15 Bd du 8 mai, 06730 Saint André de la Roche
Nice Paillon Palais des expositions	Centre de PMI et de planification Nice Lyautey, 21 avenue Maréchal Lyautey, 06000 Nice.
Nice Centre	Centre de PMI et de planification Nice Centre, 37 avenue Maréchal Foch, 06000 Nice. Carrefour santé jeunes, 2 rue Raynardi, 06000 Nice.
Nice Nord/ Las Planas	Centre de PMI et de planification Nice Cessole, 144 Bd de Cessole, 06100 Nice.
Nice Ouest Résidence sociale Nicéa Les Sagnes Les Moulins Saint Laurent du Var (Le point du jour)	Centre de PMI et de planification Nice Ouest, 27 Bd Paul Montel, immeuble « Nice Leader », 06200 Nice. Centre de PMI et de planification « Les Laurentins » 52 Bd Louis Roux, 06700 Saint Laurent du Var.
Vence	
Centre	Centre de PMI « Les Baous », 134 avenue du Colonel Meyère, 06140 Vence. Centre de planification « Le Marengo », 13 allée des Bugadières 06800 Cagnes sur Mer.

- ☒ Pour contribuer à une présence judiciaire de proximité, le Département s'engage à maintenir la présence d'assistantes sociales au sein des commissariats de police et du groupement de gendarmerie départementale pour l'accueil et la prise en charge des victimes, dont principalement les femmes victimes de violences. Au-delà de la mission d'accueil et de soutien, cette présence permet l'orientation des victimes vers les partenaires associatifs, médicaux, juridiques et sociaux dédiés. Pour le territoire du présent contrat de ville, les permanences concernent en particulier les communes et quartiers suivants :

Carros	Gendarmerie de Carros 7 Boulevard de la Colle-Belle
Nice Ariane, Paillon, Palais des expositions, Centre et Nord. Nice Ouest, les Sagnes, Les Moulins, résidence sociale NICEA.	- Commissariat de Nice l'Ariane 45 Avenue Émile RIPPET. - Commissariat de Nice Ouest Boulevard Paul MONTEL, Traverse de la Digue des Français.
Saint Laurent du Var, le Point du Jour	Gendarmerie de Cagnes sur mer, Avenue de Grasse.
Vence centre ville	Gendarmerie de Vence 669 avenue Émile HUGUES.

Dans les domaines de la prévention spécialisée et de la médiation scolaire, le Département s'engage à mobiliser ses moyens tout particulièrement dans les quartiers et zones prioritaires, à la fois dans une action de prévention et de pacification aux abords des collèges, mais également à travers des initiatives visant à renforcer le vivre ensemble et promouvoir les valeurs républicaines.

Dispositif coordonné de médiation scolaire et de prévention spécialisée

Délégations territoriales	Maisons des Solidarités Départementales	Prévention spécialisée Zones Prioritaires	Médiation scolaire Collèges	Associations prestataires
3	Carros	Centre	Paul LANGEVIN	MONTJOYE 3 éducateurs, 3 médiateurs scolaires
	St Laurent du Var	Point du Jour	Joseph PAGNOL SAINT EXUPERY	
4	Nice Cessole	Las Planas	Jean-Henri FABRE	La Semeuse 3 éducateurs, 3 médiateurs scolaires
	Nice Ouest	Les Moulins	Jules ROMAINS Frédéric MISTRAL	ADSEA 7 éducateurs, 3 médiateurs scolaires
5	Nice Centre	Vernier Trachel	Joseph VERNIER	La Semeuse 3 éducateurs, 3 médiateurs scolaires
	Nice Lyautey	Saint Charles Roquebillière Les Liserons Louis Braille	Jean GIONO Victor DURUY DON BOSCO Antoine RISSO	P@JE 3 médiateurs scolaires
6	St André de la Roche	Le Manoir		ADS 6 éducateurs, 3 médiateurs scolaires
	Nice Ariane	Ariane	Maurice JOUBERT	

Afin de renforcer la réussite éducative, outre les actions conduites dans le domaine de la politique enfance – famille, le Département s'engage notamment à :

- ✓ Faciliter le repérage des besoins et l'orientation des familles dans le dispositif du programme de réussite éducative (PRE),
- ✓ Maintenir son effort à la fois sur le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'accompagnement d'élèves de collèges exclus temporairement,
- ✓ Contribuer à diminuer la fracture numérique et donc participer au lien social en proposant, par le biais de partenariats associatifs, des ordinateurs recyclés aux familles de collégiens aux revenus modestes.

Le Département investit également très largement au sein des collèges, en matière d'équipements numériques : ordinateurs (1 pour 4 élèves en moyenne), en vidéoprojecteurs (1 dans chaque classe), généralisation progressive des tablettes tactiles afin de permettre aux collégiens de développer leur usage du numérique et

d'appréhender une nouvelle forme de pédagogie actualisée et plus personnalisée dans l'optique d'une meilleure réussite éducative.

De plus, le Département met à disposition des associations sportives, à titre gracieux, hors temps scolaire et sous la responsabilité de la commune, les installations sportives des collèges, favorisant ainsi dans les quartiers, le développement du sport, vecteur de cohésion et de mixité sociale.

Sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

- Le Département s'engage à faciliter les opérations de renouvellement urbain en examinant de manière prioritaire les demandes de soutien au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) déposées au titre de ces opérations. Actuellement, les quartiers ci-dessous sont concernés. Ces dispositions s'étendront aux nouvelles opérations.
 - ✓ L'Ariane (MOUS)
 - ✓ Les Moulins (MOUS)
 - ✓ Nice centre (PNRQAD)
- Le Département poursuivra le soutien au dispositif « médiateur logement », dont la mission est de favoriser les liens entre les ménages et les institutions, associations, bailleurs ou tout autre interlocuteur en matière de logement, et d'informer sur le contexte du logement dans les Alpes Maritimes.

98

Sur le pilier développement économique et emploi :

- Le Département s'engage à privilégier les actions en faveur de l'emploi, marchand en priorité, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion (programme départemental d'insertion et fonds d'aide aux jeunes). Bien que ces dispositifs aient vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, une attention accrue sera portée aux territoires prioritaires et à leur population.
- Le Département s'engage à intégrer plus de 10% d'habitants des quartiers prioritaires dans les actions financées par le Fonds social européen (FSE), pour la part dont il sera gestionnaire, dans le cadre du volet « Inclusion » du programme opérationnel 2015-2020, doté de 20 millions € en 6 ans, pour les Alpes-Maritimes.

Sur le pilier citoyenneté et respect des valeurs républicaines :

Il s'agit d'un axe majeur d'intervention du Département au titre des compétences de chef de file qu'il exerce dans les domaines de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et du soutien à la parentalité.

- Plan départemental de prévention des risques de radicalisation. Le Département des Alpes-Maritimes a initié en avril 2015 le premier plan global d'action adopté en France par une collectivité territoriale. Il déploie une politique départementale de prévention à partir d'un repérage des signes pouvant confirmer un risque de radicalisation, de protection à travers un ensemble de mesures concrètes, coordonnées avec celle des autres acteurs (préfecture, Éducation nationale, police, gendarmerie...), et de soutien à la parentalité s'appuyant sur des actions individuelles ou collectives auprès des jeunes et des familles.

5 axes ont été retenus pour ce plan d'action :

- Former et informer
- Prévenir, sécuriser les lieux d'accueil du public
- Détecter, repérer, évaluer et transmettre
- Prévenir, accompagner et agir
- Gérer l'accès aux droits et aux prestations



Par ailleurs, des actions ont été mises en place rapidement pour améliorer la prévention et la protection des jeunes :

- **Structuration des procédures ADRET :**

La mission consiste à centraliser l'ensemble des informations relatives à l'enfance en danger et de suivre le traitement de la situation signalée. Les signalements afférents au risque de radicalisation des jeunes sont évalués, traités et orientés par l'ADRET qui les traite au cas par cas.

- **Mise en œuvre de trois mesures administratives nouvelles :**

La mesure d'urgence éducative : elle consiste en une intervention rapide de type « gestion de crise », rapprochée et limitée favorisant l'apaisement de la situation par le traitement ou l'orientation vers un dispositif de droit commun. Cette mesure peut être une réponse rapide face à l'inquiétude des familles devant le phénomène de radicalisation de leur enfant.

Le contrat d'accompagnement parental : il s'agit de valoriser la compétence éducative parentale et de comprendre le comportement de l'enfant tout en restaurant le dialogue et la place de chacun au sein de la cellule familiale.

La mesure d'action éducative renforcée : cette mesure est une démarche d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de risques de radicalisation avec des objectifs contractualisés dans le cadre d'un processus de changement.

Ce dispositif est mis en œuvre en étroite coopération avec l'État.

Gouvernance et priorités transversales

- ✓ Le Département s'engage à participer aux instances de pilotage et de mise en œuvre du présent contrat de ville ;
- ✓ Il participera aux instances locales de coordination : programme de réussite éducative, cellule de veille éducative, contrat local de sécurité, commissions missions locales, Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), etc ;
- ✓ Il s'engage à intégrer dans ses priorités les trois axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations.

5.5. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : les orientations stratégiques de la Caf des Alpes-Maritimes

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants, la politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017.

D'une part, les territoires et publics qu'elle vise recoupent ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale des CAF.

D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies maîtrisées et valorisées par les CAF.

L'intervention et la mobilisation des moyens de la CAF dans les contrats de ville s'inscrivent donc au plus près de ses engagements et au travers des axes suivants :

- ✓ **Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants**

✓ **Renforcement de la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale**

- Accompagnement et financement des centres sociaux et espaces de vie sociale ;
- Appui sur les centres sociaux pour capitaliser leur savoir faire en matière notamment de participation des habitants ;
- Formalisation du schéma départemental d'animation de la vie sociale.

Objectifs :

- Pérennisation et développement des équipements de vie sociale existants ;
- Soutien à la création d'un équipement de vie sociale (centre social ou EVS) par quartier politique de la ville ;
- Valorisation des équipements de vie sociale sur les axes d'accès aux droits notamment.

✓ **Accès aux droits et Accompagnement des familles vulnérables**

- Paiement à bon droit
- Accompagnement par les travailleurs sociaux des familles les plus en difficulté
- Recherche d'allocataires potentiels

Objectif :

- Mobilisation de volontaires du service civique au sein de chaque espace de vie sociale situé en quartier prioritaire

5.6. La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes

L'artisanat des Alpes-Maritimes rassemble plus de 70 000 actifs, génère 11 % du PIB du département et regroupe plus de 35 000 entreprises. Il est l'un des rares secteurs pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés.

Pour autant, le tissu artisanal dans les quartiers prioritaires de la ville demeure insuffisant, avec une densité et une longévité commerciales moindres qu'ailleurs. L'artisanat implanté dans les quartiers prioritaires souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu.

Souvent structurées autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavées et mal desservies, ces entreprises connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive...), à leur régime de propriété complexe, qui peuvent expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

La chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes (CMA) souhaite renforcer ses moyens et ses actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation se traduirait par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires et des engagements sur les méthodes de travail :

- ✓ Favoriser l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires (QPV) ;
- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes en demande d'emploi ;
- ✓ Lever les freins à l'embauche dans les entreprises artisanales ;
- ✓ Contribuer au développement du partenariat entre les acteurs du développement économique.

Un tableau mentionnant les champs d'intervention de la CMA est annexé (annexe 8).

DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE METROPOLITAIN

Le contrat de ville métropolitain vise à l'intégration sociale et territoriale ; la cohésion sociale est le cœur du contrat de ville.

Il s'articule autour de trois piliers :

- Pilier 1 : l'habitant et son territoire
- Pilier 2 : développement économique et emploi
- Pilier 3 : cohésion sociale

En transversalité, trois axes majeurs :

- La jeunesse
- La lutte contre les discriminations
- L'égalité femmes/hommes

Les enjeux stratégiques par pilier sont directement liés aux diagnostics territoriaux établis par l'équipe opérationnelle de la politique de la ville de la Métropole en partenariat avec l'ensemble des acteurs des territoires.

Au-delà des piliers et des axes transversaux, **le contrat de ville doit réaffirmer ses fondements : les valeurs républicaines et la citoyenneté.**

103

Ces deux notions sont la colonne vertébrale du contrat de ville à partir desquelles toutes les autres thématiques se déclinent naturellement en particulier les priorités territoriales que sont la jeunesse, les femmes et la mixité sociale par le logement.

L'ensemble des actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ont pour objectif de lutter contre le communautarisme radical (social – culturel – religieux).

Ainsi les objectifs sont de :

- Conforter l'appartenance à la République de l'ensemble des citoyens des territoires prioritaires, par la maîtrise de la langue, la culture et la pratique du sport comme vecteurs d'inclusion sociale ;
- Favoriser la mise en place d'un parcours citoyen dès le plus jeune âge (au sein de l'école, puis à travers les institutions et/ou associations ;
- Améliorer les liens entre les citoyens, les institutions et les services publics.

Le sport et la culture sont des vecteurs essentiels du vivre ensemble et des valeurs citoyennes. Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques sportives, développer la reconnaissance de la diversité culturelle et valoriser l'interculturalité, faciliter les conditions d'expression, notamment des jeunes, augmenter la fréquentation des équipements sportifs et culturels, contribuent à améliorer l'insertion sociale.

Le contrat de ville pose les différentes étapes structurant un « parcours citoyen » (au sens du comité interministériel du 6 mars 2015) à destination des jeunes en quartier prioritaire et concrétisant la « priorité jeunesse » du Président de la République.

L'objectif est de conduire le jeune du tout début de sa scolarisation/socialisation jusqu'à son insertion professionnelle sur un chemin valorisant son engagement citoyen et son appartenance à la communauté

nationale. Ces objectifs doivent être déterminés et adaptés en relation avec tous les acteurs du territoire et déclinés sur la durée du contrat de ville.

Les étapes de ce parcours citoyen sont déclinées dans l'annexe 9

La jeunesse :

La situation des jeunes est reconnue par tous, habitants et professionnels, comme un point sensible dans les quartiers prioritaires.

Les relations entre les jeunes du quartier et les institutions se sont distancées. Et il reste difficile pour les opérateurs de prendre en compte les difficultés multiples de cette tranche d'âge, au demeurant variable (11/16 ans, 16/18 ans, 18 ans et plus).

Il s'agit donc dans ces quartiers de :

- Développer les relations de proximité, de confiance, d'accompagnement global, de soutien aux initiatives jeunes (créer ou consolider des espaces ressources, des lieux de vie, des espaces intergénérationnels) ;
- Mobiliser les parents dans le lien avec l'école, développer des pratiques participatives autour du soutien et de l'accompagnement de la parentalité (exemple le club CLAS) ;
- Développer le service civique ;
- Développer le réseau de parrainage ;
- Accompagner les jeunes vers la formation, la qualification et l'emploi ;
- Agir sur les niveaux de qualification des jeunes au moyen des clauses d'insertion ;
- Promouvoir des actions de prévention et promotion de la santé notamment auprès des jeunes ;
- Améliorer les relations entre les jeunes et les institutions.

Ces différents enjeux sont inscrits dans chaque pilier comme objectif stratégique.

La lutte contre les discriminations :

Le fait d'habiter dans un quartier de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discrimination qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Cela se combine avec d'autres facteurs de discriminations qui sont principalement l'origine, le genre et le territoire.

En application de la décision 25 du CIV du 19 février 2013 et de la loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine, la lutte contre les discriminations est prise en compte dans les contrats de ville.

La lutte contre les discriminations est un volet essentiel de la politique de la ville et doit être renforcée.

Il s'agit de privilégier le développement des plans territoriaux au niveau intercommunal en lien avec l'Etat local et l'ensemble des partenaires dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle contractualisation. La conduite efficace de cette approche intégrée de la lutte contre les discriminations nécessite un portage politique fort de la part de l'Etat et de l'intercommunalité.

Le parquet sera extrêmement vigilant à cet égard et renforcera son action contre la lutte contre la discrimination par des actions pénales.

Il est nécessaire d'élaborer un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur un diagnostic territorial stratégique (analyse des besoins, état des lieux, analyser les manques et proposer des solutions concrètes et lisibles). Une attention particulière sera observée vis-à-vis du public handicapé.

Les actions qui pourraient être soutenues dans le cadre de ce plan de prévention et de lutte contre les discriminations au titre de la politique de la ville pourraient s'articuler autour de :

- Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services publics ;
- Renforcer la qualification juridique des acteurs ;
- Favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute et d'un accompagnement juridique ;
- Poursuivre les actions en faveur de l'interculturalité ;
- Favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'intégration dans les domaines prioritaires tels que l'apprentissage de la langue française, la connaissance des droits et devoirs citoyens et l'accès aux services de droit commun, l'accès à l'emploi (exemple charte entreprises et quartiers) ;
- Impliquer davantage les habitants et les associations dans la vie du quartier ;
- Développer des nouvelles modalités de recrutement afin de lutter contre les discriminations à l'embauche (méthode IOD, plateforme vocationnelle ...).

L'égalité femmes – hommes :

Comme le rappelle le rapport EGALITER du haut conseil à l'égalité de juin 2014, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore plus prégnantes dans les quartiers et territoires fragilisés pour 3 raisons :

- Concentration de la pauvreté induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi ;
- Répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les hommes et les femmes ;
- Moindre accès aux droits et aux services, notamment publics.

Le département des Alpes-Maritimes articule son action en faveur des femmes à la fois dans une logique transversale à l'ensemble des piliers de chaque contrat de ville, et en cela fait du droit des femmes une politique intégrée, et mène des actions spécifiques ayant une intention corrective des inégalités.

Les priorités retenues sont :

- Combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail
- Faire reculer les répartitions traditionnelles et prescriptives des rôles sociaux entre les sexes et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes
- Faciliter l'accès aux droits des femmes et des filles, garantir au quotidien l'égalité républicaine

Lien à faire avec l'atelier 3 du club égalité professionnelle du 06 qui travaille cette question avec l'ensemble des acteurs institutionnels et issus du privé sur cette question.

- Enfin, concernant l'axe égalité et citoyenneté, il est nécessaire de prendre en compte l'articulation entre le droit des femmes et la laïcité afin de lutter contre le risque de radicalisation de ce public accentué par la répartition traditionnelle des rôles sexués et leur isolement.

Ces priorités seront déclinées dans des actions qui seront spécifiques ou dans le cadre d'une approche intégrée.

LES TROIS PILIERS DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN

TROIS PRIORITES TRANSVERSALES :

La jeunesse
La lutte contre les discriminations
L'égalité femmes / hommes

106

L'HABITANT ET SON
TERRITOIRE

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET
EMPLOI

COHESION SOCIALE

DES DYNAMIQUES DE PARCOURS A CREER OU CONSOLIDER

- Démarche participative
- Parcours vers l'insertion et l'emploi
- Parcours citoyen

A partir de l'identification des enjeux principaux : définition des enjeux stratégiques sur la durée du contrat de ville pour l'ensemble du territoire métropolitain déclinés sur chaque territoire sous la forme d'un plan d'actions.

1. PILIER : L'HABITANT ET SON TERRITOIRE

Une des priorités des lois de décentralisation était de rapprocher l' élu du citoyen. L'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1982 prévoyait un ensemble de textes législatifs dont une loi relative au « développement de la participation des citoyens à la vie locale ». Mais, force est de constater que le citoyen disparaît pour laisser la place à un individu déterminé par ses fonctions d'électeur ou d'habitant de la commune. Ce n'est pas la participation active maximale du citoyen qui est encouragée mais bien le modèle de la représentation qui prévaut. C'est le constat de la fragmentation sociale et d'une accentuation de l'individualisme qui s'ensuit.

La participation permet à chacune des individualités de s'y reconnaître un peu: « plus vous participerez à la vie de la cité, plus la ville vous ressemblera ». De plus, la communication urbaine sert à confirmer au résident (le nouveau comme l'ancien) son appartenance à la ville.

C'est cette identité au quartier, à la commune ou à la Métropole, qui servira de ciment à la prise en compte du groupe car elle est aussi vecteur d'intégration.

La politique de la ville, et la place importante dédiée aux habitants dans les futurs contrats de ville via les « conseils de citoyens », laisse penser que les objectifs de légitimation de l'habitant, dans les quartiers prioritaires pour ce qui nous concerne n'a pas été atteinte ou reste à optimiser. Il y a là, la volonté de faire peser les « conseils de citoyens » de façon alternative dans l'espace public.

Aussi, le quartier est avant tout un espace qui se caractérise par son inscription dans son espace urbain en perpétuelle évolution, et inclus dans un territoire communal. De ce fait, cette thématique doit s'exercer sous un pilotage communal, l'intérêt d'une réflexion métropolitaine est de prendre en compte et repérer les enjeux intercommunaux (habitat, collecte, emploi, sécurité, santé).

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permet également de valoriser les territoires ainsi que les savoirs (SEL, repair café, systèmes d'échanges de service et des savoirs...) , l'ESS est un axe majeur du pilier Emploi et développement économique.

Dans les quartiers prioritaires, il apparaît un net déficit d'attractivité du fait d'une image véhiculée souvent négative. Cette thématique est à prendre en considération. Par ailleurs, malgré la multiplication des interventions, il manque une cohérence entre les besoins individuels et les besoins collectifs. Enfin, le positionnement des démarches de Gestions Urbaines de Proximité (GUP) doit être conforté.

Parce que l'on veut véritablement changer la donne, la nouvelle politique de la ville ne peut pas se cantonner à faire des quartiers prioritaires des « quartiers ordinaires ». Elle doit en faire des quartiers exceptionnels dotés d'un pouvoir d'attraction vertueux pour la mixité sociale.



1er PILIER : HABITANT ET SON TERRITOIRE

OBJECTIF STRATEGIQUE 1

Créer et conforter les GSUP comme moyen de veille citoyenne

OBJECTIF STRATEGIQUE 2

Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle

OBJECTIF STRATEGIQUE 3

Inclure les quartiers prioritaires dans la stratégie de développement de la Métropole

A décliner sur l'ensemble des quartiers prioritaires et en veille active de la Métropole NCA

Résultats attendus

- La réduction des incivilités, des phénomènes d'occupation des espaces privatifs
- Le renforcement de la coopération entre les acteurs pour une plus grande réactivité.
- La création et le développement des espaces d'écoute, d'accueil et d'information afin de permettre à l'habitant d'être plus actif et responsable dans la vie de sa cité.
- La réduction du nombre de logements dégradés

Résultats attendus

- L'engagement dans une politique intercommunale d'attribution des logements avec l'élaboration d'une convention intercommunale fixant des objectifs de mixité sociale et d'équilibre social entre les territoires
- une nouvelle offre en logement social accessibles à tous, en dehors des QPV et en logements intermédiaires dans les QPV
- La création et l'amélioration d'équipements publics en tenant compte de la diversité des territoires et la diversité de l'offre

Résultats attendus

- La réduction des temps de trajet entre les quartiers et les zones d'emploi, et diversification des modes de transport (train, bus, tramway ...).
- L'amélioration de l'attractivité des quartiers : lieux attractifs en termes de commerces, d'offres culturelles
- Une offre en logement diversifiée, dans et hors QPV, à l'échelle de la Métropole...

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PILIER L'HABITANT ET SON TERRITOIRE

Objectif stratégique n° 1 :

- ✓ Créer et conforter les Gestions Sociales Urbaines de Proximité sur l'ensemble des quartiers prioritaires comme moyen de veille citoyenne (sur l'ensemble des territoires prioritaires, à l'exception du territoire de résidence sociale Nicéa)
 - Revaloriser le cadre de vie des habitants dans les quartiers ;
 - Renforcer les partenariats existants entre les communes, la Métropole et les bailleurs sociaux, améliorer l'animation et la coordination (articulation avec les conventions d'engagement relatives à l'exonération de TFPB qui seront en annexe) ;
 - Poursuivre la reconquête ou la reconversion du parc de logements dégradés (y compris les copropriétés), enjeu majeur pour : Ariane – Centre-ville de Nice – Vence.

Les résultats attendus :

- La réduction des incivilités, des phénomènes d'occupation des espaces privatifs
- Le renforcement de la coopération entre les acteurs pour une plus grande réactivité. (notamment par le développement d'actions s'intégrant dans le cadre de la charte d'engagement des bailleurs sociaux)
- La création et le développement des espaces d'écoute, d'accueil et d'information afin de permettre à l'habitant d'être plus actif et responsable dans la vie de sa cité. (création d'espaces ressources, de pépinière associative, centre social...)
- La remise à niveau de l'habitat
- L'implication des bailleurs sociaux dans les actions de la GSUP à travers les conventions d'engagements.

Objectif stratégique n°2

- ✓ Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers prioritaires
 - Diversifier et requalifier les services, les espaces publics, des lieux de vie (tous les territoires) ;
 - Poursuivre le renouvellement urbain (articulation avec le NPRU et le PNQARD) (centre ville Nice, Ariane/le manoir et Moulins /point du jour) ;
 - Poursuivre la construction d'une offre de logements sociaux diversifiés (étudiants, personnes âgées, accès à la propriété) et adaptés à tout type de population (articulation avec la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux) ;
 - Poursuivre la production de logement locatif social en dehors des QPV.

Les résultats attendus :

- L'engagement dans une politique intercommunale d'attribution des logements avec l'élaboration d'une convention intercommunale fixant des objectifs de mixité sociale et d'équilibre social entre les territoires (conférence intercommunale Loi ALUR).
- Création et amélioration d'équipements publics en tenant compte de la diversité des territoires et veiller à la diversité de l'offre.
- Permettre aux habitants qui le souhaitent de quitter le quartier et permettre à de nouveaux habitants concourant à la mixité sociale de venir s'y installer.

Objectif stratégique n°3 :

- ✓ Inclure les quartiers prioritaires dans la stratégie de développement de la Métropole
 - Améliorer les transports en commun, faciliter la mobilité
 - Désenclaver les territoires prioritaires (notamment Ariane, Carros, Vence, Nicea, Las Planas, Paillon) notamment par le développement et la diversification d'offre commerciale, d'équipements à destination de l'ensemble de la population métropolitaine. (en articulation avec la politique globale de l'Habitat et les NPRU et PNRQAD) ; rendre ces quartiers « normaux »

- Poursuivre les efforts de production de logements répondant aux objectifs de mixité sociale en dehors des quartiers prioritaires (objectif inscrit dans le PLH 3)

Les résultats attendus :

- Réduction des temps de trajet entre les quartiers et les zones d'emploi, et diversification des modes de transport (train, bus, tramway ...).
- L'amélioration de l'attractivité des quartiers : lieux attractifs en termes de commerces, d'offres culturelles ...
- L'amélioration de l'offre de logement accessible sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2. PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI

Dans le cadre du pilier développement économique et emploi du contrat de ville, trois objectifs stratégiques à décliner sur l'ensemble des quartiers prioritaires et des territoires en veille actives ont été définis :

- Lutter contre les freins à l'accès ou au retour à l'emploi
- Favoriser la dynamique économique territoriale
- Favoriser le lien avec les entreprises

En transversalité, la lutte contre les discriminations à l'embauche sera recherchée, sachant que deux typologies de public prioritaire ont été ciblées au regard des diagnostics réalisés sur les territoires prioritaires:

- Les jeunes : notamment en ce qui concerne les problématiques liées à l'absence de diplôme et de qualification, ayant un fort impact sur l'insertion professionnelle et l'entrée dans la vie active.
- Les femmes : avec une attention particulière sur l'égalité homme / femme dans l'accès à l'emploi et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes liés au genre avec pour ambition de combattre le sous-emploi des femmes. L'égal accès à l'ensemble des actions relatives à la levée des freins ou à la création d'activité proposées aux habitants sera notamment évalué.

Enfin, trois dispositifs spécifiques permettant d'agir sur le volet développement économique et l'insertion professionnelle des habitants seront particulièrement à mobiliser dans le cadre du contrat de ville :

➤ **La ZFU - Territoire entrepreneurs**

La zone franche urbaine de « L'Ariane » implantée sur les communes de Nice et Saint André-de-la-Roche a été créée parmi les toutes premières en 1997, sur une surface de 70 hectares, par le décret n°95-1154 du 26 décembre 1996. En mai 2007, l'extension sur une surface de 5 hectares de foncier supplémentaires pour l'implantation d'entreprises a été octroyée par le décret 2007-894 du 15 mai 2007.

Par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014, les ZFU ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2020, via le dispositif ZFU – Territoire entrepreneurs, ouvrant droit à l'exonération fiscale suivante pour les entreprises s'y créant ou s'y implantant :

- Exonération des impôts sur les bénéfices sur 8 ans : 5 ans à taux plein, puis dégressivité sur 3 ans, soumis à un plafond de 50 000 € d'exonération par contribuable et par an.
- Exonération soumise à une clause locale d'embauche : au moins la moitié des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois, doit résider en ZFU – Territoire entrepreneur ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, la domiciliation étant appréciée au sens fiscal, c'est-à-dire au regard de la taxe d'habitation ou de la déclaration d'impôts sur les revenus.
- De plus, il est prévu une majoration de 5 000 € du plafond exonéré par embauche de nouveau salarié domicilié en quartier politique de la ville.

Ce dispositif d'exonération fiscale a pour ambition d'appuyer la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement économique en faveur des quartiers concernés.

En 1997, ce quartier comptait moins de 200 entreprises. Selon la direction générale des finances publiques, au 31 décembre 2013, 1 294 entreprises étaient comptabilisées, dont 162 bénéficiaient d'allègements fiscaux.

En complément, il est à noter que désormais, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, les entreprises implantées ou se créant au sein d'un quartier prioritaire de moins de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaire n'excédant pas 2 millions d'euros et exerçant une activité commerciale jouant un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers, bénéficieront d'exonérations :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans,
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 8 ans : 5 ans à taux plein, puis dégressivité sur 3 ans,
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) selon les mêmes conditions que pour la CFE.

➤ Les clauses d'insertion

L'apparition et le développement des clauses d'insertion nécessitent une impulsion politique. Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur l'a donné dès le deuxième semestre 2008 pour un démarrage des premières mises en œuvre en janvier 2009.

La Métropole Nice Côte d'Azur a créé et structuré une Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion portée par le Service Insertion et Emploi (SIE), au sein de la direction habitat et dynamique urbaine, afin de généraliser l'inclusion des obligations dans sa commande publique et d'être le guichet unique de la gestion des clauses d'insertion du territoire. Ces obligations d'insertion permettent de dédier 5% des heures travaillées générées aussi bien par la commande publique que dans le cadre d'opérations publiques/privées, à des publics en difficultés d'insertion professionnelle.

Le rôle de la Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion consiste à :

- ✓ Organiser, accompagner, développer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics des collectivités et les opérations privées des partenaires économiques du territoire
- ✓ Apporter des réponses pertinentes en termes d'insertion et d'emploi sur notre territoire, en favorisant les parcours d'insertion professionnelle des personnes éligibles
- ✓ Créer et renforcer des partenariats avec :
 - les structures de l'insertion par l'activité économique,
 - les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques du territoire,
 - les syndicats professionnels et les organismes paritaires collecteurs agréés

112

Six années de sensibilisation, de développement et de collaboration avec les différents maîtres d'ouvrage et partenaires ont permis de normaliser et généraliser les actions d'insertion, au bénéfice des publics en difficulté mais aussi des entreprises attributaires des marchés.

Depuis 2009, l'activité de la Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion a permis d'enregistrer 597 000 heures de travail pour des publics éligibles aux clauses d'insertion. Cela représente 1824 contrats de travail pour 969 personnes dont 645 sont issues de quartiers politique de la ville (67%). Le premier effet des clauses d'insertion est la mise en situation de travail de personnes qui n'auraient pas ou peu franchi la barrière de l'emploi (87% des publics concernés sont de niveau V et inférieur). Ces mises en situation de travail se sont majoritairement faites par le biais du secteur intérimaire et particulièrement de l'intérim d'insertion (59% soit 352 390h).

Le travail partenarial coordonné par la Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion et l'implication croissante des maîtres d'ouvrage a également permis à 161 personnes habitant des quartiers politique de la ville de trouver un emploi stable et durable (30 CDI, 131 CDD longue durée) soit 27% des heures enregistrées. Les 484 autres habitants des quartiers politique de la ville sont en période clause ouverte et alternent :

- les missions d'intérim (pour 82%)
- les contrats aidés (type CUI CAE pour 8%)
- les contrats qualifiants (type contrat de professionnalisation pour 10%)



Le volet de la qualification professionnelle est l'axe prioritaire de développement autour de la mise en œuvre des clauses d'insertion dès 2015 (dans un contexte de crise économique 61 contrats en alternance ont été signés soit 8% des heures).

Le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, porteur de nombreux grands projets (construction des lignes 2 du tramway, Opération d'Intérêt National Eco Vallée, construction du MIN...) et fédérateur de partenariats avec le monde économique (convention partenariale avec les promoteurs immobilier du territoire sur l'inclusion des obligations d'insertion dans les opérations privées), permet d'envisager avec optimisme une articulation des parcours tournée vers la qualification professionnelle.

➤ La Charte « entreprises et quartiers »

A ce jour, ce sont 39 entreprises présentes dans les Alpes-Maritimes qui ont signé avec le Préfet une convention « Entreprises & Quartiers » par laquelle chacune d'entre elles s'est engagée à apporter une contribution concrète en faveur des habitants des quartiers prioritaires du département, en particulier sur le territoire de la Métropole.

Deux structures sur le département ont en charge de suivre l'application de cette charte : l'IMS -Entreprendre pour la Cité et le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI). (Annexe 10)

2ème PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

OBJECTIF STRATEGIQUE 1

Lutter contre les différents freins à l'accès ou au retour à l'emploi

OBJECTIF STRATEGIQUE 2

Favoriser la dynamique économique territoriale

OBJECTIF STRATEGIQUE 3

Favoriser le lien avec les entreprises

A décliner sur l'ensemble des quartiers prioritaires et en veille active de la Métropole NCA

Résultats attendus

- L'amélioration de la synergie entre acteurs et la mise en place de parcours vers l'emploi
- La montée en qualification et un meilleur accès à la formation
- La diminution des écarts liés au chômage des habitants des quartiers prioritaires
- La réduction de l'écart entre le taux d'activité des femmes issues des quartiers prioritaires et le taux d'activité moyen des femmes sur la Métropole

Résultats attendus

- La consolidation du parcours du créateur d'activité
- La dynamisation de l'activité économique et commerciale et la création de lieux de centralité attractifs
- L'augmentation du nombre d'habitants, et notamment les jeunes, bénéficiaires des clauses d'insertion

Résultats attendus

- Un meilleur accès aux actions de parrainage et de tutorat développées
- L'augmentation du nombre d'initiatives nouvelles et d'actions permettant l'échange direct entre acteurs économiques et habitants
- L'implication des entreprises de proximité au sein des réseaux partenariaux locaux

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

➤ Objectif stratégique n°1 :

- ✓ Lutter contre les différents freins à l'accès ou au retour à l'emploi
 - **Maintenir une offre d'accompagnements renforcés et spécifiques apportant des réponses aux freins** individuels (manque de formation, maîtrise de la langue ...) et aux freins contextuels (problème de garde d'enfant, mobilité ...) à l'accès ou au retour à l'emploi.
 - **Favoriser une démarche d'accompagnement global des femmes** vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail
 - **Développer des outils innovants** afin de répondre à l'évolution des besoins des habitants au regard des freins repérés tout au long de la durée du contrat de ville.
 - **Porter une attention particulière à la problématique de l'accès à l'emploi en situation de handicap**, notamment sur les territoires Nice Paillon et Point du Jour.

Les résultats attendus :

- L'amélioration de la synergie entre acteurs sur chacun des quartiers et la mise en place de parcours cohérents et construits vers l'emploi.
- La montée en qualification et un meilleur accès à la formation des habitants et notamment des jeunes.
- La diminution des écarts liés au chômage entre les habitants des quartiers prioritaires et l'ensemble du territoire métropolitain.
- La réduction de l'écart entre le taux d'activité des femmes issues des quartiers prioritaires et le taux d'activité moyen des femmes sur la Métropole

115

➤ Objectif stratégique n°2 :

- ✓ Favoriser la dynamique économique territoriale
 - **Faciliter et encourager l'implantation de nouvelles entreprises** au sein des quartiers prioritaires et **l'initiative économique des habitants**, afin de favoriser l'implantation d'activités nouvelles productrices d'emploi.
 - **Accompagner l'essor de projets de l'économie sociale et solidaire** notamment par le soutien aux structures de l'IAE, le développement des clauses d'insertion, et l'appui à l'émergence d'initiatives nouvelles.
 - **Renforcer et diversifier les activités commerciales de proximité et les services** (pendant du volet habitat et cadre de vie, pour les territoires bénéficiant d'une opération de renouvellement urbain notamment), entre autres en favorisant l'implantation de commerces de proximité.

Les résultats attendus :

- La consolidation du parcours du créateur d'activité par le développement d'une offre globale intégrée plus lisible et visible en optimisant l'action des réseaux existants et en articulation avec les réseaux de l'emploi – réflexion à engager pour la mise en place de « cités lab » sur certains territoires.



3. PILIER : COHESION SOCIALE

Prioritairement la Prévention, l'Accès aux droits, la Réussite éducative et la Santé

L'émergence de ces thèmes est une illustration d'une réalité qui se traduit par des inégalités sanitaires et sociales, d'un désengagement en matière de citoyenneté et une monoparentalité galopante liée à une précarité persistante.

✓ **La prévention de la délinquance**

Politique publique à part entière entérinée par la loi du 5 mars 2007 (relative à la prévention de la délinquance n°2007-29), la prévention de la délinquance est adossée à la thématique de la sécurité dont elle est complémentaire.

Elle présuppose la définition d'une stratégie globale, des partenariats dynamiques et un ciblage des territoires pertinents.

Elle est intimement liée aux autres thématiques et dépasse largement les frontières des quartiers prioritaires.

L'état des lieux fait apparaître plusieurs points à conforter et à améliorer, notamment maintenir la particularité des financements avec le FIPD, harmoniser les degrés d'intervention de la thématique sur les différents territoires métropolitains concernés par la politique de la ville et créer une instance d'échange sur les problématiques à l'échelle métropolitaine.

De plus, la recherche d'autonomie et l'accès aux droits sont des éléments fondamentaux en lien avec l'accompagnement des familles en difficulté, notamment dans le domaine éducatif

Il est important de tenir compte d'un certain nombre de données sur le territoire métropolitain :

➤ Zones de sécurité prioritaires (ZSP)

Certains territoires classés politique de la ville font partis de la ZSP 06

Il s'agit de Nice Paillon (en partie), Nice les Moulins, Nice l'Ariane/Saint André de la roche, Nice La Vallière (en partie) ainsi que la Trinité.

➤ Ressorts Judiciaires

Le territoire métropolitain est découpé selon deux ressorts judiciaires : le tribunal de Grande instance de Nice et le Tribunal de grande instance de Grasse.

Un Conseil départemental de l'accès au droit est présent à l'échelle des deux TGI.

➤ Stratégie Locale de Sécurité et de prévention de la délinquance (SLSPD)

Deux communes se sont dotées d'une SLSPD, il s'agit de Nice et de Cagnes-sur-Mer.

Il faut noter que ce sont aussi les deux communes dont le dispositif est géré au niveau communal par un coordonnateur dédié.

Un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existe sur l'ensemble des 7 communes ayant des territoires politique de la ville.

Hormis les deux cités précédemment les 5 autres instances sont en co-gestion Commune /EPCI.

✓ **La santé**

Aussi, les réponses sur des problématiques récurrentes de conduites addictives, de souffrances psychiques, de prévention et d'éducation à la santé se situent largement en dehors du seul cadre des politiques de santé traditionnelles et des territoires spécifiques (exemple : hygiène alimentaire, prévention des risques à domicile, premier secours).

Les dispositifs annexes :

➤ Atelier Santé Ville (ASV)

L'Atelier santé ville constitue une démarche d'ingénierie de projet, de coordination d'acteurs et de programmation d'actions de santé au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Cette démarche s'applique dans un cadre partenarial au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, selon les termes de la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des ASV dans le volet santé des contrats de ville (2000-2006). La démarche ASV prend en compte le contexte nouveau issu des dispositions de la loi Hôpitaux- patients- santé- territoires (HPST) du 21 juillet 2009, et notamment la perspective d'élaboration des Contrats locaux de santé (CLS) entre les ARS et les collectivités locales.

Le Comité interministériel des villes (CIV) réuni le 18 février 2011, sous la présidence du Premier ministre, a décidé de conforter la démarche ASV et souhaite favoriser l'articulation entre les ASV et les CLS.

➤ Contrat local de Santé (CLS)

Le contrat local de santé est une mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 (HPST).

Ce contrat participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale etc.).

Il concerne exclusivement les territoires particulièrement vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation transverse qui a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Ce contrat permet l'articulation des différentes composantes du système de santé régional :

- Promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement,
- Soins ambulatoires et hospitaliers,
- Accompagnement médico-social,
- Au besoin, veille et sécurité sanitaire.

Ce contrat peut-être mis en place à l'échelle intercommunale depuis le 1er janvier 2015. Il est signé entre l'ARS, la collectivité territoriale et un troisième partenaire qui peut être : la préfecture, les services de l'Etat, les acteurs de santé (CHU) ou le milieu associatif.

Même si le dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV) encourage la coordination des professionnels sanitaires et sociaux et les interventions locales, il est nécessaire, néanmoins, de conforter des plans de santé publique concertés et partagés à l'échelle des territoires communaux, voire intercommunaux pour des actions ciblées sur les publics vulnérables. Le contrat local de santé (CLS) pourrait alors être le cadre stratégique métropolitain « ad hoc » pour impulser une nouvelle dynamique des acteurs institutionnels concernés.

✓ **L'éducation**

Enjeu sociétal majeur, la question de l'éducation inclut l'ensemble des influences qui concourent au développement et à la socialisation des individus. Ainsi, la réussite éducative doit pouvoir contribuer à l'accès aux savoirs fondamentaux de l'enfant ou du jeune mais aussi à son apprentissage de la vie sociale, à sa préparation à l'entrée dans la vie professionnelle, à sa capacité à se situer, comme à envisager sa place dans le monde. Et enfin, à se constituer comme individu.

L'éducation s'inscrit dans une continuité d'actions, sur des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et dans une multiplicité de lieux : la maison, l'école, le quartier, la ville.

En termes de constat, il est à noter qu'il existe grand nombre de mesures, d'actions et dispositifs œuvrant dans ce champ, très différents tant au niveau de la gestion que des contenus.

Enfin, l'organisation et la mise en place d'une stratégie autour de la gestion du temps de l'enfant et de l'adolescent est primordiale pour les Familles en périphérie des établissements scolaires.

Il peut s'agir de dispositifs portés par l'Education Nationale (accompagnement éducatif, aide personnalisée, projet personnalisé de réussite éducative...), des dispositifs mis en œuvre par des opérateurs associatifs, ou ceux portés par les services communaux et métropolitains.

De plus, de nombreuses familles, confrontées à des difficultés économiques, des freins culturels et linguistiques pouvant conduire à des situations difficiles (isolement, échec...), ne peuvent toutefois garantir un environnement favorable à la réussite éducative de leurs enfants.

La notion de parentalité est essentielle et majeure dans le cadre de la politique de la ville : donc une attention particulière sera observée vis-à-vis des familles mono parentales notamment.

Les dispositifs annexes :

➤ Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Créés en 2005, les Programmes de Réussite Educative (PRE) reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants en situation de vulnérabilité repérés notamment dans le cadre scolaire, de la maternelle au secondaire.

En accord avec les familles, un parcours individualisé est proposé en relation avec une équipe pluridisciplinaire de soutien mobilisant les acteurs médico-socio-éducatifs institutionnels et associatifs. Ces parcours permettent la mise en place d'actions dans les domaines familial, social, scolaire, sanitaire et culturel des enfants.

Un référent de parcours assure le suivi individuel et le relais avec les familles.

Les actions éducatives qui seront déclinées dans le cadre de la politique de la ville s'articulent autour du PRE.

Ce dispositif existe sur les communes suivantes : Nice, Carros, St Laurent du Var, St André de la Roche, et il est en cours d'élaboration pour la commune de Vence.

➤ Le Projet Educatif Territorial (PEdT)

La généralisation des Projets Educatifs Territoriaux (PEdT) est un objectif prioritaire pour l'année 2015.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

➤ Concernant les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+)

La refondation de l'école prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et territoriales sur les résultats scolaires et à favoriser la réussite de tous les élèves, c'est pourquoi le périmètre de l'éducation prioritaire doit être cohérent avec celui de la difficulté sociale.

C'est un indice social construit à cette fin par le ministère de l'éducation nationale qui permet de mesurer les difficultés rencontrées par les élèves et les parents et leurs conséquences sur les apprentissages.

Après une phase de préfiguration la refondation de l'éducation prioritaire entrera en vigueur à la rentrée 2015 sur l'ensemble du réseau REP et REP+.

Les réseaux sur le territoire métropolitain :

- En REP : le collège Paul Langevin de Carros (avec les écoles P. Eluard, Moulin, Spinelli, Vian, J. Giono, M. Pagnol, A. Daudet, Lou Souleou) ; le collège Victor Duruy à Nice (écoles Mace 1 et 2 et maternelle) ;
- En REP+ : le collège Louis Nucéra à Nice (écoles Bon Voyage 1 et 2, Pasteur, St Charles, A. Césaire, Pasteur, Aquarelle) ; le collège Maurice Jaubert (écoles Ariane Cassin/Pagnol/Piaget/Prévert, Condamine à Drap, Ariane Lauriers Roses/Manoir/Mésanges/Mûriers/Val d'Ariane) ; le collège Jules Romain (écoles Bois de Boulogne, Digue des Français 1 et 2, Moulins, Nice Flore 1 et 2, Orchidées).

3ème PILIER : COHESION SOCIALE

OBJECTIF STRATEGIQUE 1

Accompagner les publics vulnérables vers les parcours de prévention

OBJECTIF STRATEGIQUE 2

Prévenir la délinquance

OBJECTIF STRATEGIQUE 3

Accompagner la réussite éducative

A décliner sur l'ensemble des quartiers prioritaires et en veille active de la Métropole NCA

Résultats attendus

- L'augmentation et l'optimisation de l'offre en termes d'accès aux droits.
- Le développement et /ou le renforcement des structures d'exercice coordonnées (maisons, pôle et centre de santé)
- L'organisation de manifestation de sensibilisation à la santé (hygiène, alimentation, ...) et la déclinaison des campagnes nationales de prévention et d'éducation à la santé.
- L'augmentation de la prise en charge de la souffrance psychologique et/ou de santé mentale chez les mineurs, jeunes adultes et les seniors.

Résultats attendus

- L'amélioration de la lisibilité des différents dispositifs concernant l'aide aux victimes par la création d'une instance à l'échelle départementale
- L'intégration des acteurs privés (dont les bailleurs sociaux, les commerçants...) dans les actions de médiation
- L'augmentation du nombre de personnes accompagnées dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites

Résultats attendus

- L'amélioration de la lisibilité institutionnelle et territoriale des actions éducatives en veillant à l'articulation avec les services communaux, intercommunaux, réseaux associatifs et Education nationale par la création de groupe de travail à l'échelle communale.
- La réduction par deux du nombre de décrocheurs en 5 ans
- La création d'espace de rencontre, d'échange entre les parents, les enfants et les professionnels de la petite enfance et de l'éducation afin de favoriser ce lien parents – enfants.(des maisons des parents locales)

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PILIER COHESION SOCIALE

Objectif stratégique n°1 :

- ✓ Accompagner les publics vulnérables vers les parcours de prévention
 - Favoriser l'accès aux droits et aux services,
 - Développer une politique de prévention et d'éducation à la santé,
 - Prendre en compte les besoins des publics spécifiques (personne en errance) en matière d'accès aux soins, de prévention et de promotion de la santé avec une attention particulière sur la souffrance psychique.

Les résultats attendus :

- L'augmentation et l'optimisation de l'offre en termes d'accès aux droits.
- Le développement et /ou le renforcement des structures d'exercice coordonnées (maisons, pôle et centre de santé).
- Favoriser l'organisation de manifestation de sensibilisation à la santé (hygiène, alimentation, ...) et la déclinaison des campagnes nationales de prévention et d'éducation à la santé.
- L'augmentation de la prise en charge de la souffrance psychologique et/ou de santé mentale chez les mineurs, jeunes adultes et les seniors.

Dans le cadre de l'accès aux droits, la Métropole a signé une convention cadre avec le centre Départemental d'Accès aux Droits (le CDAD) qui a pour objectif de créer et de développer des lieux d'information, d'accès aux droits, des actions collectives permettant aux personnes des quartiers prioritaires et notamment les plus démunies, de bénéficier, en dehors de toute procédure contentieuse, d'une information générale portant sur ses droits et obligations.

La Métropole en partenariat avec le CDAD souhaite poursuivre le développement d'une politique publique d'accès au droit.

Ainsi sur la période du contrat de ville (2014-2020), le CDAD des Alpes Maritimes s'engage, sur les quartiers prioritaires du territoire métropolitain, sur les points suivants :

- maintien, et développement si nécessaire, du maillage territorial et de l'activité des points physiques de l'accès au droit en cohérence avec la géographie prioritaire du département, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernées. (Maison de Justice et des Droits de l'Ariane, antenne de justice Carros, création d'un nouveau point d'accès au droit aux Moulins pour une ouverture en septembre 2015, expertise sur la création d'un point de permanence à Nice Nord).
- interventions en milieu scolaire de professionnels de la justice, dans la limite de ses ressources, en particulier dans les établissements placés en éducation prioritaire, sur des thématiques d'accès au droit (ex : droits et devoirs liés au passage à la majorité).
- promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations par le biais de la convention existante avec le Défenseur des droits (permanences au sein des structures – renouvellement de l'opération droit au cœur : lutte contre les discriminations dans le cadre d'un partenariat éducation nationale- université – défenseur des droits - CDAD).

Objectif stratégique n°2 :

- ✓ Prévenir la délinquance
 - Développer et renforcer la politique menée dans le cadre de la prévention et de l'aide aux victimes en lien avec les deux Tribunaux Grande Instance concernés ;

- Favoriser l'accompagnement et la médiation sociale renforcée :
 - Améliorer la tranquillité publique,
 - Agir contre le désœuvrement des jeunes,
- Poursuivre la politique de lutte contre la récidive (développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général.),
- Renforcer la gouvernance territoriale de la lutte contre la délinquance (avec la mise en place dans chaque commune qui a un quartier prioritaire d'un CLSPD actif et de cellule de veille avec suivi individualisé et partenarial des primo-délinquants).

Les résultats attendus :

- Améliorer la lisibilité des différents dispositifs concernant l'aide aux victimes par la création d'une instance à l'échelle départementale.
- Intégrer les acteurs privés (dont les bailleurs sociaux, les commerçants) dans les actions de médiation.
- Augmenter le nombre de personnes accompagnées dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites.

Objectif stratégique n°3 :

- ✓ Accompagner la réussite éducative

- Valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite éducative de leur enfant dès le plus jeune âge, soutien à la fonction parentale
- Favoriser les conditions de la réussite scolaire (accompagnement scolaire et lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme)
- Favoriser la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (temps scolaire – périscolaire et extrascolaire).

Les résultats attendus :

- La création d'espaces de rencontre, d'échange entre les parents, les enfants et les professionnels de la petite enfance et de l'éducation afin de favoriser ce lien parents –enfants.(maisons des parents locales)
- Amélioration de la lisibilité institutionnelle et territoriale des actions éducatives en veillant à l'articulation avec les services communaux, intercommunaux, réseaux associatifs et Education nationale par la création de groupe de travail à l'échelle communale.
- La réduction par deux du nombre de décrocheurs en 5 ans.

➤ LES ANNEXES (voir document joint)

ANNEXE 1 : CHARTE DE VIGILANCE REPUBLICAINE ENTRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

ANNEXE 2 : CHARTE D'EXIGENCE REPUBLICAINE A L'EGARD DES STRUCTURES FINANCEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

ANNEXE 3 : LES LISTES : EQUIPEMENTS ET TERRITOIRE VECU

ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD 2015 PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

ANNEXE 5 : ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE 6 : ENGAGEMENTS NATIONAUX ET REGIONAUX ETAT

ANNEXE 7 : DELIBERATION DU 12/12/2014 DU CONSEIL REGIONAL

ANNEXE 8 : INTERVENTION DE LA CMA

ANNEXE 9 : PARCOURS CITOYEN

ANNEXE 10 : CHARTE « ENTREPRISES ET QUARTIERS »



LES SIGNATAIRES

Monsieur Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur Christian ESTROSI
Maire de Nice

Monsieur Joseph SEGURA
Mairie de Saint-Laurent-du-Var

Monsieur Charles SOIBETTA
Maire de Carros

Monsieur Loïc DAMBREVAL
Maire de Vence

Monsieur Honoré COLOMAS
Maire de Saint-André de la Roche

Monsieur Louis NEGRE
Maire de Cagnes-sur-Mer

Monsieur Jean-Paul DALMASSO
Maire de La Trinité

Monsieur Eric CIOTTI
Président du Conseil Départemental des Alpes-
Maritimes

Monsieur Michel VAUZELLE
Président du Conseil régional PACA

Monsieur Jean-Michel PRETRE
Procureur de la République de Nice

Monsieur Georges GUTIERREZ
Procureur de la République de Grasse

Monsieur Michel-Jean FLOC'H
Inspecteur d'Académie

Madame Danielle DESENS
Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes-Maritimes

Madame Ghislaine ELLENA
Directrice territoriale de Pôle emploi

Madame Elisabeth VIOLA
Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et
Consignations

Monsieur Paul CASTEL
Directeur Général de l'Agence Régionale de la
Santé PACA

Monsieur le Président de la Chambre de commerce
et d'industrie

Monsieur le président de la chambre des métiers

Directrice générale de Côte d'Azur Habitat

Directeur Général d'Erilia

Directeur général d'Habitat 06

Président de l'association Arhlm

Président du directoire d'ICF SUD –EST
Méditerranée

Président du directoire de Logis Familial

Directeur général de nouveau Logis Azur

Président du directoire de LOGIREM

Président de PARLONIAM

Directrice générale de SEM Vence

Directeur d'établissement Méditerranée ADOMA